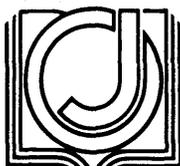


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

21^e SÉANCE

Séance du mardi 18 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 4746).
2. **Scrutin pour l'élection de trois juges titulaires de la Haute Cour de justice** (p. 4746).
3. **Représentation à un organisme extraparlimentaire** (p. 4746).
4. **Loi de finances pour 1987.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4746).
Discussion générale (*suite*) : M. Michel Souplet.
5. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 4748).
6. **Loi de finances pour 1987.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4748).
Discussion générale (*suite*) : MM. Michel Caldaguès, Edgar Faure, Jean-Pierre Masseret, Louis Virapoullé, Maurice Couve de Murville, Roger Husson.
Clôture de la discussion générale.
MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; André Méric.

Article 1^{er} (p. 4761)
M. Robert Vizet, Mme Marie-Claude Beaudeau.
Adoption de l'article.

Article 2 (p. 4762)
M. Jean-Pierre Masseret, Mme Paulette Fost, Marie-Claude Beaudeau.
7. **Election de deux juges titulaires de la Haute Cour de justice** (p. 4764).

Suspension et reprise de la séance (p. 4764)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

8. **Loi de finances pour 1987.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4764).
Article 2 (*suite*) (p. 4764)

Amendements n^{os} I-55 de M. André Méric et I-131 de M. Robert Vizet. - MM. Jean-Pierre Masseret, Robert Vizet, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Paul Loridant. - Rejet de l'amendement n^o I-55 et, au scrutin public, de l'amendement n^o I-131.

Amendements n^{os} I-183 rectifié de M. Jean Cluzel, I-56 à I-61 de M. André Méric. - MM. Jean Cluzel, Gérard Delfau, le rapporteur général, le ministre, Jean-Luc Mélenchon, Robert Vizet, Roger Chinaud, Paul Girod. - Rejet.

Amendement n^o I-132 de M. Robert Vizet. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Masseret. - Rejet au scrutin public.

Amendement n^o I-20 de M. André Rabineau. - MM. Paul Séramy, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n^o I-179 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, Gérard Delfau, Jean-Pierre Masseret. - Rejet au scrutin public.

MM. Gérard Delfau, le ministre, Jean-Pierre Masseret. - Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4773)

Amendement n^o I-133 de M. Robert Vizet. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o I-239 rectifié de M. Geoffroy de Montalembert. - MM. Geoffroy de Montalembert, le rapporteur général, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Rejet.

Amendement n^o I-3 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger et sous-amendement n^o I-251 de M. Jacques Descours Desacres. - MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Masseret. - Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement n^o I-3 rectifié constituant un article additionnel.

Amendements n^{os} I-4 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger et I-62 de M. André Méric. - MM. Pierre-Christian Taittinger, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement n^o I-4 rectifié constituant un article additionnel ; rejet de l'amendement n^o I-62.

Amendements n°s I-177 de M. Paul Séramy et I-253 du Gouvernement. - MM. Paul Séramy, le ministre, le rapporteur général, Lucien Neuwirth, Jacques Descours Desacres, Jean-Pierre Masseret. - Retrait de l'amendement n° I-177.

Suspension et reprise de la séance (p. 4780)

MM. Gérard Delfau, Paul Séramy, Mme Paulette Fost, M. Stéphane Bonduel. - Adoption de l'amendement n° I-253 constituant un article additionnel.

Amendement n° I-134 de M. Robert Vizet. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-135 de M. Robert Vizet. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre, Robert Vizet, Roger Chinaud. - Rejet au scrutin public.

Mme Paulette Fost, M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Ordre du jour** (p. 4782).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE TROIS JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de trois juges titulaires de la Haute Cour de justice. Je rappelle que le Sénat a élu, lors de sa séance d'hier, neuf juges titulaires.

Conformément à l'article 61 du règlement, ce scrutin aura lieu dans la salle des conférences, où des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour ces élections.

Je tiens à préciser également que pour être valables les bulletins ne peuvent comporter plus de trois noms.

Je prie M. Serge Mathieu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant, qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Scruteurs titulaires : MM. Michel Souplet, Félix Ciccolini.

Scruteur suppléant : M. Charles Bonifay.

Le scrutin pour l'élection de trois juges titulaires de la Haute Cour de justice est ouvert.

3

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein de la commission supérieure des sites.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter sa candidature.

4

LOI DE FINANCES POUR 1987

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale [nos 66 et 67 (1986-1987)].

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les grandes orientations du projet de loi de finances pour 1987 définies par le Gouvernement vont incontestablement dans le bon sens : réduction du déficit budgétaire, réduction des dépenses de l'Etat, allègement des impôts pesant sur les ménages ainsi que sur les entreprises, réorganisation de la fonction publique dans le sens d'une plus grande productivité.

Peut-être pourrait-on seulement regretter que cet effort méritoire vers une réduction des prélèvements obligatoires soit contrarié du fait du relèvement des cotisations sociales, mais aussi, et surtout, du fait de l'inéluctable progression de la fiscalité locale - le problème a déjà été évoqué hier - qui sera due en 1987, essentiellement, au maintien de la surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse du secteur public instituée par vos prédécesseurs.

Monsieur le ministre, il est difficile de souhaiter une chose et son contraire : d'un côté, diminuer les prélèvements obligatoires, d'un autre côté, favoriser l'augmentation de la pression fiscale locale du fait des transferts de charges.

Je voudrais, cependant, attirer plus particulièrement votre attention sur la situation des entreprises françaises, qu'elles soient industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.

A cet égard, je regrette que le véritable bilan de la situation économique, financière et sociale de la France n'ait pas été établi aussitôt après les élections de mars 1986 : celui-ci aurait mis en lumière le considérable retard des investissements productifs dont souffre notre pays à la suite d'un certain nombre d'erreurs commises par vos prédécesseurs. M. Paul Girod l'a rappelé hier, ainsi, me semble-t-il, que notre collègue Jean-Pierre Fourcade.

Il eût été utile de connaître la situation réelle en 1981, situation très dégradée en 1986 : cela aurait constitué des repères importants pour l'avenir.

M. Modeste Legouez. Très bien !

M. Michel Souplet. L'insuffisance des capacités de production de nos entreprises industrielles a très gravement pénalisé leur compétitivité : nos investissements productifs ont pris un retard important, notamment par rapport à nos voisins, la République fédérale d'Allemagne.

L'effort de construction a fortement diminué durant les cinq années précédentes ; nos investissements à l'étranger ont évolué de façon très médiocre ; nos dépenses de recherche et de développement, malgré la loi de programme de recherche sont, hélas, insuffisantes et trop de jeunes abordent encore aujourd'hui la vie active sans qualification professionnelle véritable.

Les conséquences de cette situation ne se sont pas fait attendre. Nos parts de marché à l'exportation ont continué de s'effriter, la pénétration étrangère en France s'est accentuée, notre balance des paiements courants a à peine retrouvé son équilibre en 1986, alors que, dans le même temps, notre excédent industriel ne suffit pas à payer notre facture énergétique et que nos ventes de produits à haute technologie sont toujours insuffisantes.

Le taux de croissance enregistré par notre pays en 1985 - 1,1 p. 100 - est très inférieur à celui de nos concurrents les plus immédiats ; la production s'est légèrement redressée dans l'industrie, mais a continué à reculer dans le bâtiment et les travaux publics alors que, dans le même temps, l'activité

commerciale marque le pas et que le nombre des cessations d'entreprises a dépassé, pour la seule année 1985, 2 000 par mois.

L'insuffisance du taux de croissance auquel je faisais allusion a entraîné une perte d'emplois très importante, alors que nos concurrents, en particulier la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ont réussi, au contraire, à créer de nouveaux emplois. Le chômage des jeunes s'est accéléré et la durée du chômage s'établit en moyenne à 340 jours.

Dans ces conditions, le projet de loi de finances pour 1987 ne sera guère de trop pour tenter de redresser cette situation particulièrement préoccupante.

Les mesures prises en faveur de la diminution des charges des entreprises vont incontestablement dans le bon sens, monsieur le ministre, même si elles sont perfectibles.

Ainsi, l'allègement de 5 milliards de francs de la taxe professionnelle pour 1987 ne peut que recueillir notre approbation. Pour l'année suivante, vous instituez par ailleurs un système de lissage pour les entreprises qui embauchent ou investissent en proposant la réduction de moitié de l'augmentation des bases d'imposition.

Cela ne règle malheureusement pas le problème de l'existence ou du remplacement de la taxe professionnelle, qui devait faire l'objet d'une réforme en profondeur, laquelle semble renvoyée à des jours meilleurs si j'en juge par les mesures ponctuelles envisagées par le Gouvernement pour les deux prochaines années.

La liberté des prix et des changes constitue incontestablement une mesure indispensable au rétablissement de la confiance, en particulier de celle des agents économiques. Est-il pour autant nécessaire de continuer à administrer les prix des services, notamment ceux des services publics locaux et d'une partie du commerce ? Mais M. le ministre d'Etat nous a, hier, partiellement répondu sur ce point.

L'abaissement généralisé du taux de l'impôt sur les sociétés à 45 p. 100, déjà prévu par le projet de loi de finances rectificative pour 1986, risque malheureusement de ne pas atteindre le but recherché dans la mesure où ce taux nous semble encore trop important, qu'il s'applique indistinctement aux situations de forte croissance comme aux situations stabilisées, et qu'en fin de compte cet impôt s'apparente de plus en plus à un impôt sur la compétitivité des entreprises.

Aussi, tenant compte des expériences qui ont été menées dans d'autres pays développés, pourquoi ne pas appliquer des taux différenciés, notamment aux petites et moyennes entreprises dans la mesure où celles-ci subissent des contraintes financières et sociales beaucoup plus lourdes et éprouvent souvent de très grandes difficultés pour accéder à des crédits moins onéreux ?

Dans cet esprit, nous avons proposé, lors de l'examen de la loi d'habilitation économique et sociale, de ramener de 45 p. 100 à 40 p. 100 le taux de l'impôt sur les bénéfices réinvestis par les entreprises dont les profits excèdent, par exemple, un million de francs et de ramener ce taux à 33 p. 100 en deçà de ce seuil pour les entreprises dont les profits sont inférieurs à un million de francs, comme cela se pratique d'ores et déjà en Grande-Bretagne. M. Fourcade, hier, a évoqué ce problème : il serait important, monsieur le ministre, que l'on engage une étude sérieuse à ce sujet.

Les entreprises souffrent, par ailleurs, du maintien de taux d'intérêts réels encore trop élevés si on les compare à ceux qui sont pratiqués à l'étranger alors que, dans le même temps, elles sont bien plus endettées que les entreprises des autres pays, et particulièrement que celles des Etats membres de la C.E.E., ce qui concourt, là encore, au non-investissement.

Un certain nombre de mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 1987 sont particulièrement intéressantes ; je pense à la déductibilité fiscale de la provision pour congés payés, à la suppression de la taxe sur les frais généraux en deux ans, au rehaussement des seuils ouvrant droit à l'abattement de 20 p. 100 pour les adhérents au centre de gestion agréé ou, encore, à l'allègement des droits sur les petits fonds de commerce.

N'oubliez cependant pas, monsieur le ministre, de réindexer les seuils fiscaux des entreprises comme vous le faites chaque année pour les seuils en matière d'impôts sur le revenu.

L'allègement des droits sur les donations-partages constitue également, dans son principe, une excellente mesure, mais qui ne résout malheureusement pas dans son ensemble le problème de la transmission des entreprises.

D'ici à 1990, une part importante des 40 000 entreprises de notre pays employant de 50 à 1 000 salariés devrait changer de chef d'entreprise en raison de l'âge de celui-ci. Par ailleurs, il semble que 10 p. 100 des défaillances d'entreprises aient lieu du fait du décès ou de la maladie du chef d'entreprise.

Il convient donc de porter une attention toute particulière à ce problème et d'alléger les contraintes qui entourent la transmission des entreprises.

Les mesures que je viens d'évoquer concernant la réduction des droits en cas de donation-partage vont incontestablement dans le bon sens. Toutefois, elles devraient être complétées par des dispositions favorables visant à alléger le poids fiscal de la transmission à titre gratuit, à neutraliser l'aspect fiscal dans le choix du successeur et, enfin, à faciliter le développement d'un marché de l'entreprise petite et moyenne.

Après ce rapide tour d'horizon du projet de loi de finances, permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder plus spécifiquement les problèmes agricoles.

Depuis quelques décennies, l'agriculture a fait des efforts considérables de mutation et d'adaptation. Voilà trente-cinq ans les gouvernements européens craignaient pour la sécurité alimentaire de leurs populations et encourageaient tous les agriculteurs à produire plus et mieux. Dans le même temps, une industrialisation importante absorbait - c'est heureux - l'excédent de main-d'œuvre libéré du secteur primaire, qui, lui, s'équipait et se modernisait.

Une génération après, cette même agriculture est le point de mire des critiques les plus violentes de la part de ceux qui oublient trop facilement ce qu'ils lui doivent.

Dois-je rappeler, monsieur le ministre, que la croissance économique spectaculaire des années soixante et soixante-dix dans tous les pays industrialisés s'est faite grâce à l'encouragement à la consommation, mais à la consommation surtout des produits qui n'étaient pas de première nécessité ? Plus le niveau de vie s'améliore, plus le niveau du budget des ménages croît, plus ceux-ci dépensent - c'est logique - dans le confort, les loisirs, les soins de beauté, voire dans les produits de luxe, et plus on va également vers une politique d'emprunts et de règlement de la dette à tempérament.

Mais ce phénomène, aux effets heureux pour l'économie générale des Etats qui pratiquent cette politique, n'a pu se produire que grâce à une réduction en pourcentage dans le budget des ménages de la part réservée à l'alimentation. Voilà pourquoi tous les gouvernements des pays concernés pratiquent une politique de soutien à leur agriculture pour éviter aux consommateurs de payer le coût réel de leur alimentation qu'ils souhaitent d'ailleurs très légitimement toujours de meilleure qualité.

Mais, en période de crise grave comme celle que nous traversons, la répercussion se fait sentir très durement : croissance stoppée, récession du pouvoir d'achat, en sont les premiers effets. Mais comme le consommateur doit continuer de faire face à ses engagements, en particulier à régler les traites dues à ses emprunts et qu'il évite de restreindre son niveau de vie - il continue de partir plusieurs fois par an en vacances, de rouler en voiture les week-ends, etc., et cela est normal - il se restreint sur la nourriture et proteste contre les prix de l'alimentation. Il oublie vite que la sécurité alimentaire est assurée, donc que c'est un dû, et ne se souvient plus que la part de la nourriture représente aujourd'hui 18 p. 100 du budget des ménages, alors qu'elle était de 45 p. 100 en 1950. La croissance de la productivité en agriculture et les aides des Etats au soutien des prix ont bénéficié en priorité aux consommateurs.

Ce n'est pas une critique, c'est un constat que je fais et une vérité que je tenais à rappeler du haut de cette tribune, monsieur le ministre.

Vous comprendrez mieux, mesdames, messieurs les sénateurs, le désarroi actuel des paysans, devenus des chefs d'entreprise parfaitement conscients de leurs responsabilités évidentes sur le plan économique et social.

Grâce aux efforts de la recherche, à l'adaptation des techniques modernes de production, ils ont créé des richesses croissantes, conquis les marchés intérieur, communautaire et

mondial, aidé à l'amélioration de la balance des paiements de l'Etat par un excédent proche de 30 milliards de francs de la balance commerciale agricole, en exportant sur tous les continents.

Sur le plan social, ils sont les protecteurs de la nature et les gardiens d'un environnement qu'ils protègent pour offrir à tous une qualité de vie améliorée.

On leur reproche aujourd'hui de produire trop et trop cher, fondant ces accusations sur le prétexte que le marché mondial offre des produits identiques à meilleur marché. On oublie que le dumping n'a jamais été une logique économique et qu'il s'agit d'une pratique immorale de concurrence déloyale.

Aujourd'hui, l'anarchie des marchés mondiaux alimentaires bénéficie à deux catégories d'Etats, les pays riches sous producteurs, qui peuvent se nourrir très bon marché alors qu'ils devraient légitimement s'alimenter à un coût normal, et les pays à commerce d'Etat, qui pratiquent le chantage et que l'on approvisionne en beurre, en viande ou en céréales à prix bradés.

Les paysans, monsieur le ministre, ne baisseront pas les bras pour autant. Ils ont besoin, les jeunes en particulier, d'avoir confiance en leur avenir et de croire aux promesses de leurs gouvernants.

Sur le plan fiscal, le système des bénéfices industriels et commerciaux appliqué depuis 1970 à l'agriculture est inadapté. Voilà quinze ans que nous dénonçons les inepties de ce système. Cette année, un effort est fait, je le salue, mais il est incomplet. Comme M. le ministre d'Etat l'a rappelé hier, il faut aller plus loin, en particulier en permettant à ce secteur, comparable à l'industrie lourde par la rotation très lente des capitaux, d'avoir une trésorerie plus souple, ce que la possibilité de constitution de provisions pourrait apporter. Je prie instamment le Gouvernement d'accepter les amendements allant dans ce sens.

Nous sommes également convaincus que la part des produits agricoles à destination alimentaire, humaine ou animale, croîtra moins vite que la production et qu'en conséquence la vocation industrielle des grands secteurs de production agricole doit être affirmée par les pouvoirs publics.

Un groupe de travail de quarante-cinq sénateurs étudie depuis plus d'un an le dossier de l'éthanol. Aujourd'hui, un groupe mixte, composé de quarante-cinq députés et de quarante-cinq sénateurs, a fait sien le rapport de la commission des affaires économiques du Sénat et nous sommes convaincus qu'il faut sans tarder opter pour le lancement d'un vaste programme de production d'éthanol. Seule la décision politique manque. Nous demandons au Gouvernement quel choix il fait : encourager l'agriculture et la transformation de produits naturels renouvelables et leur redonner confiance ou bien satisfaire les intérêts des compagnies pétrolières ? Pour notre part, nous pensons qu'il vaut mieux consommer un peu plus français en l'occurrence, nous y serons gagnants.

M. le Premier ministre, d'ailleurs, en avril dernier, devant cette assemblée, a affirmé que le dossier recevrait une solution positive.

Je ne mets nullement en doute cette affirmation, je rappelle simplement qu'il est urgent de décider.

Sensibilisé par ce problème, plusieurs concertations interministérielles ont eu lieu les semaines dernières. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner connaissance des conclusions de ces réunions ?

Deux thèmes me viennent encore à l'esprit. La nécessité de faire un important effort de formation tant sur le plan de la formation initiale que sur celui de la formation continue afin que les agriculteurs soient prêts à s'adapter à l'évolution technologique extraordinaire que nous traversons. Il y a là un retard à combler, les organisations professionnelles agricoles en sont conscientes, aidons-les à faire vite. De plus, sur le plan des équipements industriels et collectifs, il convient que des financements à des taux supportables par les entreprises permettent à l'agriculture française d'être parfaitement compétitive.

Monsieur le ministre, les producteurs de lait ne se satisfont nullement des quotas communautaires que l'on menace d'ailleurs de restreindre. Les producteurs de viande bovine, ovine et chevaline sont étranglés par une chute spectaculaire des prix. Les producteurs de fruits et légumes s'inquiètent de l'in-

cidence de l'élargissement aux pays de la presqu'île ibérique sur leurs revenus. Les céréaliers et les betteraviers accumulent des stocks qu'ils souhaitent voir aujourd'hui transformés en alcool carburant, en produits chimiques ou pharmaceutiques.

Dans le même temps, nous apprenons que la Communauté économique européenne s'appête à ouvrir les portes du Marché commun à 350 000 tonnes de manioc et à 650 000 tonnes de patates douces venant de Chine, et cela chaque année et pour les trois années prochaines. Si l'on ajoute les 570 000 tonnes de manioc supplémentaires accordées à la Thaïlande et si l'on se rappelle les concessions faites aux Etats-Unis pour fournir en maïs l'Espagne et le Portugal dans des conditions aberrantes, nous nous demandons de qui la Communauté économique européenne se moque ? Telles sont les questions que je souhaitais poser, monsieur le ministre.

Les paysans sont au bord du désespoir et sont prêts à la révolte. Les choix qu'implique le projet de loi de finances sont primordiaux pour leur survie. Ils ne pardonneront pas d'être sacrifiés à des intérêts qui leur paraîtraient illégitimes.

J'ai voulu, au nom de mon groupe, lancer ce cri d'alarme pendant qu'il en est encore temps et je souhaite être entendu.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions générales et plus spécifiquement sur le plan agricole que m'inspire ce projet.

Je suis conscient des efforts du Gouvernement, mais je souhaite que les principaux amendements que nous proposons soient retenus. Dans cet espoir, je puis vous affirmer que le groupe de l'union centriste votera ce projet de loi. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

5

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de la décision rendue ce jour par le Conseil constitutionnel, déclarant non contraire à la Constitution la loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés.

Acte est donné de cette communication.

Le texte de cette décision sera publié au *Journal officiel*, édition Lois et décrets.

6

LOI DE FINANCES POUR 1987

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'une des caractéristiques dominantes du projet de loi de finances qui nous est soumis réside - on l'a généralement reconnu - dans l'effort accompli pour desserrer la pression fiscale.

Deux points ont fait néanmoins l'objet de controverses ou simplement d'observations. On a d'abord relevé que le poids global des prélèvements obligatoires ne diminuait pas pour autant. On a aussi constaté pour le regretter, que les allègements fiscaux étaient plus généreux pour les particuliers que pour les entreprises, en faveur desquelles on aurait parfois souhaité une aide spécifique à l'investissement.

L'inconvénient des approches théoriques en la matière, c'est qu'elles font intervenir des notions dont on ne sait pas toujours très bien ce qu'elles recouvrent exactement. Au surplus, elles tendent à dégager les lois économiques reposant sur des rapports de cause à effet souvent trop rigoureux au regard de cette évidence qu'en matière économique le coefficient aléatoire est relativement très important.

S'agissant des prélèvements obligatoires, cette notion me paraît être en porte-à-faux dans la mesure où elle recouvre des réalités bien différentes.

M. Edgar Faure. Très bien !

M. Michel Caldaguès. Si l'on veut serrer de plus près la réalité économique, il vaudrait mieux établir une distinction entre les prélèvements « affectés » - c'est-à-dire au financement d'une prestation plus ou moins directe - et les prélèvements non affectés.

Les prélèvements non affectés, ce sont ceux dont le produit tombe dans le réservoir de l'universalité budgétaire et qui permettent de financer l'ensemble des services généraux assurés par la nation à tous les Français. Cette notion recouvre en gros la fiscalité.

Quant aux prélèvements affectés, telles les cotisations sociales, de deux choses l'une : ou bien ils correspondent au coût effectif des prestations fournies, ou bien, dans la négative, l'appoint est fait par le budget général. Or, dans ce dernier cas, comment voulez-vous que cet appoint soit financé autrement que par la fiscalité ? Dans la mesure où l'on veut alléger celle-ci, comment voulez-vous, sans préjudice des autres formes d'économie budgétaire, que la contrepartie ne réside pas dans le paiement du service à son juste prix, ou tout au moins plus près de son juste prix ?

La seule autre solution est de réaliser des économies sur ces prestations. Telle est l'alternative. Faut-il en conclure que le regret de ne pas voir diminuer l'ensemble des prélèvements obligatoires débouchera sur l'approbation des économies à réaliser sur les services déficitaires tels que la sécurité sociale ? Nous verrons bien.

Ce débat mériterait certainement d'être approfondi, mais j'en viens maintenant au binôme fiscalité des particuliers, fiscalité des entreprises.

Sur laquelle des deux l'effort d'allègement doit-il porter préférentiellement ? Un certain nombre de voix se sont plus particulièrement élevées pour souhaiter une plus grande sollicitude à l'égard des entreprises, et cela afin de favoriser leur effort d'investissement.

La première observation à faire à ce sujet, me semble-t-il, c'est qu'une politique fiscale doit s'apprécier sur le moyen terme. Or, le cadre relativement étroit de l'annualité budgétaire ne permet d'en percevoir qu'une première étape ; et celle-ci ne peut pas être, eu égard aux nécessités de justice distributive, une préfiguration rigoureuse du moyen terme. Elle n'est qu'une séquence de l'ensemble.

Au demeurant, cette politique fiscale ne peut pas être étroitement conjoncturelle, sauf à ballotter le contribuable d'une année à l'autre, au gré des sautes d'humeur de l'économie.

Cela étant, la conjoncture immédiate ne peut tout de même pas perdre complètement ses droits, et l'on entend dire aujourd'hui : c'est très bien d'avoir diminué le taux d'imposition des personnes physiques, mais ce serait tellement mieux si l'on avait fait pour les entreprises plus encore ce que qui figure dans la loi de finances. Sous-jacente à cette affirmation, on trouve l'alternative bien connue : le montant d'impôt que n'ont plus à payer les personnes physiques se trouve traduit par une augmentation de la consommation avec un risque inflationniste si la production ne progresse pas parallèlement, tandis que le soulagement apporté aux entreprises se traduirait par l'amélioration de leur capacité d'investissement, donc par une création d'emplois et de richesses.

En réalité, les choses sont un peu plus complexes, si l'on veut bien admettre que la fiscalité des entreprises n'est pas indifférente aux particuliers et que, réciproquement, la fiscalité des particuliers n'est pas indifférente aux entreprises.

Abordons successivement ces deux propositions.

La fiscalité des entreprises n'est pas indifférente aux particuliers, et cela pour un ensemble de raisons dont on peut extraire les deux suivantes.

Comme l'a rappelé M. le ministre d'Etat, deux millions de contribuables le sont à la fois à titre personnel et au titre d'une entreprise qu'en fait ils possèdent en propre ; allez donc leur faire de grandes théories sur les incidences respectives de la fiscalité personnelle et de celle des sociétés !

Constatons ensuite que des millions de Français possèdent des actions de sociétés, soit directement, soit par l'intermédiaire de Sicav.

C'est pourquoi il n'est pas très raisonnable de prétendre, par exemple, comme nous l'avons entendu dire hier soir, que des efforts en matière d'impôt fiscal ne profitent qu'à une minorité de privilégiés. L'actionnariat des grandes sociétés françaises, c'est tout de même autre chose que les fameuses 200 familles d'antan ! Il représente tout de même un nombre de personnes beaucoup plus important !

La politique du Gouvernement tend d'ailleurs à développer l'actionnariat populaire, et cela ne peut que contribuer à rendre un plus grand nombre de Français plus conscients des problèmes de l'entreprise et plus directement concernés par les charges qui pèsent sur elle.

Voilà qui contribue à établir que l'entreprise n'est pas indifférente à la fiscalité des particuliers. C'est, en effet, en fonction du degré d'imposition des revenus des valeurs mobilières que l'entreprise empruntera à un taux plus ou moins élevé pour financer ses investissements, s'il s'agit de valeurs à revenu fixe, ou qu'elle devra consacrer plus ou moins à la distribution selon qu'il s'agit des revenus des actions. Dans les deux cas, la capacité d'investissement en sera affectée.

Il existe un autre aspect de l'interpénétration entre l'imposition des particuliers et l'intérêt des entreprises. En effet, celles-ci, lorsqu'il s'agit tout au moins de salaires élevés ou relativement élevés - c'est le cas notamment dans les branches de haute technologie ou dans le tertiaire de pointe - voient le taux de l'impôt sur le revenu peser indirectement sur leur politique de rémunération salariale.

Prenons un cas extrême : lorsque la dernière tranche était imposée à 73 p. 100 - c'est-à-dire 65 p. 100 plus 8 p. 100, compte tenu des prélèvements supplémentaires en vigueur à l'époque, qui n'est pas tellement lointaine - l'entreprise qui voulait augmenter le salaire d'un cadre supérieur devait parfois déboursier, si l'on inclut les charges sociales, près de cinq fois ce qui restait à l'intéressé après imposition sur le revenu. En se situant à un niveau moins élevé dans la hiérarchie, on trouverait un écart moins considérable, mais qui demeurerait important.

C'est dire que l'entreprise ne peut pas être indifférente au prélèvement fiscal subi par son personnel. Cela est d'autant plus vrai que le coût salarial représente une fraction plus importante de la valeur ajoutée, ce qui correspond souvent aux secteurs les plus dynamiques de l'économie.

Venons-en maintenant à la question cruciale : faut-il prodiguer de plus fortes incitations fiscales à l'investissement ?

La réponse à cette question me paraît résider dans les deux propositions suivantes : il faut - je rejoins entièrement les déclarations de M. le ministre d'Etat - que l'incitation à l'investissement soit durable et qu'elle ne soit pas indistincte pour toutes les entreprises.

Il faut que l'incitation soit durable, car l'expérience a largement démontré les inconvénients des coups de fouets épisodiques. Sans m'étendre sur les anticipations qu'ils provoquent et qui risquent de dégrader notre balance commerciale faute d'une capacité suffisante de l'industrie nationale des biens d'équipement, et au risque de provoquer ultérieurement une pause des investissements pour compenser ces anticipations, j'observerai que l'alternance des périodes aidées et des périodes non aidées est précisément préjudiciable à la bonne santé de notre industrie nationale de biens d'équipement. En effet, celle-ci doit disposer d'un plan de charge aussi régulier que possible, faute de quoi il ne lui est pas possible d'amortir convenablement ses propres investissements. C'est un aspect du problème que l'on oublie trop souvent et qui explique largement la sous-capacité de cette industrie, donc la nécessité d'acheter à l'étranger pour s'équiper.

Voyons maintenant pourquoi l'aide à l'investissement ne doit pas être indistincte pour toutes les entreprises et comment cette condition peut être remplie.

Elle ne doit pas être indistincte parce que toutes les entreprises ne sont pas confrontées aux mêmes besoins d'investir. Faut-il rappeler que l'investissement et la création d'emplois qui en résulte n'ont de sens que s'il existe des débouchés potentiels ? La création d'emplois sans débouchés prévisibles est une redoutable illusion dont la sanction économique - on l'a constaté - est inévitablement la couverture du désastre par les finances de l'Etat sous une forme ou sous une autre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Très juste !

M. Michel Caldaguès. Au surplus, toutes les entreprises ne sont pas confrontées uniformément à la même nécessité technologique de moderniser leur équipement pour assurer leur survie.

Alors, quel est le meilleur moyen de tenir compte de cette diversité ? C'est assurément, me semble-t-il, le processus dans lequel s'engage le Gouvernement et, en attendant mieux, une diminution des charges telles que la taxe professionnelle mais surtout celle du taux de l'impôt sur les sociétés. Grâce à la baisse de celui-ci, les entreprises peuvent en effet moduler leur comportement sur la longue période. Il appartient à chacune d'elles, selon ses nécessités propres, de faire varier respectivement la part de sa marge consacrée à l'autofinancement et celle qui est destinée à la rémunération du capital, sans parler des provisions constituées pour les « coups durs ». Voilà le système le plus souple, celui qui garantit à l'entreprise l'autodétermination sans laquelle il n'est pas de véritable économie de marché.

Soyons donc cohérents avec notre propre vision de l'économie et cessons d'y glisser, plus ou moins consciemment, des relents de dirigisme.

Pour en terminer avec ce chapitre de l'aide à l'investissement, je dirai que la conjoncture présente n'établit pas, de toute évidence, qu'il soit indispensable de stimuler l'investissement par des euphorisants.

En effet, le plein emploi de notre appareil industriel est loin d'être assuré dans son état actuel. Tout au moins, la situation est, à cet égard, très contrastée.

En outre, la marge brute des entreprises s'est sensiblement reconstituée. Je n'en veux pour preuve qu'une récente étude de l'Ipecode - l'institut de prévisions économiques et financières pour le développement des entreprises, qui est proche du patronat - selon laquelle les entreprises seront, en 1987, en mesure d'autofinancer à 94 p. 100 leurs investissements, ce qui ne s'était jamais vu depuis la guerre, sauf en 1968, et qui permettra aux entrepreneurs d'accroître de 6,5 p. 100 leurs investissements sans avoir pratiquement à s'endetter. Cet institut, monsieur le rapporteur général, est un peu plus optimiste que vous ; mais je ne saurais vous reprocher votre prudence.

Certes, là encore, la situation n'est pas uniforme, elle est contrastée. C'est une raison de plus pour laisser aux entrepreneurs le soin de gérer ces contrastes.

En définitive, et ce sera ma conclusion, si l'on vous disait, monsieur le ministre, que ce projet de budget s'inscrit dans la droite ligne d'une théorie rigoureuse, vous ne prendriez sans doute pas cela pour un compliment, pas plus, vraisemblablement, que si l'on affirmait que ce budget est le fruit du pragmatisme pur et simple.

Un budget ne peut pas être platement conjoncturel, et cela parce qu'il doit être l'expression d'une volonté.

Cette volonté, nous la distinguons parfaitement à travers la présentation qui nous a été faite de la loi de finances. Elle procède d'une conception qui a déjà commencé à porter ses fruits depuis quelque huit mois et que M. le ministre d'Etat a ainsi définie : « Une économie de liberté est plus efficace qu'une économie de contrainte. »

La question est de savoir si nous faisons nôtre la logique de cette conception, ce qui n'empêche pas, le cas échéant, de souhaiter tel ou tel infléchissement, mais en nous référant sans cesse à la cohérence de l'ensemble.

Dans l'état de maladie - le mot n'est pas trop fort - où le Gouvernement a trouvé notre économie, il fallait un traitement approprié. Ne négligeons pas, certes, les effets secondaires de ce traitement ; prémunissons-nous contre eux autant qu'il est possible, mais gardons le fil conducteur.

Nous partageons votre volonté, monsieur le ministre, nous adhérons à votre logique. Nous savons, M. le ministre d'Etat nous l'a dit, que l'effort entrepris ne doit pas se relâcher ; vous pouvez compter sur nous pour le soutenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, pour quinze minutes en principe.

M. Edgar Faure. C'est déjà beaucoup, monsieur le président, puisqu'on m'avait dit samedi que je n'aurais pas le droit de parler. Je pensais tout de même qu'un ancien chef du gouvernement, ancien ministre des finances, pouvait tenir quelques propos dans ce débat ! (*Sourires.*)

Le premier de ces propos sera pour me réjouir de voir ici certains visages, notamment celui de mon ami Christian Poncelet - qui a été l'un de mes successeurs à votre poste, monsieur le ministre, après avoir été secrétaire d'Etat auprès de moi - que je vois aux côtés de notre rapporteur général, M. Blin, que je félicite pour son excellent travail sur la conjoncture économique.

Je m'adresse maintenant à vous, monsieur le ministre. Je tiens à vous dire que je suis particulièrement heureux de vous saluer ici, et plus encore de vous avoir salué rue de Rivoli. En effet, j'apprécie beaucoup - ce propos est valable à la fois pour M. Balladur et pour vous - que vous ayez pris la décision excellente de maintenir votre ministère, ou du moins ses éléments cérébraux, dans ce palais du Louvre où il est installé depuis longtemps au lieu de le transporter dans un « immeuble champignon » situé dans un « terrain vague » à la manière de Jean-Victor Pellerin. Il me paraît excellent que la France, qui est dotée d'un merveilleux patrimoine historique, n'en fasse pas seulement des musées et qu'elle maintienne l'animation de la vie dans ces lieux où tant d'événements se passèrent et où il semble que les esprits de ceux qui y vécuter laissent dans l'atmosphère une certaine aura. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Cela dit, monsieur le ministre, permettez-moi de sacrifier maintenant à la méthode qui fait que l'on se répète toujours : j'ai probablement cinquante fois, lorsque je tenais votre place, appliqué au budget la formule que La Rochefoucauld utilise pour les mariages : « Il y en a de bons, il n'y en a pas de délicieux. » Exception faite des nôtres, mes chers collègues, naturellement ! (*Sourires.*)

Je ne dirai donc pas que votre budget est délicieux, mais je vous dirai qu'il est bon, et j'irai même jusqu'à dire, sans aucun esprit de courtoisie, qu'il est particulièrement bon.

M. Paul Souffrin. Peut-être un peu salé ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Edgar Faure. M. Caldaguès m'a précédé sur plusieurs points, notamment en parlant de volonté. On peut également, à propos du budget - on l'a déjà fait - citer la formule de Schopenhauer : « Le budget comme volonté et comme représentation... » ; j'ajouterais d'ailleurs : comme méthode.

En ce qui concerne la représentation, tout le monde a reconnu la parfaite clarté, la sincérité de votre budget aperçoit ni zone d'ombre ni poche de sarigue. En ce qui concerne la volonté, j'y trouve exactement celle de l'économie libérale, ce qui est très important pour nous. J'ai dit l'économie « libérale » et non pas l'économie « libéraliste ». D'ailleurs, le terme « libéraliste » ne devrait pas exister : les libéraux ne sont jamais, par essence, dogmatiques.

Nous pourrions être, nous, libéraux en proie à deux tentations. L'une consisterait à en revenir au *Léviathan* de Hobbes, à dénoncer partout l'Etat comme étant à l'origine de tous les méfaits, alors que, dans une démocratie, la liberté ne doit pas se revendiquer contre l'Etat, mais à travers son soutien. Quant à l'autre, elle n'a pas été tellement perçue jusqu'à présent : beaucoup de libéraux, et même de libéralistes, ont laissé s'accumuler dans leur esprit certaines couches de références tenant au marxisme, au socialisme scientifique et au collectivisme, et raisonnent d'une façon quantitative en oubliant quelquefois l'essentiel du facteur humain.

Votre budget est un budget d'économie libérale parce qu'il a retrouvé une règle essentielle : la masse des dépenses publiques n'augmente pas plus que le produit national. Cette règle est très importante. Le calcul a même été fait selon lequel vous devriez la tenir en deçà de la marge de la hausse des prix telle que vous l'évaluez, c'est-à-dire assez faible.

Dans diverses circonstances, MM. Chirac et Balladur ont bien voulu faire allusion à un budget vieux de trente ans et à la théorie du double équilibre ; il est nécessaire de s'en tenir à cette théorie puisque le danger qui menace notre économie est l'impossibilité de fermer le ciseau diabolique entre le taux de croissance nécessaire pour l'emploi et le taux de croissance supportable pour le commerce extérieur.

Vous avez réussi à diminuer les dépenses publiques, ce qui n'est pas commode car, selon la célèbre formule, le Français veut la liberté pour lui et les économies pour les autres. Vous avez pu, ainsi, parvenir à plafonner ce que l'on appelle - M. Caldaguès y faisait allusion précédemment - le « taux globalisé des prélèvements obligatoires », conception d'ail-

leurs extrêmement dangereuse et que nous ne devons pas trop utiliser. C'est le type de la conception quantitativiste par laquelle les libéraux se laissent piéger. Il est certain que, comme disait Teitgen dans un débat célèbre, cinquante et un canards ne font pas la majorité absolue de cent lapins. (Rires.)

On ne peut pas confondre des charges sans tenir compte de leur assiette et de leur finalité. Globalement, vous êtes cependant parvenu à maintenir l'équilibre, même si l'avantage que vous avez obtenu dans le budget ne peut se reproduire avec le budget social, qui vous préoccupe lourdement.

Enfin, je voudrais vous féliciter pour la méthode - notion très importante depuis Descartes dans tous les sujets, mais essentiellement en matière économique et financière - dans la mesure où vous avez écarté la fausse méthode que j'appelle l'option éliminatoire pour adopter la bonne méthode, qui est l'arbitrage répartiteur.

Les progrès que vous avez pu accomplir vous conduisaient à une première option entre la réduction du budget et la réduction des charges fiscales. Vous avez écarté la redoutable erreur qui aurait consisté ou à vous limiter à réduire le déficit ou à ne réduire que les impôts. C'est là, mes chers collègues - croyez tout de même une expérience assez longue, confortée par cinq ans de présence aux finances - qu'il faut se défier de la tendance à l'absolu. L'arbitrage est préférable à l'option dans le sens que je viens de décrire.

Vous avez donc bien fait de réduire le déficit. Il ne fallait pas le laisser tel quel, d'autant qu'il avait été élevé. Votre réduction n'est d'ailleurs pas négligeable : vous arrivez à une réduction de moitié, si l'on excepte les charges d'emprunt.

Mais vous ne deviez pas supprimer complètement le déficit. Il ne faut peut-être pas suivre aveuglément, surtout quand on ne les connaît pas très bien, les enseignements de Keynes, et il ne faut pas en revenir purement et simplement à l'époque du baron Louis ou, pis encore, à celle de Colbert, qui s'est lourdement trompé. Je vous félicite donc d'avoir réduit le déficit du budget, et plus encore de ne pas avoir consacré tous vos efforts à cette fin, car il était indispensable de procéder à la réduction de la charge fiscale.

Là encore, se posait pour vous un problème d'option, sur lequel j'ai moi-même hésité. Finalement, je vous donne raison : vous avez distribué la réduction entre les charges fiscales des entreprises et celles des particuliers.

Contrairement à une certaine tendance que j'ai observée avec curiosité chez mes amis libéraux, le problème n'était pas pour moi d'éliminer la réduction des charges fiscales des particuliers : c'était à mon avis la plus importante. Fallait-il cependant ne réduire que l'impôt des particuliers ou fallait-il également réduire l'impôt sur les entreprises ? J'ai quelque peu bataillé avec M. Balladur sur ce point et, finalement, je me suis rendu à votre idée. Je crois que vous avez bien fait de choisir cette voie en utilisant des méthodes simples, telles que celle que vous avez appliquée à l'impôt sur les sociétés, ou celle - peut-être insuffisante pour beaucoup d'entre nous, mais fortement indicative - que vous avez appliquée à la taxe professionnelle.

Mais il ne fallait surtout pas oublier les particuliers. La réduction de l'impôt subi par les particuliers est très importante non seulement au point de vue de la sensibilité courante, mais aussi au point de vue de l'efficacité économique. Quand j'entends certains de mes amis opposer l'utilité de la réduction au profit des entreprises à la vanité de la réduction au profit des particuliers, je crois entendre parler des collectivistes pires que bien de ceux que nous connaissons, des hommes qui prétendaient qu'il peut y avoir des entreprises sans entrepreneur et que la ressource humaine n'est pas la clé évidente de toute économie d'entreprise.

Vous avez donc bien fait de réduire les charges fiscales, aussi bien sur les hauts revenus que sur les autres. Sur les hauts revenus, c'était particulièrement indispensable. Je sais que l'on s'expose à des critiques en disant cela ; pourtant, ce n'est pas la première fois que je le dis, et non seulement je l'ai dit, mais je l'ai fait. Il existe donc une expérience, puisque c'est en réduisant volontairement les impôts sur les hauts revenus que je suis parvenu à obtenir, en 1955, ce double équilibre dont nous parlons aujourd'hui.

Dans l'impôt sur les hauts revenus, le taux détruit l'impôt. Je puis donc vous donner l'assurance que la diminution du taux de 65 p. 100 à 58 p. 100 ne vous coûtera pas en proportion, et que si vous l'aviez porté - comme je l'ai souhaité - à

50 p. 100, cela ne vous aurait pas coûté bien cher. Néanmoins, j'admets votre système qui a consisté à couper la diminution en deux.

Cette diminution était, au demeurant, indispensable : l'économie vit grâce à ses animateurs, grâce à cet extraordinaire entrepreneur qu'est le *survival spirit*. Tout au cours de l'histoire, depuis la plus haute antiquité, il a été le ferment de toute réussite. Combien d'animateurs ai-je rencontrés qui se désolaient d'être obligés de jouer au golf - ce qui les ennuyait - et qui, quand ils étaient à leur bureau, passaient les trois quarts d'un temps qui aurait pu être bénéfique à la création à discuter avec leur expert-comptable et leur technicien fiscal !

Lorsque quelqu'un qui déclare honnêtement ses revenus en donne 50 p. 100 au fisc, c'est déjà beaucoup ! C'est en tout cas suffisant. J'ai d'ailleurs vu avec consternation certaines personnes déplorer que l'on ait soustrait à l'oppression fiscale 2 millions de foyers relativement modestes. Il suffit d'écouter l'imprécation qui vient d'ici (*l'orateur désigne les travées communistes*) contre les familles privilégiées ! Jadis - enfin, dans ma jeunesse, c'est-à-dire à une époque incalculable (*sourires*) - on parlait des « 200 familles ». Elles ont dû prospérer et se développer puisqu'actuellement on parle de 130 000 familles privilégiées. Eh bien, je ne vois pas en quoi une limitation de l'impôt à 58 p. 100 pour les familles privilégiées serait moralement répréhensible, alors que pas un gouvernement socialiste n'a eu l'idée de supprimer l'impôt sur le capital, dont le rendement est beaucoup plus faible, ou même l'impôt sur les bons anonymes, qui ne dépasse pas 50 p. 100 ou ne les dépasse que de peu. Donc, du point de vue de la morale, il n'y a rien à dire.

On parle également de l'utilité sociale et économique d'une telle réduction. Mais est-ce une bonne chose de dégrever partiellement 4 millions de foyer et d'en exonérer 2 millions ? Pour méconnaître l'intérêt de la réduction à 58 p. 100, il faut vraiment ne pas être très proche des populations ! Pourtant, je crois que nous le sommes presque tous. Nous savons tous que certaines personnes, en particulier les femmes seules, célibataires, divorcées ou veuves, vivent avec un travail honorable et voient arriver comme une bombe le jour de la déclaration fiscale.

Mais il n'y a pas que le point de vue social, encore que, pour nous, libéraux, il soit très important. Il y a aussi le point de vue de la technique économique : la diminution de l'impôt des particuliers diminue les prix de revient des entreprises, car elle permet l'économie d'une augmentation de salaire. On me dira que tout le monde ne travaille pas dans une entreprise. Mais croyez-vous que, pour les fonctionnaires, ce n'est pas aussi un élément qui compte ? Qu'il s'agisse d'un traitement augmenté ou d'un impôt diminué, c'est le résultat qui compte pour le contribuable.

Je vous félicite donc de ne pas avoir négligé cet élément essentiel de l'impôt personnel et je souhaite, tout en comprenant les difficultés que vous éprouvez, que ce mouvement soit prolongé. Vous nous l'avez d'ailleurs annoncé.

Autant les critiques sur la réduction de l'impôt m'apparaissent non fondées, autant il convient, naturellement, de prendre au sérieux les études qui ont été faites pour savoir s'il fallait ou non favoriser l'investissement. On ne pourra certainement pas me reprocher d'avoir méconnu ce point de vue puisque je suis à l'origine de la détaxe d'investissements et de la taxe sur la valeur ajoutée qui permet de les compenser.

J'attire cependant l'attention de notre assemblée sur le caractère très délicat de ce problème et sur la nécessité qu'il y a, en matière économique et financière, de toujours actualiser.

On a bien voulu reconnaître que j'avais réussi en 1955. Mais aujourd'hui, je n'agirais pas de la même façon. A l'époque, la France traversait une période que l'on appelle, dans le langage économique, « la demande de création », dans laquelle la méthode keynésienne joue à plein. Il faut investir et produire, car l'on trouvera toujours des clients, à condition de ne pas négliger le pouvoir d'achat.

Aujourd'hui, nous avons à faire face à une demande non pas de création mais d'entretien, ce qui est tout à fait différent. Il n'est pas certain que tous les investissements soient bons, que le réflexe qui pousse à les réaliser soit toujours favorable sur le plan de l'emploi. Le dilemme est presque insoluble.

Si nous accordons une prime aux investissements sans sélection, sous quelque forme que ce soit, nous risquons le suréquipement. J'en ai connu des exemples ; à une époque j'ai passé mon temps à arbitrer la stérilisation des meuneries. Il est lamentable de voir des secteurs se suréquiper pour, finalement, ne pas utiliser leurs équipements. Toute incitation à caractère artificiel peut donc créer une action artificielle, car - c'est une donnée psychologique - on se dit que l'on va en profiter.

Si vous donnez un encouragement artificiel sélectif, vous courez d'autres dangers et vous allez à contresens du libéralisme. C'est une idée quelque peu dirigiste. C'est l'effet de cette imprégnation, dont je parlais tout à l'heure.

L'aide à l'investissement devra donc faire l'objet d'études très attentives. D'autant que l'on ne peut pas parler des investissements d'une façon générale. Ceux que l'on doit encourager sont ceux qui sont orientés vers le marché mondial.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Edgar Faure. Voilà où il faut en venir. En effet, les investissements à destination du marché intérieur peuvent présenter l'inconvénient d'entraîner des charges d'importation lourdes déséquilibrant ainsi notre balance commerciale. Cela dit, arriver à trouver un encouragement spécifique à l'investissement sur le marché mondial n'est pas une mince affaire.

En conclusion, car, si je n'ai pas dépassé mon temps de parole, je ne dois pas en être très loin, j'ai écouté avec intérêt tous mes collègues qui ont fait nombre de propositions intéressantes. Je partage leur point de vue quand ils signalent tout ce qui ne va pas bien et dont vous devez vous occuper, monsieur le ministre.

Mais il ne faut pas croire que vous pouvez tout faire et que tout dépend de la seule loi de finances. Aucune loi de finances n'a fait que la France a réalisé sa révolution industrielle plus tard que l'Angleterre ; aucun article de loi, aucun encouragement artificiel n'a fait que les Français sont aussi exportateurs que les Allemands, qui ont commencé, eux, en 1900, à faire du dumping ; aucune loi ne nous rendra égaux à ceux qui nous dépassent et, heureusement, aucune loi ne nous rendra inférieurs à ceux qui ne nous atteignent pas.

L'essentiel de votre mission, c'est la gestion quotidienne, naturellement éclairée par la considération de perspectives plus globales. Vous ne serez pas étonné, à cet égard, de m'entendre citer mon ami Karl Popper, ce contemporain, merveilleux philosophe des sciences et de l'économie, qui préconise une méthode qu'il appelle « social engineering », c'est-à-dire l'ingénierie sociale, mais aussi l'ingénierie économique.

Tout le monde peut se tromper, et nous faisons grief au gouvernement socialiste qui a précédé le vôtre d'avoir commis des erreurs. Il serait juste de dire qu'il avait commencé d'en réparer quelques-unes. Il faut toujours être loyal. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Mais, si l'on peut commettre des erreurs, l'essentiel est de ne pas s'y entêter. Vous qui êtes nouveau, il vous faut d'abord les éviter parce que, comme le dit toujours Popper, s'il est difficile de savoir quand on est dans la vérité, en revanche, quand on est dans l'erreur, on s'en aperçoit.

Dans ce cas, il faut, de préférence, la compenser, comme nos prédécesseurs ont tâché de le faire, l'essentiel étant, encore une fois, de l'éviter. Quand vous voyez une voie dangereuse, il convient de ne pas la prendre, de suivre l'autre. Elle vous mènera bien quelque part !

On nous parle souvent de réformes. Qu'est-ce que cela signifie ? D'abord, la suppression des mauvaises réformes que l'on a faites auparavant. Mais il ne faut pas croire que, d'une seule mesure, on changera tout. En réalité, l'esprit réformiste est quelquefois un esprit statique, car on se figure que, lorsqu'on aura fait une réforme, on n'aura plus qu'à être tranquille.

En fait, vous ne serez jamais tranquille. Votre travail de tous les jours, ce que l'un de nos amis de l'autre assemblée appelait le « travail des machines », il vous faut le faire. Dans le même temps, il vous faut aussi regarder l'horizon.

Pour l'un comme pour l'autre, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, nous vous faisons entièrement confiance. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret, à qui je suis bien obligé de signaler qu'il ne dispose plus que de six minutes. Je lui en accorde au maximum dix.

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous remercie, monsieur le président, de m'accorder un temps de parole supérieur à celui dont je dispose effectivement.

Je mesure combien il est difficile d'intervenir à la tribune du Sénat après M. le président Edgar Faure. Sans mésestimer du tout M. le ministre délégué - je le dis tout à fait gentiment et cordialement - je ne sais à qui je dois répondre, si c'est à lui ou à M. Edgar Faure ; en effet, par moments j'ai eu l'impression que c'était ce dernier qui était l'inspirateur du budget pour 1987 !

Dans les quelques minutes qui me restent, vous comprendrez que je ne fasse pas un cours d'économie politique ou sociale. J'entrerai directement dans le vif du sujet, en développant trois aspects : d'abord, les réflexions qu'appelle la discussion générale qui s'est engagée hier et qui s'est poursuivie cette nuit ; ensuite, les réflexions sur le budget proprement dit ; enfin, si j'ai le temps, je ferai une remarque sur le rôle du Parlement.

La discussion générale a permis à certains de vos amis, monsieur le ministre, de vous adresser un certain nombre de critiques pointues, acérées. Beaucoup en appelaient au libéralisme tout en revendiquant l'intervention de l'Etat.

Je ne sais pas si je dois voir là une contradiction ou simplement le fait que les choses ne sont pas aussi simples que cela et que l'Etat a manifestement encore un rôle à jouer dans l'économique et le social.

Certains vous ont rappelé vivement que le chemin que vous preniez n'était pas le meilleur. La petite musique de nuit que nous avons entendue était d'inspiration giscardobarriste. J'ai le sentiment que si elle était intermittente, sa tonalité va maintenant s'amplifier et que nous verrons éclore tout naturellement les cactus et les « oui, mais ».

Tout au long de la nuit, votre union, l'union de la majorité s'est faite, en réalité, contre le parti socialiste, contre le gouvernement socialiste. Je vous mets en garde, l'union contre nous ne constitue pas une politique, en tout cas pas une politique durable et utile à la France. Pire, à travers le parti socialiste ce sont nos concitoyens qui étaient visés, les salariés de condition modeste ou les cadres, les chômeurs, les fonctionnaires ou les immigrés.

Si je devais résumer les critiques qui nous étaient adressées, chers collègues du groupe socialiste, je retiendrais celles-ci : on dit que les Français gagnent trop d'argent, qu'ils ne travaillent pas assez et qu'ils sont trop protégés.

C'est finalement, toute la philosophie d'avant 1981 que l'on voit revenir au galop, mais d'une manière plus agressive qu'auparavant, plus déterminée ; on n'hésite jamais à faire jouer la peur du chômage et à évoquer le thème de l'insécurité intérieure ou extérieure. Si vous persévérez dans cette voie, la sanction politique, me semble-t-il, sera rapide et sévère.

Votre budget ? Je suis obligé de le schématiser : c'est un budget qui n'est bon ni pour la France ni pour les Français.

Il n'est pas bon pour la France parce que l'on observe que des dépenses comme celles qui sont affectées à la recherche, à la formation, à l'éducation populaire et à la jeunesse sont sacrifiées. Comment voulez-vous bâtir l'avenir si ces dépenses ne sont pas prises en compte ?

Aucun Etat de par le monde n'est l'arme au pied, au regard de la recherche. Or j'ai le sentiment qu'aujourd'hui tel est bien le cas de la France, à voir le budget de 1987. Pourtant, nous savons que c'est grâce à la modernisation tant des hommes, par la formation et par la recherche, que de l'outil, par l'investissement, que nous pourrions le mieux répondre finalement aux défis qui nous sont lancés.

Par ailleurs, il est avant tout nécessaire que la cohésion sociale soit parfaitement respectée à l'intérieur du pays ; cette cohésion, la politique socialiste l'a en effet privilégiée au cours des cinq dernières années. Pour votre part, vous la démanteliez à travers votre fiscalité.

En effet, dans le budget pour 1987, la fiscalité n'est pas juste. Certes, deux millions de contribuables ne paieront plus d'impôt, mais le cadeau qu'on leur fait est infime : ils payaient quelques centaines de francs ! Certes, quelque deux millions de contribuables bénéficiant de la décote y gagneront, même après avoir supporté les cotisations de 0,4 p. 100 et de 0,7 p. 100. Mais un grand nombre de nos concitoyens

- les cadres moyens, les classes moyennes, les fonctionnaires - seront de fait pénalisés, car, quand on aura fait la comparaison de ce qu'ils auront à payer au titre des cotisations sociales, de la cotisation de 0,4 p. 100 sur leur revenu et de la décote, on s'apercevra que la balance penche du mauvais côté.

En revanche, pour quelques centaines de milliers de Français privilégiés, il y aura des réductions d'impôts d'environ 7 milliards de francs. Pour notre part, nous voulions faire payer les riches ; vous, vous les payez, car votre politique fiscale revient finalement à cela.

Ce qui nous paraît très grave, c'est que ces mesures ne peuvent pas conduire à la paix sociale. Inévitablement nos compatriotes se révolteront parce qu'ils ne pourront supporter ni ces inégalités ni l'injustice qui leur est faite.

Discours schématique me direz-vous ! Je ne le crois pas. En tout cas ceux et celles que je rencontre régulièrement dans l'exercice de mon mandat de sénateur et dans mon action de militant du parti socialiste me démontrent que la politique que nous voyons tracer dans le budget pour 1987 n'est pas cette politique de justice sociale et d'efficacité que, nous, nous avons recherchée au cours des dernières années.

S'il me reste un instant, monsieur le président, je voudrais évoquer, de façon très brève, le rôle du Parlement.

Tout le débat qui s'est engagé hier prouve qu'une vraie question se pose : la majorité et l'opposition assurent-elles la souveraineté du peuple, telle qu'elle est prévue par notre Constitution, sur le fonctionnement et l'exécution des dépenses de l'Etat ? J'ai tendance, aujourd'hui, à répondre non.

En effet, ni le temps dont nous disposons ni la nature de nos débats ne nous permettent de prendre de vraies décisions et surtout de nous en donner les moyens. Aussi devons-nous craindre, au travers de ces pratiques, de voir s'affaiblir le rôle du Parlement.

Le vrai débat, celui qui débouche sur des décisions, a lieu, aujourd'hui, dans d'autres enceintes, et cette situation devrait amener les parlementaires que nous sommes pour le moins à s'interroger et à chercher des réponses, car si la Constitution nous donne la responsabilité de la souveraineté nationale, encore faut-il que nous soyons en mesure de l'assurer !

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Dans le temps de parole qui m'était imparti, j'ai voulu vous signifier que votre budget pour 1987 était source pour nous de graves préoccupations.

L'avenir nous dira qui de vous ou de nous a raison aujourd'hui. En tout cas, pour ma part, j'ai les plus grandes craintes. Si c'était pour moi, ce ne serait pas important, mais ces craintes, je les ai pour mon pays, pour la France, parce que vous comme moi, j'imagine, voulons que notre pays tienne toute sa place dans la compétition internationale. Mais, pour cela, il faut déjà que la justice sociale soit réalisée. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je suis monté à cette tribune, monsieur le ministre, pour vous adresser toutes mes félicitations. En effet, à travers votre projet de loi de finances pour 1987, vous parlez aux Français le langage de la clarté et de la vérité.

Les donneurs de leçons d'hier, qui ont malmené notre économie, qui ont ridiculisé la nation française à la face du monde, n'ont plus qu'une seule solution, celle de se taire.

Vous avez parfaitement compris que, dans ce monde difficile où la compétition économique est sérieuse, il convenait de mettre un terme à l'intervention systématique de l'Etat.

Votre projet de loi, c'est l'amorce d'une réforme de notre droit fiscal, contraignant, compliqué, qui opprime parfois les plus méritants et favorise ceux qui sont les plus rusés et les plus habiles.

M. André Méric. C'est le libéralisme !

M. Louis Virapoullé. Plus de liberté, moins d'Etat, tel est le titre que l'on pourrait donner à votre projet de loi.

Votre politique, d'ailleurs, commence à porter ses fruits.

Comment, en effet, ne pas souligner que le taux d'inflation mensuel sera, à la fin de l'année, égal à 0,2 p. 100 ? Vous avez ainsi réussi un exploit qui provoque l'admiration, voire celle de vos adversaires. En dix mois, le taux d'inflation de la France sera devenu quasiment nul.

Par ailleurs, la France, hier encore endettée, était - il faut le dire - ridiculisée et sous-évaluée.

En remboursant les dettes de la nation, vous réalisez un second exploit.

Un pays endetté ne peut pas avoir une économie forte. Vous êtes donc, monsieur le ministre, sur la route de la réussite parce que vous avez employé deux méthodes qui gênent vos adversaires et dont personne ne pourra contester l'efficacité. Il importait, en effet, de remplacer une politique économique doctrinaire et idéologique par un libéralisme franc et loyal.

La privatisation, mise en marche dans la légalité, a le mérite de rassembler et de responsabiliser tous ceux qui sont à même d'être les véritables acteurs économiques.

Par ailleurs et surtout, l'abaissement de la pression fiscale constitue la clé de voûte d'une réussite économique à long terme. Le jeune économiste américain Laffer a entièrement raison lorsqu'il déclare : « Moins les impôts sont lourds, plus les hommes travaillent, et par conséquent plus la recette fiscale sera élevée. »

M. André Méric. La Palice n'est pas mort !

M. Louis Virapoullé. Combien il est juste de dire que les agents économiques, qui sont surtaxés et surencombrés de contraintes juridiques, baissent les bras, et c'est alors la nation tout entière qui en subit le contrecoup.

Le présent projet de loi de finances pour 1987, qui organise une diminution d'impôt de 28 milliards de francs, soit 15 milliards de francs pour les particuliers et 11 milliards de francs pour les entreprises, a le mérite de faire un pas remarquable vers l'abaissement de la pression fiscale, laquelle, lorsqu'elle est exagérée, est un élément dévastateur de toute économie.

Vous avez ainsi, monsieur le ministre, fait le bon choix.

Certains prétendent qu'il est regrettable de constater que votre projet de budget n'ait pas programmé des mesures spécifiques d'aides à l'investissement en assouplissant les techniques d'amortissement ou en multipliant les diverses formes de déduction.

Une économie libérale ne doit pas être une économie assistée.

Il faut cesser d'entretenir les « canards boiteux » qui coûtent cher aux contribuables français.

Les primes, les aides à l'investissement pour une grande nation sont des moyens périmés et contraires à l'économie moderne.

Le ministère des finances ne doit plus être la salle de réanimation dans laquelle les entreprises qui ne savent pas se gérer viennent chercher secours et assistance.

Le ministère des finances ne doit plus être le coffre-fort où des entreprises qui réalisent des bénéfices viennent puiser des primes.

Comment ne pas rappeler, à titre d'exemple, qu'une entreprise américaine comme Boeing a réussi à obtenir 280 millions de dollars à titre de remboursement fiscal, alors qu'elle a réalisé entre 1981 et 1984, 2 milliards de dollars de bénéfices ?

L'abaissement de la pression fiscale constitue l'élément fondamental nécessaire à la reprise économique.

Il appartient aux chefs d'entreprise, dans le cadre du libéralisme et de la concurrence, de se montrer dignes de la confiance qui leur est accordée.

Il convient cependant, monsieur le ministre, de ne pas perdre de vue que la compétition tant industrielle que commerciale est particulièrement rude.

Pour gagner ce grand pari sur l'avenir, il nous faut, il vous faut, tenir compte de l'environnement fiscal dans lequel œuvrent les principaux concurrents de notre industrie. Il est vrai que vous ne pouvez diminuer brutalement, au risque de provoquer un déséquilibre, la pression fiscale. Certes, il faut rester prudent en la matière.

Dans ce plan de réussite qui est le vôtre, il convient cependant de faire preuve de la plus grande vigilance.

La réforme fiscale, entreprise actuellement aux Etats-Unis sous l'impulsion de James Baker, mérite d'être examinée avec la plus grande attention.

Rappelons pour les besoins de la discussion qu'aux Etats-Unis le taux de l'impôt sur les sociétés est ramené de 46 à 34 p. 100, avec des tranches intermédiaires pour les P.M.E. et

les P.M.I., taxées à 15 et 25 p. 100. Le taux marginal de l'impôt sur le revenu est fixé à 28 p. 100. Pour sa part, la Grande-Bretagne a porté le taux de l'impôt sur les sociétés à 35 p. 100.

Une telle situation provoquera un transfert fiscal vers ces pays à fiscalité réduite que sont dorénavant les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Il est manifeste que les grands groupes internationaux qui ont déjà leur siège aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne seront tentés de localiser leur profit là où ils sont le plus faiblement imposés.

Cette révolution fiscale américaine encourage incontestablement les financiers du monde entier à investir aux Etats-Unis plutôt qu'en Europe.

En réalité, monsieur le ministre votre plan se heurte à trois obstacles.

Il est certain que le Japon qui a déjà mutilé, sacrifié l'économie de notre pays, profitera de ce plan Reagan pour investir aux Etats-Unis.

Il vous appartient de mesurer l'ampleur de cette alliance qui aura pour conséquence de mettre notre économie en situation difficile face à un Japon puissant et à une plateforme financière américaine qui, en drainant les capitaux disponibles, diminuera les capacités d'investissement dont la France a tant besoin.

L'abaissement de la pression fiscale que vous avez mis en route n'est pas suffisant pour faire face à l'alliance foudroyante de ces deux grandes puissances auxquelles je viens de faire allusion.

L'investissement, d'ailleurs tant espéré - M. le rapporteur général l'a rappelé - ne se réalise pas encore de façon satisfaisante. Cela veut dire que le Gouvernement devra sans tarder mettre en place un plan d'abaissement de la pression fiscale qui sera non pas une demi-mesure, mais un véritable moteur permettant à la France d'avoir une économie renouvelée et moderne.

Vous avez choisi la bonne voie. Il vous faut aller jusqu'au bout.

N'ayez pas peur d'utiliser le bistouri et de pratiquer une révolution fiscale en profondeur ; les Français, quoi qu'en disent certains, aiment leurs entreprises.

Nous avons, dans ce pays, des gens courageux, des techniciens de haut niveau, des artisans qualifiés, des ouvriers méritants qui attendent de vous une politique audacieuse.

Il vous donc agir vite et bien.

Le deuxième obstacle auquel se heurte votre plan est représenté par les charges sociales - M. Fourcade a largement insisté sur ce problème au cours de cette discussion générale - qui constituent de véritables « droits de douane à l'exportation » et paralysent par là même les investisseurs comme les entrepreneurs.

Ces charges anéantissent le développement économique.

D'ailleurs, le tissu industriel français, dans des secteurs importants, a été littéralement détruit.

Il devient urgent de mettre en place un plan de protection sociale qui corresponde à nos moyens et qui permette à nos entreprises de sortir du ghetto dans lequel elles sont plongées.

Enfin, monsieur le ministre, vous qui avez une tâche si difficile, il vous faut faire face - je pèse mes mots - à l'irresponsabilité de certains dirigeants syndicaux qui font passer leurs privilèges avant l'intérêt des travailleurs.

M. Paul Loridant. Des noms !

M. Louis Minetti. Quel culot !

M. Louis Virapoullé. S'il est vrai que M. Edmond Maire comme M. Bergeron...

M. Paul Souffrin. C'est un « bon » !

M. Louis Virapoullé. ... prennent conscience du danger qui nous menace, il n'en demeure pas moins que la C.G.T. n'a qu'un seul but : détruire notre économie !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est faux !

M. Louis Minetti. Ça, il faut l'entendre !

M. Louis Virapoullé. Cette organisation syndicale est, d'ailleurs, à l'origine de toutes les grèves, véritable fléau pour une économie qui se veut moderne et entend pouvoir résister à la grande puissance industrielle que représente le Japon.

La C.G.T. est une administration parallèle, nuisible aux intérêts de la France !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais non !

M. Louis Virapoullé. Grâce à la complicité de M. Fiterman, cette organisation syndicale est majoritaire au comité central d'entreprise de la S.N.C.F...

M. Louis Minetti. Ce sont les cheminots qui votent !

M. Louis Virapoullé. ... et dispose ainsi d'une force redoutable au sein de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Paul Loridant. Vous avez un siècle de retard !

M. Louis Virapoullé. Elle n'hésite pas à utiliser les deniers publics qui sont mis à sa disposition pour pratiquer un quadrillage massif de l'entreprise par le biais des délégués du personnel et des membres des comités d'hygiène et de sécurité.

Cette situation n'est pas, n'est plus tolérable, car les travailleurs, comme l'encadrement et la direction, sont soumis à des pressions inadmissibles !

Il faut que toutes les forces politiques qui soutiennent l'action de l'actuel Gouvernement vous aident à mettre un terme à l'action néfaste de la C.G.T. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Louis Minetti. C'est un discours fasciste !

M. Louis Virapoullé. En un mot, M. Krasucki doit trouver sa place dans les prisons privées que se propose de créer M. Albin Chalandon ! (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

M. Paul Souffrin. Pétain !

M. Louis Minetti. C'est scandaleux !

M. Paul Loridant. Honte à vous !

M. Jean-Pierre Masseret. Vive la C.G.T. !

M. Louis Virapoullé. La faiblesse du pouvoir politique engendre la misère ; en revanche, la fermeté du pouvoir politique crée la confiance, rétablit la sécurité et assainit l'économie.

Je voterai, par conséquent, votre budget...

M. Paul Souffrin. Ce n'est pas un compliment !

M. Louis Virapoullé. ... car je sais que vous n'hésitez pas, tout en respectant la démocratie,...

M. Paul Souffrin. Ça !...

M. Louis Virapoullé. ... à faire preuve de fermeté, à rénover notre économie et à permettre ainsi à la France de retrouver sa vraie place dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Paul Souffrin. C'est mieux que Pétain !

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le ministre, depuis huit mois que votre Gouvernement a pris en charge les affaires de la France, la situation économique et financière du pays s'est largement améliorée et la situation budgétaire a fait quelques progrès.

M. Paul Loridant. « Quelques » seulement !

M. Maurice Couve de Murville. Cela tient, évidemment, au fait que l'esprit dans lequel sont considérés les problèmes a changé, même si le gouvernement précédent avait pratiquement répudié les principes socialistes de 1981, après avoir constaté les désastres résultant de leur application, et s'était efforcé de retourner aux modes de gestion financière de ce qu'il appelait « la droite ».

Il ne pouvait y parvenir, cependant, aussi longtemps qu'il maintenait partout le contrôle étatique dont il avait, certes, hérité en partie, parce que telle est la tradition française, mais qu'il avait tout fait pour développer au maximum ; aussi longtemps aussi qu'il ne renonçait pas, par exemple en matière fiscale, à des passions partisans qui s'inspiraient des querelles totalement démodées du siècle dernier sur la lutte des classes.

C'est sous cet angle d'abord qu'à juste titre, monsieur le ministre, vous avez abordé les problèmes auxquels vous étiez confronté dans votre tâche de redressement. Cela s'appelle la désétatisation, avec la fin ou, tout au moins, l'atténuation des contrôles de toutes sortes - prix, changes, mouvements de main-d'œuvre - avec une volonté générale de désindexation, avec un recours moins systématique aux subventions de toutes natures, aux bonifications d'intérêt, avec les dénationalisations et, au total, avec une moindre intervention dans les divers domaines de l'économie.

Doit nécessairement s'ajouter à cette politique une réforme profonde de la politique budgétaire de l'Etat, afin de mettre un terme à ces maux qui pèsent si lourdement sur l'activité économique comme sur les conditions sociales et qui s'appellent déficit budgétaire et poids intolérable des impôts, du moins de certains d'entre eux.

L'entreprise prendra du temps, bien sûr. Mais, déjà, l'on peut noter des progrès, par exemple dans le domaine des prix, donc de l'inflation, même si les conditions extérieures y ont beaucoup aidé par la baisse massive du cours du dollar et des prix du pétrole, et même si nous sommes loin encore de faire aussi bien que les meilleurs, à commencer, bien entendu, par l'Allemagne fédérale, ce que reflètent malheureusement les résultats du commerce extérieur. Le problème est de poursuivre en accélérant.

Telle est évidemment la question fondamentale qui se pose à l'occasion de l'examen de votre projet de budget. Celui-ci marque - je l'ai déjà noté - des progrès évidents. Je me demande, cependant, s'il est entièrement satisfaisant et si certaines réserves ne doivent pas être émises. Je veux dire tout simplement que je m'interroge sur les choix que vous avez opérés entre la réduction des dépenses publiques et les allègements fiscaux.

Il est clair que vous n'avez pas fait de l'élimination du déficit budgétaire cette priorité des priorités qui seule peut mettre un terme final à l'inflation, consolider vraiment un franc devenu bien fragile depuis cinq ans, et que ne guériront pas les dévaluations...

M. Louis Perrein. Tout à fait juste ! Nous sommes d'accord.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ça alors !

M. André Méric. Ça vous étonne, n'est-ce pas ?...

M. Maurice Couve de Murville. ... libérer, enfin, de 120 ou 130 milliards de francs d'emprunts publics par an un marché financier dont l'essentiel des ressources devrait aller aux entreprises pour leurs investissements et au pays pour son développement économique, c'est-à-dire pour la lutte contre le chômage.

L'objectif que vous nous proposez d'un rétablissement en trois ans de l'équilibre à l'exclusion du service de la dette ne paraît guère de nature à régler le problème. D'abord, le délai est bien long. Ensuite, il resterait une bonne centaine de milliards de francs de déficit au lieu des 125 milliards de francs de 1987 et l'on serait bien obligé de continuer à beaucoup emprunter pour en assurer le règlement ; dès lors, le déficit résiduel irait chaque année en augmentant.

Dans ce domaine difficile, rappelons-nous toujours l'exemple de la République fédérale d'Allemagne au cours des dix dernières années. Bien sûr, le mark n'a pas connu les vicissitudes du franc et la balance commerciale allemande n'a jamais été déficitaire, mais pendant la période du gouvernement socialiste d'Helmut Schmidt, le budget fédéral et tous les budgets des Länder ont connu de lourds déficits. D'où des hausses de prix régulières, semblables à celles des pays voisins, une réduction considérable des exportations et un développement substantiel du chômage.

Le gouvernement chrétien-démocrate d'Helmut Kohl, qui a pris la suite voilà trois ans, a pratiqué une politique exactement inverse de rétablissement de l'équilibre par des économies massives. On en voit aujourd'hui les fruits : stabilisation des prix, baisse du loyer de l'argent, excédent fantastique du commerce extérieur, reprise de l'investissement et, à sa suite, un essor économique qui permet enfin de commencer à réduire le chômage.

Voilà qui, en tout cas, devrait faire réfléchir. J'entends par là que le problème est de déterminer quelle part doit être faite dans le budget aux réductions de dépenses d'un côté, aux allègements d'impôts de l'autre, afin d'obtenir la réduction maximale du déficit compatible avec la situation géné-

rale et à s'orienter franchement vers la disparition de ce déficit dans les délais les plus courts, car il s'agit vraiment de la priorité des priorités.

Disant cela, je n'entends nullement contester le fait qu'en France la pression fiscale est très largement excessive, surtout si on la rapproche de la situation qui prévaut dans les pays européens comparables, la Suède mise à part. Nous sommes largement en tête pour ce qui concerne le prélèvement sur le P.I.B. et cela n'est pas acceptable à la longue, ne serait-ce que pour des raisons de compétitivité. Le Président de la République lui-même l'avait reconnu dès 1982. A ce sujet, il avait donné à son gouvernement des instructions souveraines, qui, d'ailleurs, n'ont guère été suivies d'effet.

Une première observation qui s'impose est que le prélèvement global n'est pas, et de loin, le fait de la seule fiscalité de l'Etat. S'y ajoutent d'abord la fiscalité des collectivités locales, ensuite et surtout les versements dus à la sécurité sociale, essentiellement au titre de la santé et des retraites. Les pourcentages respectifs de tous ces prélèvements, dont le total atteint le taux trop évidemment aberrant de 45 p. 100 du P.I.B., sont respectivement de 19 p. 100 pour la fiscalité de l'Etat, de 6 p. 100 pour les collectivités locales et de 20 p. 100 pour la sécurité sociale.

Compte tenu des déficits existants ou prévisibles pour les divers régimes de la sécurité sociale, il est clair que l'effort le plus important à consentir en vue de la réduction des charges qui pèsent sur les Français porte inévitablement sur lesdits régimes. Le démontre amplement le fait que, pour 1987, vous n'avez pu éviter des augmentations d'impôts ou de cotisations de 0,4 p. 100 et de 0,7 p. 100 qui viennent forcément - nul n'a le droit de vous le reprocher - réduire d'autant l'effet des abattements proposés sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

S'ajouteront nécessairement à ces recettes supplémentaires des économies de fonctionnement. D'après ce qu'on lit dans la presse, le ministre des affaires sociales s'en occupe activement pour les dépenses de santé. Se posera ensuite le problème des retraites qui, avec la cessation de l'activité à soixante ans, et compte tenu de l'évolution démographique, est déjà très grave et deviendra vite dramatique.

Pour en revenir aux impôts de l'Etat, qui sont directement le sujet du débat budgétaire, une fois reconnu leur caractère excessif et même si le prélèvement global de 19 p. cent qu'ils représentent n'est pas tellement différent de celui qui était en cours avant le régime socialiste, la question qui se pose est de savoir quels allègements permettent une situation dominée par l'ampleur du déficit budgétaire. Je vous ai déjà exprimé mon sentiment à ce sujet, monsieur le ministre, à savoir que les économies possibles - vous en avez fait de courageuses et d'importantes - doivent servir d'abord à progresser vers l'équilibre.

En d'autres termes, il faut limiter les mesures fiscales à ce qui est nettement soit antisocial, soit antiéconomique, ce qui est le cas de nombre des mesures que vous proposez, mais il faut aussi atteindre des jours meilleurs - ils viendront vite dans l'hypothèse où je me place - pour des mesures de caractère général, fort coûteuses, comme la réduction d'ensemble de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Je n'en dirai pas davantage, car je me rends compte combien mes propos vont à contre-courant des idées qui prévalent à peu près partout. Mais il était nécessaire, je crois, dans le présent débat, qu'un non-conformisme puisse exprimer des vues qui, à coup sûr, risquent de choquer le plus grand nombre.

Avant de terminer, je dirai encore quelques mots d'un problème qui préoccupe bien des bons esprits, et à juste titre, celui de la reprise des investissements, condition *sine qua non* de la reprise de notre économie industrielle et de nos exportations.

Chacun le reconnaît et, comme toujours en France, beaucoup en tirent aussitôt la conclusion que l'Etat doit intervenir, c'est-à-dire mettre sur pied un nouveau système de subventions. Vous vous y êtes refusé et vous avez eu parfaitement raison. Ce serait au mieux inopérant, parce que c'est arbitraire et, de plus, ce serait fort coûteux, donc contraire à l'impératif de l'équilibre.

Puisque nous sommes dans cette majorité, paraît-il, des libéraux, laissons donc jouer les mécanismes économiques. L'investissement étant le fait des entreprises, il faut d'abord rétablir la situation de celles-ci et les mettre en état de réa-

liser des bénéfices pour pouvoir penser au développement. On peut dire qu'à ce jour les choses vont nettement mieux. Bien des entreprises sont même en état de commencer à rembourser les dettes accumulées pendant les années noires. Toutefois, elles ne peuvent investir sur leurs seuls bénéfices. Il leur faut emprunter et pouvoir le faire à des taux qui permettent que l'investissement soit rentable. Ce n'est nullement le cas dans les conditions présentes du marché financier et du marché monétaire. C'est la vraie raison pour laquelle la reprise des investissements piétine. Elle continuera à piétiner tant que la situation n'aura pas été transformée.

Ici apparaît le rôle de l'Etat, même dans l'économie la plus libérale qu'il soit possible d'imaginer. Deux tâches lui incombent à l'évidence.

La première est de réduire, progressivement mais rapidement, les recours de l'Etat au marché des capitaux, ce qui pose, une fois encore, la question du déficit budgétaire.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ah oui !

M. Maurice Couve de Murville. Je l'ai dit en commençant, il faut que la grande masse des capitaux en quête de placement soit du fait de l'épargne, soit du fait des disponibilités existantes, puisse aller aux investissements des entreprises et non à la couverture des dépenses courantes de l'Etat.

La seconde est de faire en sorte qu'existent enfin, en France, un véritable marché des capitaux et un véritable marché monétaire. Pour le premier, beaucoup a été fait dans le domaine de la Bourse, et les Français commencent à s'intéresser aux valeurs mobilières.

M. Paul Loridant. Merci, Bérégovoy !

M. Jean Delaneau. Il y a eu Monory avant !

M. Maurice Couve de Murville. Les affaires de la Bourse ont commencé à changer énormément pendant le régime socialiste, même si vous n'y êtes pour rien ! (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes.*)

Pour le marché monétaire, les réformes attendent toujours. Cela signifie d'abord que notre appareil bancaire doit retrouver la liberté par la fin des contrôles quantitatifs de l'Etat. Parallèlement, les banques elles-mêmes doivent devenir de véritables entreprises, concurrentielles et actives, afin de réduire enfin leurs frais généraux et d'offrir à leur clientèle des conditions qui ne soient pas à la fois excessives et figées. Je sais que le Gouvernement s'en préoccupe, et la privatisation devrait y aider. C'est une condition majeure de l'indispensable assainissement.

Bien entendu, vous m'objecterez à ce sujet, monsieur le ministre, les difficultés qui résultent d'une situation internationale dominée, et pour de bonnes raisons, par les incertitudes monétaires. Cela est vrai ; mais d'autres ont su surmonter ces difficultés. Je pense, une fois encore, à la République fédérale d'Allemagne, pour ne pas mentionner la Suisse. En réalité, tout est lié, et c'est bien pour cette raison que je me permets d'en parler à l'occasion du budget : situation financière, monnaie, politique du crédit et, en définitive, reprise économique et réduction du chômage. Telles sont les responsabilités premières et solidaires du Gouvernement.

Je le sais par ses déclarations d'hier, ce seront mes derniers mots, M. le ministre d'Etat n'est guère d'accord avec beaucoup de mes observations sinon avec l'ensemble de mon raisonnement, pas plus que vous-même, monsieur le ministre, j' imagine. Tout ce que je souhaite, c'est que l'un et l'autre vous vouliez bien y réfléchir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a coutume de dire que la loi de finances de l'année indique très précisément la politique suivie par le Gouvernement. Cette année, cela est encore plus vrai, car il s'agit du premier budget présenté par l'équipe de Jacques Chirac.

Le plus important est, sans conteste, d'observer les grands axes de ce budget et d'apprécier les mesures qu'il contient. Au-delà de toutes objections catégorielles, la loi de finances pour 1987 marque indéniablement la rupture avec le socialisme.

Une telle démarche s'inscrit dans la logique de la plateforme R.P.R.-U.D.F., renforçant l'idée que ce Gouvernement tiendra toutes ses promesses. D'ailleurs, depuis le 16 mars 1986, beaucoup d'engagements ont déjà été tenus, en particulier dans les domaines économique et social.

La France se trouve désormais sur la voie du redressement et de la prospérité, car elle a redécouvert les vertus de la liberté et de l'esprit d'entreprise. Malgré ces signes évidents de convalescence, un difficile travail reste à faire : amener les Français à se passer de l'Etat au profit de l'initiative individuelle.

C'est un vaste programme, je le concède, mais il est, je pense, à la hauteur des ambitions du Gouvernement et de sa majorité. Le présent budget est en mesure d'y contribuer. Voyons pourquoi.

Tout d'abord, je me limiterai à l'évocation des grandes directions de la loi de finances, afin de ne pas réaffirmer ce que les rapporteurs ont développé avec beaucoup de compétence. Ensuite, je me permettrai de vous faire part non seulement de mes espoirs, mais aussi de mes inquiétudes.

La philosophie générale du budget se décompose suivant deux objectifs.

Le premier consiste à rétablir l'équilibre des finances publiques en réduisant les dépenses.

Pour la première fois depuis plus de vingt ans, les dépenses publiques vont croître plus lentement - 1,8 p. 100 - que la hausse des prix attendue - 2 p. 100. Au total, ce sont 40 milliards de francs qui vont être économisés en 1987 et cela, en particulier, grâce à la révision de certaines interventions ainsi que des services votés.

Tout cela est primordial. Il ne suffit pas de dire qu'il faut réduire le train de vie de l'Etat, comme cela avait été fait avant mars 1986 ; encore faut-il passer de la parole aux actes. Le Gouvernement réalise ce pari avec intelligence et discernement.

En effet, les budgets civils de fonctionnement seront réduits, mais sans porter atteintes aux attributions essentielles de l'Etat. Au contraire, des efforts sans précédent seront consentis en faveur des crédits d'équipement pour que l'Etat soit à même d'optimiser ses objectifs et seulement les siens.

Par ce biais, l'Etat limite ses interventions au strict nécessaire, ainsi que cela doit se faire dans un pays de liberté et d'initiative.

La contrepartie de ces économies touche directement les ménages et les entreprises, puisqu'il va être possible d'alléger les prélèvements fiscaux pesant sur les membres de la collectivité.

Dans ce domaine, les chiffres sont clairs et parlent d'eux-mêmes : 16 milliards de francs de réduction d'impôts pour les ménages et 12 milliards de francs pour les entreprises. Ces décisions, monsieur le ministre, sont de nature à rendre la pression fiscale acceptable pour la nation. De plus, ces fonds pourront permettre un redémarrage de l'économie par leur injection dans le circuit et le développement des initiatives.

J'ajouterai, avant de conclure sur les grands objectifs de cette loi de finances, que le déficit budgétaire sera considérablement réduit, soit 15 milliards de francs. Il devrait s'élever à 128 600 millions de francs, ce qui correspond à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut.

L'ensemble de ces mesures agissant directement sur les grands mécanismes financiers, nous avons en main tous les atouts pour conduire la France sur la voie du renouveau et du redressement économique.

Après avoir exprimé ma satisfaction, je souhaite, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un point précis de la loi de finances qui pose problème à un bon nombre d'élus locaux.

Je comprends qu'une loi de finances ne puisse tenir compte des souhaits de chacun et des revendications de quelques professions. Par ailleurs, et ainsi que je l'indiquais au début de mon exposé, je partage l'objectif du Gouvernement de voir l'Etat se faire de plus en plus discret. Le pays a tout à gagner dans la liberté et le non-interventionnisme.

Pourtant, le budget de la jeunesse et des sports, en son titre IV, me pose problème. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de son examen devant le Sénat. Dès maintenant, je me dois de vous signaler la situation de l'éducation populaire en général et des associations qui la composent.

Ce poste budgétaire fait l'objet d'un scepticisme unanime des organisations de tous bords. Je me permettrai donc de demander au Gouvernement de m'expliquer son point de vue, pour que nous trouvions, ensemble, des solutions rapides et efficaces.

Avant de conclure, je veux vous livrer ma satisfaction de voir certaines mesures figurer dans cette loi de finances. Je citerai brièvement la suppression de la taxe sur les appareils automatiques, la réduction de la taxe sur le fioul lourd et l'aménagement de la fiscalité agricole.

Monsieur le ministre, la loi de finances pour 1987 donne les moyens à notre pays de se ressaisir pour mieux redémarrer et, enfin, pour gagner. C'est un budget de progrès pour tous les Français, car jamais nous n'avons essayé de couper la France en deux, au contraire. Chacun doit bénéficier du renouveau, et c'est pourquoi je vous apporterai mon soutien au cours du débat budgétaire qui s'engage aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si j'osais prendre à mon tour quelques libertés avec La Rochefoucauld, je dirais volontiers qu'il est de bons discours mais qu'il en est même de délicieux, pour appliquer sans réserve ce qualificatif au discours de M. Edgar Faure, que j'ai trouvé délicieux, et cela à un double titre.

Discours délicieux d'abord parce qu'il constitue, à lui seul, la meilleure défense et illustration de la politique budgétaire que nous menons, même si j'ai pu découvrir que j'avais préféré « l'arbitrage répartiteur » à « l'option éliminatoire ». (*Sourires.*) Mais c'est le rôle des observateurs que de théoriser et de formaliser ce que les praticiens font sans le savoir.

Discours délicieux ensuite car ce fut une belle démonstration d'acuité et de fraîcheur intellectuelles qui nous a un peu consolés du sectarisme ou de la langue de bois qui marquaient certains propos entendus dans le cours de la nuit.

Je remercie M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général et les orateurs des différents groupes qui soutiennent l'action du Gouvernement des propos qu'ils ont bien voulu tenir sur ce budget.

Je m'efforcerai, aussi rapidement que possible, d'apporter quelques éléments de réponse complémentaires. Beaucoup a déjà été dit, soit par le ministre d'Etat hier après-midi ou hier soir, soit par différents orateurs de la majorité parlementaire.

Un mot d'abord sur le dosage de ce budget : est-il trop audacieux ? Est-il trop timide ? Si j'ai bien compris, il y en a un peu pour tous les goûts, puisque je me suis entendu faire les reproches les plus contradictoires à cet égard.

D'un côté, on nous incite à plus de prudence dans les prévisions de croissance et d'inflation pour 1987. Je dirai tout de go, comme l'a fait M. Balladur hier soir, que nous n'avons aucune raison, à l'heure où nous parlons, de réviser les hypothèses économiques sur lesquelles est fondé ce projet de loi de finances pour 1987.

D'un autre côté, on nous invite, on nous presse même, à aller plus vite. C'est un choix délibéré que nous avons fait et auquel nous tenons. Nous avons su concilier, dans ce budget, la baisse des impôts et celle des déficits dans des proportions importantes, et cette double baisse, pour beaucoup d'observateurs, qu'ils soient internationaux ou nationaux, est précisément la marque du caractère novateur et audacieux du projet de loi de finances que nous vous soumettons.

Plusieurs débats ont été ouverts, si je puis dire, pendant cette discussion générale : le débat sur l'aide aux entreprises, le débat sur les relations de l'Etat et des collectivités locales, le débat sur l'agriculture, le débat sur la protection sociale. Enfin, j'aborderai quelques points plus spécifiques.

Je commencerai par le débat sur les entreprises. Première question : les aidons-nous assez ? La question a été posée par M. Paul Girod et par d'autres encore. M. Caldaguès a fait sur ce point une excellente démonstration du lien qui existe entre les allègements fiscaux dont bénéficient les entreprises et ceux dont bénéficient les particuliers. En effet, les particuliers, ce sont aussi les salariés et les cadres des entreprises. Le dynamisme et la motivation des salariés et des cadres sont évidemment des éléments essentiels de la performance de l'entreprise.

Sur ce point, je rappellerai quelques chiffres. Il est vrai que, sur les 28 milliards d'allègement fiscaux que comporte le projet de loi de finances qui vous est soumis, après son examen par l'Assemblée nationale, on pourrait considérer, en première approximation, que les particuliers bénéficient d'avantages fiscaux plus importants que les entreprises : 15 milliards de francs d'un côté et un peu moins de 13 milliards de l'autre.

Mais l'on a suffisamment dit, et je le rappelle sans en tirer argument ni vanité, loin de là, que les avantages fiscaux consentis aux particuliers étaient compensés à peu près à parts égales par le prélèvement social.

Par ailleurs, pour apprécier la réalité des avantages fiscaux consentis aux entreprises, il faut aller très au-delà des 13 milliards de francs inscrits au budget : il faut y ajouter les 9 milliards de francs d'exonération des charges fiscales qui sont financés également soit sur les derniers mois de 1986, soit sur 1987, par le budget de l'Etat ; il faut y ajouter aussi, si l'on veut être tout à fait exhaustif, 5 milliards de francs correspondant à une mesure votée sous la précédente législature, à savoir l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés, sur la partie du bénéfice mis en réserve. On aboutit ainsi à un total de 26 milliards de francs d'aide fiscale aux entreprises.

La répartition est donc bien claire. Quoi qu'on en dise et quoi qu'il puisse apparaître à une lecture rapide des chiffres, nous avons donné la priorité à l'aide à la production, comme cela était légitime.

Deuxième question : aidons-nous les entreprises comme il faut le faire ? La question a été posée par MM. Merli, Colin et Fourcade. M. Couve de Murville a procédé à une analyse très lucide sur ce thème de l'aide à l'investissement. Je ne répéterai pas ce qui a été dit à de multiples reprises, Le Gouvernement, plutôt que d'accorder des aides temporaires et exceptionnelles, avec tous les inconvénients que cela peut comporter, notamment sur l'équilibre du commerce extérieur, a préféré une politique plus permanente d'abaissement global de la pression fiscale pour reconstituer les marges des entreprises et leur permettre de dégager des possibilités d'autofinancement complémentaires. Comme l'a très bien dit M. Couve de Murville, la clé de l'investissement, c'est finalement une bonne politique de l'épargne, une bonne politique du marché des capitaux, une bonne politique du marché monétaire.

J'insiste sur les propos qu'a tenus M. Balladur en matière de politique monétaire, et M. Couve de Murville a évoqué également la question : nous venons d'afficher très clairement les décisions qui nous permettront de sortir, au 1^{er} janvier 1987, du système tout à fait archaïque qu'était l'encadrement du crédit pour en venir à une politique monétaire par les taux d'intérêt qui est celle pratiquée par tous les grands pays développés.

Voilà encore un domaine où nous sortons d'une économie contrôlée et administrée pour aller vers une économie de liberté ; à cet égard, je ne sais s'il faut dire « libérale » ou « libéraliste », mais je ne ferai pas de querelle de doctrine à cette tribune.

Je m'arrêterai là sur ce problème de l'aide aux entreprises, car nous en reparlerons sans doute de manière très approfondie lors de l'examen des différents articles fiscaux de ce projet de loi de finances.

J'en viens rapidement au deuxième débat que je mentionnais tout à l'heure, à savoir celui sur les relations entre l'Etat et les collectivités locales, qui a été abordé par MM. Vizet et Merli, ou encore par M. Maurice Schumann à propos de la taxe professionnelle.

Dans le domaine financier, les relations entre l'Etat et les collectivités locales - je sais que votre Haute Assemblée y est particulièrement sensible - sont marquées par plusieurs diffi-

cultés ou sources de conflit : la question lancinante de la réforme des impôts locaux, celle des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales et enfin celle de leurs relations de trésorerie.

En matière d'impôts locaux, la règle qui nous inspire fondamentalement - elle pourra paraître quelque peu pusillanime à certains - c'est tout simplement que le meilleur impôt est souvent un vieil impôt ; plutôt que de s'engager dans un bouleversement de la fiscalité locale, mieux vaut donc essayer de réformer ce qui peut l'être et de faire évoluer les choses dans le bon sens.

C'est ce pragmatisme qui nous inspire en ce qui concerne la taxe professionnelle. Tout le monde a dit et redit, y compris au plus haut niveau de l'Etat, que cet impôt était « imbécile ». Certes ! Je l'ai d'ailleurs dit moi-même à bien des reprises.

Il présente un certain nombre de défauts que vous connaissez tous. Son premier défaut est qu'il évolue trop vite et que la charge pesant sur les entreprises à ce titre a tendance à s'alourdir au-delà même des grands paramètres économiques que nous connaissons.

Le Gouvernement a fait ce qu'il fallait dans le projet de loi de finances pour corriger cet alourdissement de la charge nette des entreprises puisque la diminution des bases de 16 p. 100 qui vous est proposée devrait permettre, l'an prochain, à cette charge nette des entreprises de ne pas évoluer plus vite que la hausse des prix.

Le deuxième défaut de la taxe professionnelle, ce sont ses variations brutales liées à la politique d'investissement ou à la politique de recrutement de l'entreprise, avec un décalage dans le temps de deux ans, de telle sorte que, très souvent, la variation de l'impôt est totalement incomprise par le contribuable et par l'entreprise.

Le mécanisme de lissage que nous mettons en place dans le projet de loi de finances pour 1987 mais qui ne sera applicable qu'en 1988 pour des raisons budgétaires d'équilibre, corrigera les variations brutales en écrétant les variations de bases au-delà de l'augmentation normale des prix.

Le troisième défaut est constitué par les disparités géographiques : en effet, selon la collectivité territoriale où l'on s'installe, la somme à payer varie du simple au triple et je pense même que l'éventail est encore plus large.

Je reconnais bien volontiers que ce problème n'est pas réglé dans le projet de loi de finances que nous vous soumettons, pas plus que ne l'est celui du changement éventuel de la base de la taxe professionnelle.

Je dirai devant la Haute Assemblée que je suis ouvert à toutes les suggestions. On en parle depuis longtemps, de multiples études ont été faites, des commissions ont travaillé, notamment sur la substitution à la base actuelle d'une base valeur ajoutée.

Je voudrais vous rendre attentifs au fait que rien n'est simple dans ce domaine, et que cette substitution entraînerait des transferts de charges qu'il faut bien mesurer ; nous avons, hélas ! quelques références historiques dans ce domaine.

Je voudrais insister aussi sur le fait que la valeur ajoutée n'est pas finalement un remède miracle. Qu'est-ce que la valeur ajoutée des salaires, des dotations aux amortissements et des bénéfices ?

Si nous passons à la valeur ajoutée, nous surtaxerions la masse salariale qui, dans la valeur ajoutée, a un poids spécifique beaucoup plus lourd que dans les bases actuelles de la taxe professionnelle.

Par conséquent, je veux bien que l'on me dise aujourd'hui qu'il faut favoriser l'investissement, que la taxe professionnelle ne doit pas pénaliser l'investissement. Toutefois, je suis prêt à parier à cette tribune que, si nous passons à la valeur ajoutée, on me tiendrait le discours exactement inverse en me disant que, dans la situation actuelle de l'emploi, il ne faut pas pénaliser les embauches.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'exercice a eu lieu.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous avez raison, mais il a fait ressortir qu'il était difficile à concrétiser.

Je rappellerai ici, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, qu'au-delà des deux mesures qui figurent dans le projet de loi de finances initial, le Gouvernement est prêt à engager, notamment avec le Sénat, la concertation nécessaire pour examiner ce qui, au budget de 1988, pourrait venir compléter son action réformatrice en matière de taxe professionnelle.

Le deuxième problème que j'évoquais à propos des relations entre l'Etat et les collectivités locales est celui de leurs relations financières. Vous connaissez les chiffres, mais il n'est pas inutile de les rappeler. Il convient de souligner à quel point les concours de l'Etat aux collectivités locales atteignent désormais, dans les lois de finances, un niveau élevé.

L'ensemble des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèvera, en effet, en 1987, à 158 milliards de francs, ce qui représente 15 p. 100 du budget de l'Etat. Il s'agit d'une proportion qui non seulement est importante mais croît plus vite que la masse budgétaire globale. En effet, la dotation globale de fonctionnement augmentera de 5,16 p. 100 en 1987 avec une inflation prévisionnelle de 2 p. 100 alors qu'en 1986, face à une inflation de 2,3 p. 100, l'augmentation de la D.G.F. n'était que de 4,68 p. 100. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les chiffres des années 1981, 1982 et 1983 pendant lesquelles l'augmentation de la D.G.F. était, vous le savez bien, passée au-dessous du pourcentage de l'inflation.

La dotation minimale augmentera elle-même plus vite que les prix puisque le chiffre prévisionnel est de 2,83 p. 100, face à une inflation prévisionnelle de 2 p. 100.

La D.G.E., quelles que soient ses lacunes et son insuffisance selon certains, augmentera néanmoins de 5,5 p. 100. Les compensations financières des transferts de compétences déjà réalisés seront de 5,9 p. 100.

Au total et à structures constantes, pour comparer ce qui est comparable, les concours de l'Etat aux collectivités locales augmenteront, en 1987, deux fois et demie plus vite que l'objectif d'inflation que nous nous sommes fixé.

J'ajouterai, à propos des relations financières Etat-collectivités locales, que les réductions de taxes professionnelles qui vous sont proposées dans le projet de loi de finances seront intégralement compensées.

La dotation versée en 1987, au titre de la réduction des bases, évoluera ensuite en fonction de la variation des recettes fiscales nettes de l'Etat.

Quant à la compensation versée au titre du lissage de la taxe professionnelle à partir de 1988, elle sera calculée chaque année en fonction de la perte réelle de recettes qui en résultera pour chaque collectivité concernée.

Le Gouvernement s'est, par ailleurs, attaché à desserrer certaines contraintes qui résulteraient, pour la gestion financière des collectivités locales, de la situation que nous avons trouvée. Je ne veux pas ici gloser indéfiniment sur l'héritage, bien que certains d'entre vous - M. Paul Girod ou d'autres encore - m'y aient invité, en reprochant implicitement au Gouvernement de ne pas avoir assez mis en exergue la situation qu'il avait trouvée.

Voilà trois héritages dont je voudrais parler à propos des collectivités locales : la caisse de retraites des agents des collectivités locales, la manière dont s'est effectué le transfert des lycées aux régions et, enfin, le fonds de compensation de la T.V.A.

Sur les deux premiers points, le ministre d'Etat a indiqué quels étaient les amortisseurs, si je puis dire, prévus pour atténuer le choc qui en résulte sur les collectivités locales. Moi-même, je traiterai du fonds de compensation de la T.V.A.

Par un décret du 26 décembre 1985, l'assiette de ce fonds a été sensiblement réduite. Le principe qui consiste à exclure des dépenses qui n'avaient pas donné lieu à paiement de T.V.A. par les collectivités locales ne peut pas - beaucoup d'entre vous en conviendront, je crois - être contesté. Il est vrai que la rétroactivité, elle, pouvait l'être. Un recours en Conseil d'Etat est actuellement pendant et la haute juridiction dira le droit.

Sans attendre que le Conseil d'Etat se prononce, nous avons prévu un assouplissement des dispositions du décret au niveau de la circulaire d'application qui a été préparée. C'est ainsi que pourront être incorporés dans les bases de calcul du fonds de compensation de la T.V.A. non seulement des fonds juridiquement distincts de l'Etat, tels que ceux du Feder - fonds européen de développement régional - ou du

F.S.G.T. - fonds spécial de grands travaux - mais aussi des achats de terrain soumis volontairement à la T.V.A. ou des frais annexes à ces achats de terrain ; cela permettra d'atténuer les inconvénients de la rétroactivité.

Je terminerai sur le chapitre des relations financières et budgétaires entre l'Etat et les collectivités locales en évoquant rapidement les problèmes de trésorerie.

Une réflexion sur ce sujet est, à l'évidence, nécessaire.

L'Etat, vous le savez, recouvre les impôts locaux ; mais il avance chaque année aux collectivités locales non pas le produit qu'il a effectivement encaissé, mais le produit que ces collectivités ont voté ; la différence, c'est le déficit du compte d'avance, que nous voyons, au fil des années, croître et embellir, puisqu'il a été de 5 milliards de francs en 1985 et qu'il risque, d'après nos évaluations actuelles, d'être supérieur en 1986.

N'attendez pas de moi l'annonce de mesures ou de décisions intempestives sur ce sujet. Je voulais simplement placer sous le projecteur ce problème et montrer qu'il mérite réflexion.

De même, nous devons réfléchir à la gestion de trésorerie des collectivités locales, à l'équilibre à trouver entre la volonté des élus de maîtriser leur trésorerie et leur souci de continuer à bénéficier du rôle irremplaçable de conseiller que joue le Trésor auprès d'eux.

Je souhaite que le débat budgétaire qui va se dérouler dans les prochains jours ne soit pas l'occasion - et je me fie, naturellement, à la sagesse du Sénat pour qu'il en soit ainsi - d'imprécations réciproques sur le problème des collectivités locales, mais l'occasion d'une réflexion approfondie sur un problème qu'il va nous falloir gérer au cours des années. Sachez que le Gouvernement est prêt à aborder cette réflexion dans la plus étroite concertation possible avec les collectivités locales, que vous représentez par excellence.

Le débat suivant dont je voulais dire un mot est le débat agricole. Tous les orateurs qui se sont exprimés à ce sujet l'ont démontré : l'agriculture soulève une question - et je mesure mes mots - quasiment dramatique dans la vie économique et sociale de notre pays.

L'agriculture française est confrontée à une crise que je serais tenté de comparer à celle qu'elle a traversée au début des années soixante, lorsque l'ouverture des frontières, avec la mise en place du Marché commun, l'a obligée à une formidable mutation.

La crise actuelle frappe tous les secteurs. Elle met en péril les exploitations agricoles qui semblaient les mieux adaptées à une production d'avenir, tournées vers l'exportation, modernisées, dont la productivité continue de s'accroître et qui produisent l'excédent commercial qui rapporte à la France plus de 30 milliards de francs par an - inutile de dire à quel point cela est nécessaire à notre équilibre extérieur.

Cette crise accélère par ailleurs les difficultés des zones agricoles les plus fragiles, dont les handicaps naturels sont normalement compensés au plan national, afin que cette activité agricole se poursuive dans des conditions de rentabilité suffisante. Aujourd'hui, les bouleversements que connaît l'agriculture de notre pays se traduisent par une crise plus aiguë et parfois socialement dramatique - je le disais en commençant - dans ces zones défavorisées.

Enfin, la politique agricole commune elle-même n'est pas épargnée dans ce contexte. Les marchés agricoles sont « déboussolés », fragilisés par le déséquilibre actuel entre l'offre et la demande des grands produits agricoles, par des progrès de productivité atteignant des chiffres tout à fait affolants dans bien des spéculations. Les stocks communautaires ne cessent d'augmenter alors que l'on pouvait espérer les résorber sans difficulté à l'époque où l'on pensait qu'ils étaient la conséquence d'une surproduction passagère ; ils paraissent désormais insurmontables et traduisent l'excédent durable d'une offre excessive qui ne trouve plus de débouchés suffisants sur le marché mondial.

Cette situation, qui pourrait avoir des conséquences irréversibles si elle était amenée à durer, est malheureusement - je le dis, là aussi, sans esprit de polémique, mais je crois que les agriculteurs ont été particulièrement frappés par cela - la conséquence prévisible du retard pris pendant les cinq années que nous venons de vivre pour mener à bien l'adaptation indispensable de l'agriculture de notre pays.

Face à cette crise exceptionnellement grave, le Gouvernement a déjà pris, dans les lois de finances rectificatives du printemps 1986, des mesures exceptionnelles destinées à attaquer au fond les problèmes structurels de l'agriculture.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que la déductibilité de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul, applicable avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1986, est un premier pas dans la réduction des coûts de production que le Premier ministre et le Gouvernement se sont fixés comme objectif.

Cette action se poursuit dans le projet de budget pour 1987.

Les concours publics à l'agriculture devraient, selon nos prévisions, augmenter de près de 2 p. 100 par rapport à 1986, alors même que le poids des bonifications d'intérêt est en diminution par suite de la baisse générale des taux. Je rappelle, à cet égard, que le montant total des concours publics à l'agriculture atteint 115 milliards de francs.

J'ajoute qu'au seul titre du budget communautaire, dont les dépenses agricoles représentent environ les deux tiers, la charge supplémentaire, pour le budget de l'Etat, en 1986, s'élève à 3,7 milliards de francs, qui seront inscrits au collectif de fin d'année ; il nous a, en effet, fallu refaire un budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté après l'annulation du budget initial par la Cour de justice.

Le budget de l'agriculture lui-même traduit un recentrage important de l'ensemble des aides et interventions de l'Etat dans le secteur agro-alimentaire, avec une priorité absolue aux dépenses d'orientation et de valorisation des productions - notamment de l'élevage et tout particulièrement dans les zones défavorisées - avec une réduction des crédits d'aide aux structures et à l'aménagement, permise par l'augmentation des retours attendus du F.E.O.G.A. - orientation, enfin, avec un effort équilibré pour le financement de la protection sociale en agriculture, puisque, pour la première fois depuis que le B.A.P.S.A. existe, le taux de progression des cotisations ne sera pas supérieur à 3,8 p. 100 en 1987.

Le ministre de l'agriculture, qui mène cette action avec ténacité et courage depuis le 16 mars, aura l'occasion de développer plus longuement auprès de vous les nouvelles orientations que traduit son budget et qui devraient renverser la vapeur pour engager la politique agricole de l'an 2000 dont la France a besoin. Ces orientations seront, bien sûr, concrétisées dans la loi de modernisation de l'agriculture, qui est en cours d'élaboration.

Pour accompagner ce mouvement, des mesures sont également prévues dans le projet de loi de finances pour 1987 en matière fiscale. Je ne les détaillerai pas toutes, vous les connaissez. Je voudrais simplement confirmer à la tribune de votre Haute Assemblée, en réponse aux questions qui ont été posées, que le Gouvernement est prêt à examiner - il le fait déjà en étroite liaison avec M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances - les mesures qui pourraient améliorer le dispositif agricole prévu pour 1987, notamment en matière fiscale, mais également en matière budgétaire, afin d'augmenter les dotations prévues au budget, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, en faveur des petits producteurs de lait et des producteurs de viande. Nous devrions être en mesure, dans les prochaines heures, de mettre au point le dispositif adéquat. (*Applaudissements sur les traversées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Avant d'en terminer avec l'agriculture, je répondrai à M. Souplet sur un dossier qui, je le sais, lui tient à cœur, celui de l'éthanol.

Il a indiqué que des réunions interministérielles ont été tenues sur ce sujet ; mais nous nous heurtons à un certain nombre de difficultés, qui sont économiques - le coût de revient de l'éthanol agricole, par exemple, ou la nécessité de modifier les structures de raffinage du fait de la modification de la structure chimique du carburant qui est engendrée par la présence de l'éthanol - mais aussi techniques : la structure du réseau français de distribution d'essence, dont la densité et le nombre d'intermédiaires accroissent certains risques techniques, ou bien encore le moindre pouvoir calorifique de l'éthanol, sans parler du coût budgétaire qu'une telle décision implique.

Le Gouvernement et le Premier ministre ont toutefois donné des instructions, au terme de ces réunions interministérielles, pour que ce dossier fasse l'objet de décisions dans les semaines ou les mois qui viennent.

Voilà ce que je voulais dire sur ce deuxième grand débat qu'est le débat agricole.

Je répondrai maintenant très brièvement à ce qu'a dit M. Fourcade à propos des régimes sociaux.

Je ne reviendrai pas sur son propos concernant l'aide fiscale à l'investissement, sinon pour lui rappeler - mais il le sait mieux que moi - qu'un point de majoration des coefficients d'amortissement dégressif équivalait à 13 milliards de francs de perte de recettes fiscales, d'où la nécessité de choisir. En outre, la réévaluation des bilans, selon la manière dont on la définit, c'est encore plus d'argent.

Enfin, il a tout à fait raison de poser la question de la fiscalité du patrimoine. Je puis lui confirmer que le Gouvernement va mettre en place, dans les tout prochains jours, un groupe de travail chargé de tirer les conséquences du rapport du conseil des impôts sur la fiscalité des patrimoines.

Ce rapport, lancé avant le 16 mars 1986, a prononcé « l'éloge funèbre », si je puis m'exprimer ainsi, de l'impôt sur les grandes fortunes. Il a également mis en exergue les imperfections de notre système de taxation du capital ou des patrimoines. Nous allons y réfléchir, en nous attachant, notamment, au réel problème de la transmission des entreprises.

M. Fourcade a surtout insisté sur le problème de la sécurité sociale. Comment ne serais-je pas d'accord avec lui ?

Je ne vous abreuverai pas à nouveau de chiffres, mais la baisse du prélèvement d'Etat en 1987 - tout le monde le sait - est quasiment annulée par l'augmentation du prélèvement social. Il s'agit là d'une grande affaire, sur laquelle le Gouvernement travaille déjà.

Quel est l'origine de ce dérapage de la dépense sociale ? Je crois qu'il faut bien distinguer selon les risques, comme l'on dit dans le langage des assureurs.

Sur le risque famille - encore que cette alliance de mots soit quasiment insoutenable - il n'y aura pas d'économies ; nous voulons même - c'est un choix politique - développer l'action en faveur de la famille.

Le risque vieillesse pose sans doute plus de problèmes, puisque toutes les extrapolations, qu'il s'agisse du régime général de la sécurité sociale ou du régime de retraites des fonctionnaires de l'Etat, nous montrent que, d'ici à quinze ans, au début donc du prochain millénaire, notre système implosera, quelle que soit la façon politique d'envisager les choses. Que l'on appartienne à la gauche ou à la droite, la réalité est, sur ce point, tout à fait incontournable.

Nous avons amorcé, timidement, je le reconnais - mais il faut avancer pas à pas - une évolution vers la constitution d'un système de capitalisation, qui viendrait jouer un rôle subsidiaire par rapport au régime de répartition. Il faut sans doute aller beaucoup plus loin et mettre en place un véritable système de retraite progressive, qui incite ceux qui le souhaitent à retarder l'âge du départ en retraite. Comme vous avez pu le constater, dans le projet de loi sur l'épargne, un mécanisme fiscal est prévu, qui privilégie le départ à soixante-trois ans par rapport au départ à soixante ans et le départ à soixante-cinq ans par rapport à celui à soixante-trois ans.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il y a beaucoup à faire en ce domaine. La commission de sauvegarde des retraites, mise en place par mon collègue M. Séguin, travaille d'arrache-pied sur ce thème, vous le savez.

Reste le risque maladie, qui, lui, pose véritablement une question de responsabilité individuelle des Français. M. Séguin disait récemment que, dans les premiers temps de la sécurité sociale et encore dans les années cinquante, 35 p. 100 des dépenses de maladie faisaient l'objet d'un remboursement à 100 p. 100 ; nous en sommes aujourd'hui à 75 p. 100, c'est-à-dire que nous avons évolué, consciemment ou non, vers un système de gratuité des soins, dont on connaît le caractère totalement « déresponsabilisateur ».

Il faut s'interroger sur ce problème pour savoir si, dans certaines des voies que vous avez tracées, monsieur Fourcade, il n'y a pas des mécanismes correcteurs à mettre en place.

La budgétisation des cotisations d'allocations familiales est-elle le remède miracle ? Sur le plan des principes, certainement, et nous en avons longuement débattu. Mais je voudrais - excusez-moi de jouer le rôle, peut-être pas très brillant, de comptable du budget de l'Etat - vous rappeler qu'un point de transfert, ce sont 14 ou 15 milliards de francs, c'est-à-dire la totalité des allègements fiscaux que nous avons prévus pour les entreprises dans le budget de 1987. Je ne dis

pas cela pour écarter cette réforme, qui est sans doute souhaitable, mais il faut la mettre en perspective, compte tenu des priorités que nous nous sommes fixées.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais dire sur les grands points qui ont été évoqués par les différents orateurs. Ceux à qui je n'ai pas pu répondre dans le détail ne m'en voudront pas, je l'espère.

Je dirai encore quelques mots sur un certain nombre de points plus spécifiques.

MM. Méric et Larue, par exemple, se sont dit « effarés » par la situation que nous faisons à la recherche.

Je rappellerai que l'enveloppe globale destinée à la recherche en 1987 va augmenter de 3,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1986 et de 8,1 p. 100 par rapport au collectif du printemps dernier. Il n'y a donc pas, en ce domaine, régression.

J'ajouterais, sans du tout vouloir être provocateur, qu'il ne faut pas faire de l'augmentation indéfinie et systématique des crédits un critère d'effort ou de bonne gestion. Nous avons tous dit, à quelque groupe politique que nous appartenions, qu'un certain nombre de nos grands organismes de recherche - je n'en citerai aucun - étaient perfectibles du point de vue de la gestion et qu'ils pouvaient faire des économies d'échelle, c'est-à-dire dépenser moins d'argent pour les frais généraux et l'administration et plus d'argent pour la recherche. C'est ce que nous avons voulu faire par le collectif de printemps, en essayant de les inciter à une meilleure gestion.

Sur les économies d'énergie, M. Larue s'est étonné que le Gouvernement renonce à maintenir le système d'incitation fiscale qui avait été mis en place voilà dix ans. Je sais qu'il n'est pas le seul, puisque ce débat a déjà eu lieu à l'Assemblée nationale.

Cette affaire, qui n'est pas d'une grande importance sur le plan des chiffres, est très révélatrice d'une certaine manière d'aborder les finances publiques et le budget de l'Etat.

On a mis en place un système d'incitation fiscale dans les années 1974, parce qu'il venait d'y avoir un choc pétrolier et qu'il fallait modifier les comportements des Français pour les inciter à faire des économies d'énergie.

Aujourd'hui, douze ans après, ces comportements ont changé. Dans les constructions neuves, des normes d'isolation imposent des investissements pour économiser l'énergie. Dans les bâtiments anciens, ces investissements - certains gestionnaires locaux le savent puisqu'ils les réalisent sur leurs propres bâtiments - ont un temps de retour, comme on dit, de deux, trois ou quatre ans. Ainsi, il existe une incitation tout à fait naturelle à y procéder et l'incitation fiscale n'est plus nécessaire. Voilà pourquoi le Gouvernement a décidé d'actualiser les aides fiscales qu'il apporte.

Enfin, je répondrai à M. Méric au sujet de ses inquiétudes sur la privatisation. Je n'entre pas dans le débat privatisation et dilapidation. Le système mis en place par le projet de loi de finances est assez clair, transparent, rigoureux et orthodoxe pour nous mettre à l'abri de tout reproche.

Lorsqu'il affirme que nous ne trouverons pas sur le marché financier l'argent nécessaire pour privatiser, je lui répondrai qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 1986 des émissions d'actions nouvelles d'un montant de 50 milliards de francs ont eu lieu en France, ce qui est tout à fait cohérent avec les 30 milliards de francs que nous voulons en tirer pour la privatisation l'an prochain, étant entendu que l'Etat empruntera d'autant moins puisqu'une très grande partie, sinon la quasi-totalité de ces cessions d'actions, serviront à amortir la dette publique.

En conclusion, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme on l'a dit à cette tribune, il est tout à fait certain que nous avons un passif à solder. Je n'entrerai pas dans le débat qui consiste à se demander si nous avons ou non suffisamment tiré parti du rapport La Génère. C'était voilà sept ou huit mois. Il suffit malgré tout de le relire pour se rappeler que, en cinq ans, le déficit budgétaire de notre pays a été quintuplé, la dette publique triplée, le déficit de la sécurité sociale porté en exécution à 30 ou 40 milliards de francs et je n'allonge pas la liste. Les choses sont donc claires à cet égard.

Avec les membres de son groupe, M. Méric nous a tenu hier soir des propos qui étaient marqués du sceau de l'idéologie. Il s'est même laissé enflammer en anticipant quelque peu - je ne peux pas le lui reprocher - sur la décision du

Conseil constitutionnel en prétendant que le découpage électoral était inique. Nous étions hier loin du budget, mais je tiens à lui répondre. Nous venons d'apprendre, voilà quelques heures, que tel n'était pas le jugement du Conseil constitutionnel. Je ne veux pas faire de polémique.

M. André Méric. Le découpage est même scandaleux !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pour terminer, je dirai simplement que ce budget, qui fait suite à une période particulièrement difficile, ne prétend pas régler tous les problèmes. Ce n'est pas un budget pour solde de tout compte. Il y aura 1988 et d'autres budgets après. Nous avons la ferme intention, si la majorité de cette Haute Assemblée veut bien nous soutenir, de poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée : celle du redressement des finances publiques, celle du redressement de notre économie, et celle du renouveau de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je tiens à dire à la Haute Assemblée que nous répondrons aux propos de M. le ministre du budget lors de la discussion des budgets des départements ministériels ; en effet, nous ne sommes pas du tout d'accord avec lui, notamment au sujet de la privatisation et des communes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des articles.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - Dispositions antérieures

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1987 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1986 et des années suivantes ;

« 2^o A l'impôt dû par les sociétés sur leur résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1986 ;

« 3^o A compter du 1^{er} janvier 1987 pour les autres dispositions fiscales. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 1^{er} de ce projet de loi de finances, nous abordons les dispositions relatives aux ressources. Qu'il me soit permis dès la discussion de cet article de dénoncer solennellement le grand tapage fait par le Gouvernement sur la réduction des impôts. Nous y reviendrons précisément à l'article 2. Cependant je tiens à relever qu'en pourcentage de la production nationale le total des impôts et des charges sociales sera exactement aussi lourd l'année prochaine que cette année.

Mais ce qui nous permet d'avancer qu'il s'agit d'un budget d'inégalité sociale aggravée, c'est qu'à l'intérieur de ce total la charge fiscale est alourdie pour celles et ceux qui éprouvent le plus de difficultés. En revanche, elle est considérablement allégée pour les détenteurs de grosses fortunes et pour les entreprises.

Premièrement, selon nos propres estimations, le total des impôts sur le revenu et des impôts indirects et divers sera de 8 milliards de francs pour les titulaires de hauts revenus et les plus fortunés, alors qu'il sera de 27 milliards de francs pour l'ensemble des salariés.

Deuxièmement, les mesures de réduction fiscale du projet de budget représenteront 9 milliards de francs pour les détenteurs de hauts revenus et pour les détenteurs de fortunes, alors qu'elles seront de 7 milliards de francs pour l'ensemble des salariés.

Troisièmement, enfin, l'accroissement des contributions sociales à savoir le 0,4 p. 100 sur le revenu et le 0,7 p. 100 sur les salaires représentera un prélèvement de un milliard de francs pour les détenteurs de hauts revenus et de fortunes, alors que ce prélèvement représentera 11 milliards de francs pour l'ensemble des salariés.

Au total, d'après les données contenues dans le projet de budget et les calculs que nous avons effectués, si l'on tient compte des réductions d'impôts et des prélèvements, le solde de ces prélèvements est nul pour les 135 000 fortunes et hauts revenus et se traduit par un accroissement de 31 milliards de francs pour la masse des salariés.

La baisse des impôts que vous affichez, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, privilégie outrageusement les plus hauts revenus, à savoir les 135 000 foyers fiscaux français les plus favorisés.

Etes-vous en mesure de présenter d'autres chiffres que ceux que je viens de fournir, monsieur le ministre ? Il ne vous suffit pas de vous réfugier derrière les 2 millions de contribuables les plus modestes qui ne paieront plus l'impôt sur le revenu en 1987 pour justifier votre politique.

Si nous nous félicitons de cette mesure, nous ne nous en réjouissons pas et vous devriez faire de même, car il s'agit de contribuables qui, disposant de salaires très faibles, ne sont plus aujourd'hui en mesure d'acquitter le paiement de l'impôt sur le revenu. Cette mesure montre à quel point la crise s'aggrave et frappe de plein fouet, chaque année, de plus en plus de Françaises et de Français, ainsi que nous ne cessons de le dire.

Faut-il rappeler que, sur 24 millions de foyers fiscaux que compte notre pays, 9 millions sont exonérés, non pas parce qu'il s'agit de fraudeurs, mais parce qu'il s'agit de foyers fiscaux ne disposant que de très faibles revenus ?

Cette situation montre à quel point les communistes ne tiennent pas un discours misérabiliste, au contraire. Ainsi, en 1987, sur 24 millions de foyers fiscaux français, 11 millions de ces foyers ne seront plus en mesure de payer l'impôt sur le revenu.

Voilà qui devrait faire réfléchir la représentation nationale, au sujet notamment des amendements de justice fiscale et sociale que le groupe communiste et apparenté défendra au cours de l'examen des articles de cette première partie du projet de loi de finances.

Ce projet de loi, monsieur le ministre, représente donc moins d'impôt pour quelques centaines de milliers de familles privilégiées, moins d'impôt, par exemple, pour une dame dont on dit qu'elle est la plus riche de France et qui « pèserait » - c'est le terme employé dans les milieux financiers - 8 milliards de francs. Elle ne paiera plus d'impôt sur les grandes fortunes et réalisera une économie de 140 millions de francs lourds, à laquelle il faut ajouter une baisse d'un peu plus de 25 millions de francs, soit 21 p. 100 de son impôt sur le revenu, due à la suppression de la tranche à 65 p. 100.

Cet exemple n'est malheureusement pas exhaustif. L'exonération prévue ne suffit donc pas à expliquer cette situation ni à la camoufler. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce qui nous concerne, notre position n'a pas varié, quel que soit le gouvernement en place, s'agissant de la réduction des impôts sur le revenu. De la même manière que nous critiquons la réduction uniforme de l'impôt sur le revenu proposée par le

précédent gouvernement socialiste, nous désapprouvons la réduction de 3 p. 100 que vous prévoyez, monsieur le ministre, pour tous les ménages, pour la même raison.

En effet, il ne faut pas être un grand mathématicien pour démontrer que 3 p. 100 sur 5 000 francs et 3 p. 100 sur 5 millions de francs, cela ne donne pas à la fin du compte le même résultat. Or, c'est en quelque sorte le schéma que vous nous proposez. C'est la raison pour laquelle, hier comme aujourd'hui, nous le refusons.

Le maintien des prélèvements obligatoires au taux théorique de 45 p. 100 du produit intérieur brut - alors que vous en aviez promis l'abaissement, monsieur le ministre - recèle des mutations internes considérables, comme l'a démontré tout à l'heure, dans son intervention sur l'article 1^{er}, mon collègue M. Vizet. Cette démonstration, que vous n'avez pas pu infirmer sur le fond, monsieur le ministre, montre combien ces mutations internes se traduisent par une participation accrue des salariés - 31 milliards de francs - et une contribution diminuée des entreprises et des personnes les plus fortunées.

Mais la réalité est différente. Les prélèvements obligatoires vont dépasser le taux de 45 p. 100, puisque les impôts locaux vont sensiblement progresser.

Ainsi, non seulement les transferts frapperont globalement les finances locales, mais encore, à l'intérieur de la fiscalité locale, de nouveaux transferts s'opéreront sur le foncier bâti et la taxe d'habitation.

Comment ne pas évoquer les autres prélèvements, non obligatoires au sens budgétaire, mais qui le sont dans les faits, comme l'augmentation du forfait journalier hospitalier ou la réduction des prestations de la sécurité sociale ?

Votre prétendue réduction d'impôt est sélective et profitable à une minorité de 110 000 à 130 000 contribuables les plus aisés.

M. Robert Vizet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

B. - Mesures fiscales

a) Allègements fiscaux

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

Fraction du revenu imposable (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
« N'excédant pas 32 060 F.....	0
« De 32 060 F à 33 520 F.....	5
« De 33 520 F à 39 740 F.....	10
« De 39 740 F à 62 840 F.....	15
« De 62 840 F à 80 780 F.....	20
« De 80 780 F à 101 480 F.....	25
« De 101 480 F à 122 780 F.....	30
« De 122 780 F à 141 660 F.....	35
« De 141 660 F à 236 040 F.....	40
« De 236 040 F à 324 620 F.....	45
« De 324 620 F à 383 980 F.....	50
« De 383 980 F à 436 800 F.....	55
« Au-delà de 436 800 F.....	58

« II. - Le paragraphe VII de l'article 197 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La réduction d'impôt brut résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 10 770 francs par demi-part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4. de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

« Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés, ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4. de l'article 6, ayant un ou plusieurs enfants à charge, la réduction d'impôt

est limitée à 13 770 francs lorsque les demi-parts additionnelles sont au nombre de deux. Ce plafond est augmenté de 10 770 francs par demi-part additionnelle supplémentaire. »

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 18 570 francs.

« IV. - Le paragraphe VI de l'article 197 du même code est ainsi rédigé :

« L'impôt calculé dans les conditions mentionnées au paragraphe I est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 4 400 francs et son montant. »

« V. - Le premier alinéa de l'article 194 du même code est ainsi modifié :

« - Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge 4,5.

« - Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge 5.

« - Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge 5,5.

« - Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge 6.

« - Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge 6,5.

« et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable. »

« VI. - A l'article 154 *ter* du même code, la somme de 5 000 F est remplacée par la somme de 10 000 francs.

« VII. - Le paragraphe VI de l'article 2 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est ainsi rédigé :

« Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1986 sont minorées dans les conditions suivantes :

Montant de la cotisation	Minoration
« N'excédant pas 23 280 F.....	11 p. 100
« De 23 281 F à 29 090 F.....	Différence entre 5 820 F et 14 p. 100 de la cotisation.
« De 29 091 F à 34 910 F.....	6 p. 100
« De 34 911 F à 41 060 F.....	Différence entre 6 980 F et 14 p. 100 de la cotisation
« Au-delà de 41 060 F.....	3 p. 100 si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 295 000 F

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« Pour le recouvrement de ces cotisations, les acomptes ou prélèvements prévus au 1. de l'article 1664 et à l'article 1681 B du code général des impôts sont réduits de 3 p. 100. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Avec l'article 2, nous abordons un certain nombre de mesures visant aussi bien les allègements fiscaux, les barèmes de l'impôt que les mesures d'accompagnement qui font l'objet de prises de décisions traditionnelles de la part du Gouvernement.

Il est exact que nous sommes d'accord avec les mesures contenues dans cet article, notamment le relèvement à 2,4 p. 100 de toutes les tranches, au rythme de l'inflation. Cette mesure a naturellement notre accord, et le Sénat notera - ce qu'il sait déjà - que la pratique du relèvement n'a été généralisée que depuis 1981, c'est-à-dire que les tranches étaient réactualisées en fonction de l'inflation.

Nous sommes également favorables à l'actualisation de l'abattement pour enfant marié rattaché. Elle permet, en effet, de maintenir l'avantage maximal par rapport au plafond du quotient familial.

Nous sommes également favorables au doublement de la limite de déduction pour frais de garde.

Nous aussi, nous disons « oui mais » à d'autres mesures, notamment à l'élargissement de la décote applicable aux titulaires de bas revenus qui vise notamment les concubins. Mais nous avons déposé des amendements sur ce sujet et d'autres membres du groupe socialiste interviendront sur cette question.

Nous émettons quelques réserves sur la modification du quotient familial pour les familles de quatre enfants et plus, sur l'instauration d'une demi-part supplémentaire à partir du quatrième enfant.

Le Gouvernement veut avantager les familles nombreuses. Nous partageons cette motivation, mais nous sommes obligés de constater que les familles de quatre enfants sont, pour la plupart, déjà exonérées de l'impôt sur le revenu et que les nouveaux bénéficiaires seront donc les familles titulaires des plus hauts revenus. Il ne faudrait pas prendre prétexte d'un vrai problème, le recul démographique, pour démanteler un peu plus le seul impôt qui soit fondé sur une approche de justice sociale, l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De plus, si l'objectif était réellement d'augmenter la natalité, et à supposer que des dispositions fiscales le permettent, il nous paraît préférable de proposer des dispositions visant les deuxième et troisième enfants.

Nous sommes résolument opposés à la suppression des tranches à 60 p. 100 et 65 p. 100, qui sont ramenées à une imposition maximale de 58 p. 100. Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point, mais certains de mes collègues y reviendront en défendant des amendements.

Nous sommes également hostiles au plafonnement de l'avantage en impôt procuré par le quotient familial et nous avons déposé des amendements.

Enfin, nous sommes contre la minoration de l'impôt sur le revenu de 3 p. 100. Il ne s'agit pas d'un refus de principe, puisque nous proposons un allègement de 5 p. 100. Une telle disposition nous paraît répondre à une répartition plus juste de l'impôt sur le revenu. En effet, si le système suggéré par le Gouvernement bénéficie d'abord aux contribuables soumis aux tranches à 60 p. 100 et à 65 p. 100, notre système ferait bénéficier d'une réduction d'impôt une grande partie des contribuables, notamment les cadres moyens, qui sont pénalisés par la loi de finances pour 1987.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Comme M. Robert Vizet l'a déjà indiqué, la réduction d'impôt que propose le Gouvernement est un leurre pour l'immense majorité des ménages, des salariés et des cadres de catégorie modeste. Je vais essayer de le démontrer.

Il est, en effet, quelque peu indécent de mettre en balance les 4 milliards de francs accordés dans les conditions que M. Vizet a indiquées aux 2 millions de contribuables non imposables et aux 1 800 000 contribuables moins imposés. Il est véritablement indécent de mettre en balance ces 4 milliards de francs avec la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, la suppression de la tranche à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu ou la limitation de son taux maximal à 58 p. 100.

En effet, selon nos calculs, par le jeu de la décote et de la franchise, si le droit simple de l'impôt sur le revenu est inférieur à 2 396 francs, le foyer fiscal sera exonéré du paiement de l'impôt. Ainsi, pour bénéficier de l'exonération, il faudra qu'un couple sans enfant dispose d'un revenu annuel inférieur à 70 970 francs, soit un revenu mensuel de 5 914 francs, et qu'un couple avec enfant dispose d'un revenu annuel de 83 000 francs.

Dans tous les cas de figure, on note un accroissement réel du total - impôts plus prélèvements - pour les revenus faibles et moyens, mais un allègement croissant pour les revenus élevés. Les prélèvements sociaux étant plafonnés, ils sont donc proportionnellement encore plus lourds pour les revenus modestes.

Monsieur le ministre, s'agissant des réductions d'impôt, vous avez publié des exemples illustrés ; ils ne sont pas conformes à la réalité.

Pour un couple marié sans enfant ayant un revenu annuel de 100 000 francs, soit 8 300 francs par mois, l'impôt sur le revenu baisse de 200 francs, mais les prélèvements sociaux supplémentaires augmentent de 1 089 francs, soit un accroissement des charges de 889 francs.

Pour un couple marié avec deux enfants, ayant un revenu annuel de 140 000 francs, soit 11 600 francs par mois, l'impôt baisse de 250 francs, mais les prélèvements sociaux supplémentaires s'élèvent à 1 162 francs, soit un accroissement réel des charges de 912 francs.

En revanche, un couple marié ayant deux enfants et un revenu annuel de 2 millions de francs, soit 170 000 francs de revenu mensuel, bénéficiera d'une baisse d'impôt de

95 000 francs tandis qu'il n'acquittera que 8 146 francs de prélèvements sociaux supplémentaires, soit un allègement des charges de 86 854 francs.

Publiez donc ces exemples chiffrés, monsieur le ministre ! Cette réalité est incontournable et montre le caractère particulièrement sélectif de votre prétendue réduction d'impôt qui est profitable à la minorité des 130 000 foyers fiscaux les plus fortunés.

Je conclurai en évoquant la situation des cadres, qui, eux aussi, avec les plus défavorisés et l'ensemble des salariés, vont payer pour les plus fortunés.

Ne bénéficiant d'aucune mesure d'allègement, les cadres sont soumis à toutes les cotisations possibles. En effet, la mesure officiellement - mais officiellement seulement - favorable à la natalité qui limite la réduction d'impôt aux parents isolés désavantage les couples non mariés. Bon nombre de cadres vont en faire les frais. De plus, ils entrent en plein dans la catégorie des contribuables pénalisés par un transfert de plusieurs milliards de francs des revenus moyens vers les revenus les plus élevés.

Selon le Conseil économique et social, les revenus moyens d'un cadre supérieur sont passés de 128 300 francs en 1979 à 216 800 francs en 1985, c'est-à-dire 120 800 francs en francs constants. D'autres études confirment cette baisse du pouvoir d'achat des cadres. Selon l'I.N.S.E.E., les cadres supérieurs ont subi une amputation de 6 p. 100 de leur pouvoir d'achat entre 1979 et 1985 et les cadres moyens de 4 p. 100. De plus, le centre d'études des revenus et des coûts indique que le rapport entre les revenus des ménages ouvriers et ceux des cadres supérieurs qui s'élevait de 1 à 3,72 en 1962 est passé de 1 à 2,77 en 1984.

Ainsi, dans un mouvement de baisse généralisée du pouvoir d'achat, ce resserrement des écarts de revenus défavorise tous les salariés. Il constitue d'autant moins un facteur d'équilibre que, en 1984 et 1985, près de 50 p. 100 des revalorisations salariales des ingénieurs et des cadres ont été des mesures individuelles. Les cadres les plus âgés et les femmes n'en ont pas bénéficié, pourtant ces dernières sont particulièrement nombreuses dans bien des secteurs d'activités.

Monsieur le ministre, votre projet de budget confirme et accentue également la dévalorisation des revenus du travail dont les cadres souffrent de plus en plus, comme les autres catégories de salariés. Voilà qui constitue un motif supplémentaire de rejet du budget que vous nous soumettez. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Comme nous l'avons montré depuis le début de la discussion, au sein des allègements d'impôts, qui s'élèvent à quelque 15 700 millions de francs, sont confondues des mesures concernant tout à la fois les salariés modestes et moyens - pour 6 milliards de francs - et les fortunes et revenus du capital - 9 milliards de francs. Il s'agit de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, de la suppression de la tranche à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu, de la limitation du taux maximal de celui-ci à 50 p. 100 et de l'allègement proportionnel de 3 p. 100 des tranches favorisant massivement les hauts et les très hauts revenus, à l'image des allègements précédents prévus par les lois de finances de 1985 et 1986.

En revanche, si l'on conjugue les allègements du présent projet de loi de finances et ceux de la loi de finances rectificative pour 1986, les entreprises obtiennent 17 milliards de francs de réductions, dont 5 milliards de francs au titre de la taxe professionnelle et 8 milliards de francs relatifs à la généralisation du taux de 45 p. 100 pour l'impôt sur les sociétés, soit, compte tenu de l'évolution spontanée, une réduction de près de 6 milliards de francs.

Quant aux salariés, la réalité est bien différente et pas aussi favorable puisque, s'ils obtiennent 7 milliards de francs d'allègements, c'est au profit des prélèvements supplémentaires destinés à financer les retraites, soit, au total, 11 milliards de francs pour 1987. Non seulement les salariés financent totalement les mesures les concernant, mais ils participent, à concurrence de 5 milliards de francs, aux allègements consentis aux entreprises et aux revenus du capital.

Vous avez beau spéculer, monsieur le ministre, sur le caractère relativement plus indolore des prélèvements au regard des allègements nominaux d'impôts sur le revenu pro-

grammés par le présent projet de loi de finances pour 1987, ces prélèvements constituent le point faible de votre argumentation.

Quelle que soit votre présentation, ce projet de budget se traduit par une très forte et réelle progression de l'imposition globale des salariés, si l'on tient compte des prélèvements supplémentaires, par une augmentation des taxes d'habitation et foncière et par une fiscalité indirecte particulièrement aveugle et injuste. Les sénateurs communistes et apparentés ne sauraient donner leur aval à cette fallacieuse présentation du financement des mesures relatives à l'impôt sur le revenu.

Vous nous proposez, par cet article 2, une réduction unilatérale du poids de la fiscalité directe puisque la suppression de la tranche à 65 p. 100 et la réduction à 58 p. 100 de la tranche, jusqu'à ce jour imposée à 60 p. 100, représentent quelque 2 200 millions de francs. Pour être touché par ce taux marginal, un couple sans enfant doit gagner plus de 700 000 francs net par an. L'ensemble du prélèvement direct sur le revenu est maintenu en volume pour l'ensemble des revenus des ménages, mais déformé au seul profit des 110 000 à 130 000 ménages qui se situent au sommet de la hiérarchie des revenus. Vous opérez ainsi, si l'on peut dire, « une redistribution à l'envers », que nous estimons inacceptable.

Dans un an, nous constaterons malheureusement, monsieur le ministre, que la réalité des chiffres nous donne raison. Comme pour les lois de finances de 1985 et de 1986, votre présentation est malhonnête, et nous n'acceptons pas plus le trucage qui nous est soumis aujourd'hui que celui qui nous l'a été avant le 16 mars dernier et que mes amis Pierre Gamboa, Camille Vallin et Fernand Lefort, à qui je tiens à rendre hommage, avaient dénoncé devant la Haute Assemblée. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

7

ELECTION DE DEUX JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de trois juges titulaires de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants : 204.

Bulletins blancs ou nuls : 24.

Nombre de suffrages exprimés : 180.

Majorité absolue des membres composant le Sénat : 160.

Ont obtenu :

MM. Guy Allouche	160 voix
Félix Ciccolini	167 voix
Charles Lederman.....	135 voix
Paul Masson, non candidat.....	3 voix
Luc Dejoie, non candidat.....	3 voix

MM. Guy Allouche et Félix Ciccolini ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Un siège de juge titulaire reste à pourvoir.

Il y aura donc lieu de procéder à un troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire.

La conférence des présidents sera appelée à en fixer la date.

A la demande de M. le rapporteur général, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Jean Chérioux.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX vice-président

M. le président. La séance est reprise.

8

LOI DE FINANCES POUR 1987

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la discussion des articles, nous en étions restés à l'article 2.

Article 2 (suite)

M. le président. Sur cet article, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-55, présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

- « A. - Substituer à la dernière ligne du tableau du paragraphe I de cet article les deux lignes suivantes :
- « De 436 800 F à 495 090 F 60
- « Au-delà de 495 090 F 65
- « B. - 1 - Rédiger ainsi le tableau du paragraphe VII de cet article :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 23 280 F.....	13 p. 100
de 23 281 F à 29 090 F.....	Différence entre 5 020 F et 12 p. 100 de la cotisation
de 29 091 à 34 910 F.....	8 p. 100
de 34 911 F à 41 060 F.....	Différence entre 6 980 F et 12 p. 100 de la cotisation
au-delà de 41 060 F.....	5 p. 100

« 2. - A la fin du dernier alinéa du paragraphe VII de cet article, remplacer le pourcentage : "3 p. 100" par le pourcentage : "5 p. 100".

« C. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. - Dans le premier alinéa de l'article 1414 A du code général des impôts, le taux de "50 p. 100" est substitué au taux de "25 p. 100".

« 2. - Le premier alinéa de l'article 1414 A du code général des impôts est complété comme suit :

« Les contribuables qui occupent leur habitation dans les conditions prévues à l'article 1390 du code général des impôts et qui, au titre de l'année précédente, ont acquitté une cotisation d'impôt sur le revenu inférieure à 1 000 francs, sont, à compter de 1987, dégrévés de la taxe d'habitation de leur habitation principale à concurrence de 25 p. 100 du montant de l'imposition excédant 1 140 francs.

« D. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IX - A compter du 1^{er} janvier 1987, les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* 00 A, 1723 *ter* 008 et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

Le second, n° I-131, déposé par M. Vizet, Mme Fost, Mme Luc, M. Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à remplacer la dernière ligne du tableau du paragraphe I de cet article par les deux lignes suivantes :

- « De 436 000 francs à 495 080 francs 60
- « Au-delà de 495 080 francs 65 »

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-55.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit, d'abord, de proposer le rétablissement des tranches d'imposition à 60 p. 100 et à 65 p. 100. La suppression de ces tranches représente, dans la loi de finances pour 1987, une exonération de 2 200 millions de francs et concerne - nous nous en sommes expliqués dans

la discussion générale - environ 130 000 personnes. Si l'on ajoute à ce chiffrage, ainsi que l'a indiqué le président Méric, la suppression de l'I.G.F., qui représente 5 milliards de francs, c'est une réduction d'impôts de 7 milliards de francs qui est réalisée au profit de 130 000 contribuables, et cela au détriment de la quasi-totalité des autres contribuables français.

Le groupe socialiste refuse que l'effort demandé aux contribuables aisés soit proportionnellement d'un niveau moindre que celui qui est consenti par les autres contribuables. C'est la raison pour laquelle nous demandons le rétablissement de ces deux tranches supérieures d'imposition.

Notre amendement n° I-55 tend également à une baisse uniforme de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu, combinée avec le rétablissement des tranches d'imposition marginales à 60 et à 65 p. 100, de façon à maintenir la progressivité de l'impôt.

S'il existe, en effet, dans le projet de loi de finances qui nous est soumis des mesures spécifiques pour les bas revenus assujettis à l'impôt sur le revenu - deux millions de contribuables environ en seront exonérés - s'il existe des mesures de faveur en direction des très hauts revenus, en revanche, pour les revenus moyens, l'alourdissement des cotisations sociales récemment décidé fera plus qu'annuler la baisse qui est envisagée.

Par ailleurs, nous proposons de porter de 25 à 50 p. 100 le taux de dégrèvement de la taxe d'habitation accordé aux contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu sur la partie de leur cotisation de taxe d'habitation excédant 1 140 francs.

Nous demandons également qu'un dégrèvement de 25 p. 100 soit décidé en faveur des contribuables dont l'impôt n'excède pas 1 000 francs sur la même fraction de la taxe d'habitation.

Ainsi, deux millions et demi à trois millions de contribuables seraient concernés par ces deux mesures dont le financement serait aisément obtenu par le rétablissement de l'I.G.F. Tel est, en effet, le gage que nous envisageons dans cet amendement que nous demandons à la Haute Assemblée de bien vouloir voter.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-131.

M. Robert Vizet. Notre amendement tend à rétablir les tranches de 60 à 65 p. 100 de l'imposition. Il est motivé, comme ceux que nous défendrons par la suite, par un souci de justice fiscale. Le nouveau barème de l'impôt proposé à cet article 2 supprime le taux d'imposition à 65 p. 100, et limite le taux le plus élevé applicable à 58 p. 100.

Le coût de ces deux mesures d'allègement est évalué à 2 200 millions de francs. Ces mesures s'ajoutent à la liste déjà longue des avantages que ce Gouvernement accorde depuis le printemps dernier à ceux qui en ont pourtant le moins besoin.

Nombre d'arguments justifient notre démarche. Je n'en retiendrai qu'un.

L'abaissement du taux maximal à 58 p. 100 aura pour conséquence de ramener le taux effectif maximal appliqué aux revenus des capitaux mobiliers bénéficiant de l'avoir fiscal de 47,5 à 37 p. 100, soit une diminution de plus de dix points. Ce taux réel s'appliquera aux revenus imposables supérieurs à 218 000 francs par part. Or, à ce niveau, les revenus des capitaux mobiliers tiennent déjà une place importante dans le revenu imposable.

Avec la limitation du taux le plus élevé, l'impôt effectif sur le revenu des capitaux mobiliers sera inférieur à l'impôt sur le revenu qui affecte la tranche supérieure à 70 850 francs par part, tranche atteinte par un salarié percevant un salaire mensuel supérieur à 8 200 francs ou par un couple marié disposant de 16 000 francs de salaire mensuel.

Ainsi s'introduit un élément supplémentaire d'injustice fiscale considérable que nous ne saurions tolérer. Une telle disparité de traitement est plus démonstrative que toutes les déclarations tapageuses que vous avez faites, monsieur le ministre, sur une baisse de l'imposition globale. Elle reflète bien les véritables orientations fondamentales de votre politique économique et fiscale. Que l'on ne vienne pas nous dire, pour justifier ces deux mesures, que les investissements sont réalisés par les personnes qui jouissent de hauts revenus et que ce n'est pas celui qui dispose de petits revenus qui investira.

Ce raisonnement est théoriquement séduisant et il est vrai qu'il devrait en être ainsi. Toutefois, force est bien de constater que la réalité est tout autre. En effet, si, depuis des années, la politique économique donne la priorité à la croissance des profits et du capital, actuellement, les investissements financiers des sociétés croissent au détriment des investissements productifs. Ainsi, les placements financiers des sociétés représentaient 10,70 p. 100 du montant de la formation brute du capital fixe en 1982, 17,7 p. 100 en 1983, 40 p. 100 en 1984 et 53 p. 100 en 1985.

L'accélération constatée à partir de 1984 contredit, monsieur le rapporteur général, vos déclarations d'hier. Analysant l'utilisation des ressources des sociétés, le Conseil national du crédit a situé les variations nettes du portefeuille de valeurs mobilières des sociétés et évalué le montant des investissements des sociétés à des niveaux proches de ceux qu'a indiqués l'I.N.S.E.E. pour les placements nets et la formation brute de capital fixe. Or, le sens de l'évolution est le même : l'investissement progresse lentement grâce surtout aux entreprises du secteur public, que vous nous proposez de brader alors que les portefeuilles s'envolent.

L'épargne des sociétés, en forte croissance, alimente massivement les mouvements de capitaux. Entre 1981 et 1985, le montant de l'épargne brute des sociétés, calculé par le Conseil national du crédit, a pratiquement doublé, passant, en chiffres ronds, de 150 à 300 milliards de francs. Les sociétés ont donc disposé de ressources financières de plus en plus importantes qui ont plus que compensé la baisse du recours aux différentes formes de crédit.

En clair, monsieur le ministre, les actifs financiers qui, selon les estimations du Conseil national du crédit, représentent plus de la moitié de l'épargne brute des sociétés depuis trois ans et 30 p. 100 des moyens qui sont à leur disposition, ne contribuent pas - c'est un constat - de manière directe, comme ce serait normal s'agissant de prélèvements sur le résultat des entreprises, au développement de la production, à la création de richesses sociales, mais sont affectés à d'autres fins. Une partie de ces sommes disparaissent, bien entendu, dans le gouffre de la spéculation.

Les moyens pour investir et créer des emplois existent donc bel et bien, et en quantité de plus en plus considérable, mais, pour une large part, ils ne servent pas directement à cet usage, car les critères d'utilisation des fonds ne sont pas en priorité ceux du développement national, de l'efficacité économique et sociale, mais ceux du profit et de l'accumulation pour le profit. L'objectif, en fait, est de faire de l'argent.

Oui, monsieur le ministre, notre amendement n° I-131 va totalement à l'encontre de toute votre politique fiscale. Il s'agit d'un amendement non seulement de justice fiscale, mais encore d'efficacité économique, étant donné la situation en matière d'investissements que je viens d'évoquer.

Etant donné l'importance que nous accordons à cette proposition, au nom de mon groupe, je demande que le Sénat se prononce par un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-55 et I-131 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances - cela n'étonnera personne - a donné son approbation à l'article 2 de ce projet de loi de finances, qui améliore de façon significative le barème de l'impôt sur le revenu et qui, du même coup, freine la pression fiscale.

De ce fait, elle ne peut qu'être opposée à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cet avis ne surprendra personne, après les propos qui ont été tenus par M. Balladur ainsi que par moi-même au cours de la discussion générale.

Non seulement le Gouvernement a franchi cette première étape, dans le projet de loi de finances pour 1987, qui consiste à abaisser le taux maximal de 65 p. 100 à 58 p. 100, mais il a même annoncé son intention pour la suite, à savoir de baisser encore le taux maximal, qui est un taux confiscatoire.

Telle est la raison pour laquelle je suis hostile à ces deux amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-55.

M. Paul Loridant. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, votre position ne nous surprend pas, mais vous ne nous empêcherez pas de penser que votre refus de rétablir ces tranches d'imposition à 60 p. 100 et 65 p. 100 est une mesure visant une poignée de contribuables qui bénéficient déjà par ailleurs, compte tenu de leur niveau d'information et, en général, de leur niveau d'épargne, de dispositions déjà importantes dans notre fiscalité.

Je rappellerai que, dès le collectif budgétaire de cet été, vous avez supprimé l'impôt sur les grosses fortunes, suppression dont la plupart de ces contribuables ont bénéficié, et que, d'autre part, par le jeu du plafond des cotisations sociales supplémentaires de 0,4 p. 100 et 0,7 p. 100, vous leur avez déjà fait des cadeaux importants.

Votre proposition va dans le sens de la régression et d'un refus de la solidarité. Vous ne vous étonnez donc pas si le groupe socialiste et moi-même maintenons cet amendement et appelons la Haute Assemblée à se prononcer pour. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-55, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-131, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 40 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	89
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Toujours sur l'article 2, je suis maintenant saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-183 rectifié, présenté par M. Jean Cluzel et les membres du groupe de l'union centriste, est ainsi conçu :

« A) Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe II de l'article 2 pour le paragraphe VII de l'article 197 du code général des impôts.

« B) Après le paragraphe II, ajouter un paragraphe II bis, ainsi rédigé :

« II bis. - L'article 194 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 194. - I. - Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable prévue à l'article 193 est fixé comme suit :

« Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1
« Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5
« Marié, sans enfant à charge.....	2
« Marié ou veuf ayant un enfant à charge.....	2,5
« Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge.....	2
« Marié ou veuf ayant deux enfants à charge.....	3
« Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge.....	3
« Marié ou veuf ayant trois enfants à charge.....	4
« Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge.....	3,5
« Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge.....	4,5

« Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge..... 4,5
 « Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge..... 5
 « et ainsi de suite, en augmentant d'une demi-part par enfant à charge du contribuable.

« II. - En cas d'imposition séparée des époux par application de l'article 6-4, chaque époux est considéré comme un célibataire ayant à sa charge les enfants dont il a la garde.

« Le veuf qui a à sa charge un ou plusieurs enfants non issus de son mariage avec le conjoint décédé est traité comme un célibataire ayant à sa charge le même nombre d'enfants.

« Pour l'application des dispositions du premier alinéa, sont assimilées à des enfants à charge les personnes considérées comme étant à la charge du contribuable en vertu de l'article 196 A bis.

« Le nombre de parts à prendre en considération pour l'imposition des contribuables célibataires ou divorcés pour l'imposition des contribuables visés au deuxième alinéa du présent paragraphe, ayant un ou plusieurs enfants à charge, est majoré d'une demi-part lorsque ces contribuables joignent à leur déclaration de revenus une déclaration certifiant sur l'honneur qu'ils ne partagent aucune dépense relative à l'éducation des enfants, et plus généralement au foyer dans son ensemble, avec un concubin.

« Le nombre de parts à prendre en considération pour l'imposition des contribuables célibataires ou divorcés, ayant à leur charge une ou plusieurs personnes visées à l'article 196 A bis du présent code, est majoré d'une demi-part de plein droit. »

Les six autres amendements soumis à cette discussion commune sont présentés par MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° I-56 tend :

« A) Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2, à remplacer la somme : " 13 770 francs " par la somme : " 19 770 francs ".

« B) A compléter cet article par le paragraphe suivant :
 « VIII. -1. - Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. - A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

L'amendement n° I-57 vise :

« A) Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2, à remplacer la somme : " 13 770 francs " par la somme : " 18 770 francs ".

« B) A compléter cet article par le paragraphe suivant :
 « VIII. - 1. - Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. - A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

L'amendement n° I-58 a pour objet :

« A) Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2, de remplacer la somme : " 13 770 francs " par la somme : " 17 770 francs ".

« B) De compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. - Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. - A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

L'amendement n° I-59 tend :

« A) Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2, à remplacer la somme : " 13 770 francs " par la somme : " 16 770 francs ".

« B) A compléter cet article par le paragraphe suivant :
 « VIII. - 1. - Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. - A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

L'amendement n° I-60 vise :

« A) Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2, à remplacer la somme : « 13 770 francs » par la somme : « 15 770 francs ».

« B) A compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. - Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. - A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

Enfin, l'amendement n° I-61 a pour but :

« A) Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2, de remplacer la somme : « 13 770 francs » par la somme : « 14 770 francs ».

« B) De compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. - Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. - A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

La parole est à M. Cluzel, pour défendre l'amendement n° I-183 rectifié.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre législation fiscale - chacun le sait - pénalise, à l'évidence, les couples mariés et avantage les concubins. En la matière, il ne s'agit pas de porter de jugement moral - nous n'avons pas à le faire -, mais de faire en sorte que chacun se trouve en position d'égalité devant les contributions fiscales.

Le Gouvernement a fait un pas, il a réagi contre cette discrimination, et je l'en félicite. Mais si ses intentions sont bonnes, en ce qu'elles vont dans le sens de la justice fiscale, reconnaissons que le dispositif législatif qui est censé les mettre en œuvre l'est beaucoup moins.

En effet, le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances prévoit de limiter l'avantage fiscal dont disposent les contribuables célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge, sous forme d'une demi-part de quotient familial supplémentaire, à 3 000 francs.

Ainsi, une assimilation, que je n'hésiterai pas à qualifier de regrettable, est effectuée entre contribuables célibataires ou divorcés et contribuables concubins. Ce faisant, l'article 2 du projet de loi de finances revient sur une disposition dont la finalité était d'aider les « filles-mères ». Aujourd'hui encore, des contribuables célibataires peuvent avoir un enfant à charge sans être nécessairement des concubins ; cela vaut *a fortiori* pour les contribuables divorcés.

Le présent amendement, que j'ai l'honneur de soutenir, vise à substituer au système du Gouvernement un dispositif qui prend en compte l'impératif de justice fiscale ; au-delà de sa complexité, que vous me permettez de considérer comme apparente, ce dispositif ne modifie que deux points par rapport au droit positif actuel.

En premier lieu, il pose *a priori* que le nombre de parts des contribuables célibataires ou divorcés procuré par le ou les enfants qu'ils ont à charge est identique à celui dont peuvent disposer les couples mariés.

Il permet, en second lieu, aux contribuables célibataires ou divorcés d'effectuer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne vivent pas en concubinage et de bénéficier, de ce fait, de l'intégralité de la demi-part supplémentaire.

L'article 194 du code général des impôts est modifié en ce sens, la modification porte sur le premier paragraphe de cet article et sur l'adjonction d'un alinéa nouveau après le troisième.

On pourra objecter - votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'a pas manqué de le faire l'an dernier - qu'une déclaration sur l'honneur peut être frauduleuse. Cet argument est irrecevable. En premier lieu, l'objectif en la matière est

avant tout que la loi soit juste. En second lieu, l'ensemble de notre système fiscal est déclaratif et la fraude y est, heureusement, marginale.

En conclusion, je dirai que cet amendement qui ne porte pas de jugement moral - j'y insiste - me conduit à présenter deux remarques. D'abord, il va plus loin que le système prévu par le Gouvernement pour les vrais concubins et, par conséquent, il va dans le sens d'une meilleure justice sociale. Ensuite, il va moins loin que pour les vrais célibataires ayant au moins un enfant à charge parce qu'il maintient l'ancien système.

Pour cet ensemble de raisons, je souhaite que la Haute Assemblée veuille bien adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau, pour défendre les six amendements suivants, nos I-56 à I-61.

M. Gérard Delfau. Par l'amendement n° I-56, et les amendements de repli qui suivent, nous proposons un mode de calcul de l'impôt des personnes isolées ayant des enfants à charge, différent de celui qui nous est proposé par le Gouvernement.

En effet, le Gouvernement, en plafonnant à 3 000 francs le montant de la réduction de l'impôt sur le revenu pour les personnes isolées ayant des enfants à charge, crée à leur endroit une pénalisation importante. Nous voyons bien la raison pour laquelle cette modification a été introduite. Comme notre collègue Cluzel vient de le rappeler, les concubins doivent ainsi payer autant d'impôts que les couples mariés, dites-vous. Nous comprenons ce souci mais il nous semble que son application crée plus de difficultés qu'elle n'en résout. En outre, nous ne sommes pas tout à fait sûrs qu'il convienne de distinguer ainsi dans une société entre concubins, mères célibataires et divorcés. En tout cas, si certains pensent que la distinction est nécessaire, nous ne voulons pas, nous, qu'elle risque d'aboutir à pénaliser les mères célibataires ou divorcées qui verraient encore aggravée la situation particulièrement difficile qu'elles connaissent déjà.

Voilà pourquoi nous proposons par l'amendement n° I-56 de relever le plafond de 13 770 à 19 770 francs, soit un peu moins que la décote actuellement permise pour un couple marié ayant un enfant à charge.

Si nous n'étions pas suivis, le texte du Gouvernement s'appliquerait essentiellement - je dis « essentiellement », car l'administration n'a avancé aucun chiffre - aux femmes seules, divorcées ou tout simplement séparées ayant un ou plusieurs enfants à charge.

Comme vous, nous constatons que de telles situations sont de plus en plus fréquentes aujourd'hui. Or, nous savons quelle misère psychologique et quelles difficultés financières elles génèrent, d'autant que les pensions alimentaires ne sont pas toujours servies avec la régularité souhaitable.

Pour toutes ces raisons, et parce qu'il nous semble que cette disposition aurait pour objet de faire financer par les personnes seules une partie des dégrèvements accordés aux bénéficiaires de hauts revenus, nous proposons donc par l'amendement n° I-56 de porter le montant du dégrèvement à 19 770 francs.

Je ne présenterai pas les cinq amendements qui suivent ; chacun a bien compris qu'il s'agit d'une série de positions de repli. Nous demandons à M. le ministre et à la Haute Assemblée de prêter une oreille attentive à notre proposition. Si elle n'était pas retenue, qu'au moins l'une de nos cinq positions de repli soit acceptée par la majorité du Sénat avec l'accord de la commission des finances et, bien évidemment, celui du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. S'agissant tout d'abord de l'amendement n° I-183 rectifié, présenté par notre collègue M. Cluzel, la commission ne peut pas ne pas être sensible à l'inspiration qui a guidé notre collègue dans le libellé de son texte. Elle aurait souhaité pouvoir lui donner un avis pleinement favorable, mais il est vrai que cet amendement présente un certain nombre de difficultés techniques. M. le ministre, je l'imagine, aura l'occasion de les évoquer.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas été jusqu'au bout et n'a pas donné un avis favorable à l'amendement de M. Cluzel, qui, en rétablissant le quotient familial dans sa plénitude, revient évidemment sur le texte qui nous

est proposé par le Gouvernement. Entre le souci d'accompagner le plus loin possible l'auteur de cet amendement et l'impossibilité technique à laquelle elle se heurte, la commission des finances a choisi la voie médiane : elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

S'agissant des amendements défendus par M. Delfau, j'ai dit tout à l'heure que la commission des finances se satisfaisait du libellé de l'article 2 tel qu'il résulte des travaux de l'Assemblée nationale. Les raisons développées par M. Delfau ne nous ont pas paru suffisamment importantes pour revenir sur cette adhésion ; notre avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement comprend et partage tout à fait le souci de M. Cluzel. Il s'agit non pas, bien entendu, de pénaliser les personnes qui ont choisi de vivre en état de concubinage mais de mettre un terme à une injustice qui pénalise ceux qui ont choisi de vivre de manière légitime en couple marié. Je ne peux qu'apporter mon total soutien à M. Cluzel s'agissant de la philosophie de cet amendement ; le Gouvernement a montré qu'il souhaitait s'engager dans cette voie.

A cet égard, je rappelle toutes les mesures fiscales que nous avons déjà « conjuguées », c'est-à-dire pour lesquelles un avantage fiscal a été doublé pour un couple marié par rapport à des personnes célibataires : c'est le cas pour les abattements sur les revenus d'actions ou d'obligations qui ont été fixés, dans le collectif de printemps, à 5 000 francs pour les personnes seules et à 10 000 francs pour un couple marié et qui vont être portés respectivement à 8 000 francs et à 16 000 francs dans le projet de loi sur l'épargne ; c'est le cas pour les déductions d'intérêts d'emprunt en cas d'investissement dans la résidence principale ; c'est le cas de la déduction d'impôt dans le cadre du plan d'épargne en vue de la retraite qui figure également dans le projet de loi sur l'épargne, puisque la déduction sera de 6 000 francs pour une personne seule et de 12 000 francs pour un couple marié ; c'est également le cas pour la mesure fiscale que nous avons prise en faveur du capital risque, puisque la déduction des pertes subies, en cas d'échec, est conjuguée.

Vous constatez donc, monsieur le sénateur, que nous avons fait une grande partie du chemin dans le sens que vous souhaitez. Je suis malheureusement au regret, comme M. le rapporteur général, de ne pas pouvoir vous suivre dans votre proposition, car je crains en toute bonne foi qu'elle ne soit malheureusement inapplicable : à partir du moment où nous allons demander à nos concitoyens, dont nous connaissons tous le comportement vis-à-vis de l'administration fiscale, de faire une déclaration qui risque soit de les pénaliser s'ils ne la font pas, soit de leur procurer un avantage fiscal s'ils la font, je crains fort que nous ne nous heurtions à une sorte de fraude généralisée qui sera extrêmement difficile à contrer ; je ne vois pas comment l'administration fiscale pourrait ensuite aller vérifier sur place s'il y a ou non concubinage.

Telle est la raison pour laquelle, en vertu non pas des principes, mais de l'application concrète et m'engageant au nom du Gouvernement à poursuivre dans la voie de la lutte contre les injustices qui pénalisent les couples mariés, je serais heureux que M. Cluzel, sensible à mon argument d'opportunité, retire son amendement.

Il n'en va pas de même, évidemment, pour les autres amendements, sur le fond desquels je suis en désaccord ; en effet, la mesure qui est proposée va au rebours de l'objectif poursuivi par le Gouvernement. Je rappelle que les personnes non mariées bénéficient déjà d'une part entière de quotient familial pour leur premier enfant à charge, alors que les couples mariés n'ont droit qu'à une demi-part. Il y a donc bien là un privilège, qui peut s'expliquer dans un certain nombre de cas mais qui correspond à un avantage supplémentaire.

Nous proposons de plafonner à 3 000 francs la réduction d'impôt résultant de la demi-part supplémentaire. Cette disposition – un orateur du groupe socialiste m'a posé la question – ne jouera que pour les salaires annuels supérieurs, lorsqu'il y a un enfant, à 161 400 francs et à 225 000 francs lorsqu'il y a un enfant et deux. Certes, ces salaires ne sont pas extraordinairement élevés, mais ils ne sont pas modestes non plus.

C'est pourquoi le Gouvernement est hostile aux amendements nos I-56 à I-61.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je réponds sur le ton de l'humour à notre rapporteur général qu'il ne s'agit pas, s'il veut bien l'admettre, d'une impossibilité technique en la matière, mais seulement d'une difficulté technique. Je le reconnais, elle existe. Mais notre système fiscal ne repose-t-il pas en grande partie sur le système déclaratif ?

A M. le ministre, je réponds qu'effectivement les mesures qu'il a rappelées sont, à mes yeux, d'excellentes mesures allant dans le sens d'une meilleure justice fiscale et que je les approuve vivement dans leur ensemble.

En revanche, si je suis d'accord avec M. le ministre sur le fond je diverge sur la forme. Nous devons, en effet, tenir compte d'un souci de justice fiscale, partagé par tous sur l'ensemble de ces bancs, mais, dans le même temps, nous sommes confrontés à une évolution de notre société : l'augmentation du nombre des couples qui vivent en concubinage. Or, lorsque l'on discute avec ces jeunes et qu'on leur demande pour quelle raison ils vivent en concubinage, un tout petit nombre – j'y insiste – vous répond : c'est pour des raisons fiscales, pour payer moins d'impôts.

M. Paul Loridant. Ah !

M. Jean Cluzel. Le plus grand nombre vous répond : c'est parce que nous avons une certaine conception des responsabilités et de la vie du couple que nous ne voulons pas passer devant M. le curé – c'est déjà loin – en tout cas, devant M. le maire. Par conséquent, c'est au nom d'une nouvelle conception des responsabilités du couple et de sa constitution que la très grande majorité de ces jeunes décident de vivre en concubinage.

Nous devons, me semble-t-il, parler leur langage : c'est une nouvelle conception des responsabilités, d'accord. Mais il faut alors aller jusqu'au bout et admettre les conséquences d'une égalité fiscale avec ceux qui ont une conception différente de la vie du couple. Or, tous ceux à qui j'en ai parlé me l'ont dit : ils conçoivent parfaitement, à partir d'une réalité différente de la vie de couple, qu'ils n'aient pas à bénéficier d'avantages fiscaux.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je maintiendrai cet amendement. En effet, il s'agit là d'un aspect véritablement fondamental de l'évolution de notre société. J'y insiste à nouveau, c'est au nom non pas d'une certaine conception morale, que nous n'avons à imposer à personne, mais de la justice sociale, et c'est beaucoup plus pour faire confiance à ces jeunes qui ont « leur » sens de la responsabilité et de la vie de couple ; sens que je respecte, et c'est au nom même de ce respect qu'il ne faut pas attacher d'avantages fiscaux à un mode de vie de couple plutôt qu'à un autre ; ainsi le veut l'honnêteté du législateur, le sens des responsabilités que manifestent les jeunes et le souci que nous avons tous de justice fiscale.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-183 rectifié.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je voudrais d'abord saluer la hauteur de vue de notre collègue Cluzel et rendre hommage à sa façon de présenter ce problème, qui se pose en effet dans les termes qu'il vient d'indiquer.

Permettez-moi maintenant de me faire ici l'écho de cette génération qui vit la vie de couple comme vous l'avez présentée. Je le ferai non pas à un titre particulier – car étant moi-même marié, je partage la condition du plus grand nombre des Français – mais en raison de mes responsabilités « sur le terrain », qui me mettent très souvent en contact avec cette génération.

Effectivement, mon cher collègue, il est exceptionnel d'entendre quelqu'un se réclamer des avantages fiscaux pour définir son régime de vie. Cette constatation doit nous conduire à réfléchir. Vous ne pourrez m'empêcher de constater – pardonnez-moi cette polémique – qu'au moment où l'on entend parler autant de libéralisme en matière économique on le voit finalement si peu dans le domaine de la vie privée des gens !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. De plus, le laisser-faire économique s'accompagne - c'est un paradoxe, mes chers collègues, que vous devez, j'en suis persuadé, ressentir vous-mêmes - d'une espèce de dérive qui oblige à s'immiscer toujours plus avant dans la vie des gens.

Vous avez relevé les limites proposées par le Gouvernement. Vous vous êtes efforcé d'y apporter une réponse, mais vous-même tombez dans une nouvelle impasse qui consisterait à demander aux personnes de certifier qu'elles ne vivent pas en concubinage. Vaste besogne, rude épreuve que de vérifier une telle situation ! Je ne crois pas que les personnes chercheraient à frauder. Fondamentalement, si l'Etat ne doit pas s'occuper d'une chose, c'est bien de la vie privée des gens !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il ne doit pas s'en occuper, car tout ordre induit par des dispositions fiscales ou autres, sans faire de procès d'intention à personne, devient inévitablement un ordre moral. L'expérience a prouvé que l'ordre moral était souvent l'habillage idéologique d'un désordre immoral.

La vérité est tellement évidente ! Permettez-moi de vous renvoyer à votre propre texte. Vous avez répété à trois reprises qu'il n'existait aucune arrière-pensée morale dans cette affaire. Or, l'exposé des motifs de votre amendement contient la phrase suivante : « un dispositif qui prenne en compte l'impératif de la morale ». Vous avez lu, mon cher collègue : « l'impératif de la justice fiscale » !

Je ne vous ferai pas une mauvaise querelle sur ce point, mais il me semble que celui qui a rédigé ou dactylographié ce texte a cru que cela allait tellement de soi qu'il est passé de la justice fiscale à l'ordre moral sans l'ombre d'une hésitation.

Vous l'avez noté à juste titre, l'évolution de la forme de l'engagement des individus dans la vie de couple ne se règle pas par le biais qui est utilisé ici, à savoir qu'il s'agit non pas de se mêler de morale, mais de rétablir une injustice. Quelle injustice ? Ce sont deux situations qui ne sont pas comparables. Ce sont d'ailleurs souvent des situations transitoires, vous l'observez vous-mêmes, et quelle ampleur elles prennent !

Nous observons une progression de 73 p. 100 du nombre des concubins entre 1975 et 1981 ; de 411 000, en 1975, on passe, en effet, à 710 000, en 1981. Nous, élus des grandes villes et des grandes concentrations humaines de ce pays, nous savons bien que la vie des gens change et qu'elle s'inspire d'autres règles de morale tout aussi respectables que les précédentes. Nous n'avons pas à dire qu'il existe là un privilège pour les uns au détriment des autres.

Taxons autrement, procurons-nous des ressources autrement, mais ne nous mêlons pas de la vie privée des gens ! On sait comment cela commence, mais on sait aussi toujours comment cela finit : très mal !

Personne ne me fera croire, dans cette affaire, que le Gouvernement a réussi à s'émanciper de ce dont il ne s'émancipe pas dans le reste des dispositions qu'il prend ou que ses amis prennent sur le terrain. Par conséquent, j'affirme que la dimension de l'ordre moral est présente dans votre démarche - trop d'indices sont là pour nous le montrer - et dans l'esprit de vos proches.

Qu'il s'agisse des bibliothèques publiques municipales dans lesquelles vos amis - comme le maire de Montfermeil - organisent des comités de censure chargés d'expurger les fonds de livres décrétés par vous malsains, qu'il s'agisse du parti pris d'enfermement dans le traitement de la toxicomanie, ou qu'il s'agisse encore, comme nous le verrons bientôt, de votre conception eugénique de la nationalité française. (*Protestations sur les travées de l'union centriste.*)...

M. Marcel Daunay. Il ne faut tout de même pas exagérer ni tout mélanger !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... vous devez savoir que, dans cette affaire, nous vous voyons animé d'une philosophie que nous rejetons avec force.

Je n'hésite pas à le dire, je me fais, moi, à cet égard, le porte-parole des couples qui vivent en concubinage et qui, pour s'être débarrassés des curés historiques, n'ont pas envie de voir « rappliquer » les curés fiscaux ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous ne pouvons pas voter cet amendement.

Il convient de poser le problème de la justice fiscale d'une autre façon. La législation fiscale actuelle permet aux couples non mariés dont chaque membre exerce une activité professionnelle et qui, ayant au moins un enfant, déclarent séparément leurs revenus de bénéficier d'une part supplémentaire dans le calcul de leur impôt. Il ne serait pas juste, selon nous, de remettre en cause ce qui constitue un droit. En revanche, il serait effectivement équitable de donner aux couples mariés un avantage analogue.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne proposez-vous pas de donner une demi-part supplémentaire aux couples mariés ayant au moins un enfant à charge quand les deux conjoints exercent une activité salariée ? Si l'on veut réaliser une égalité complète entre couples mariés et couples non mariés, il faut donc donner aux premiers une demi-part supplémentaire. C'est pour aller dans ce sens que les sénateurs communistes ont déposé une proposition de loi, qui porte le numéro 52, et qui vise à accorder aux couples mariés une demi-part supplémentaire.

Pour ces raisons, nous voterons contre cet amendement.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je commencerai cette explication de vote en remerciant notre collègue socialiste pour la première partie de son intervention. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Il existe non pas une erreur dans le texte mis en distribution par le service de la séance, mais trois, dont une erreur de date ; j'ai tout rectifié et je n'en fais pas grief aux dactylographes qui ont tapé ce texte, car chacun sait qu'en ce moment, à la commission des finances, elles sont particulièrement surchargées. Il est donc de la responsabilité du sénateur qui défend un amendement de rectifier les erreurs matérielles des textes distribués, pour les exposés des motifs n'étant que des éléments de travail pour les parlementaires ; c'est ce que j'ai fait.

J'ajouterais qu'il n'existe absolument rien d'inquisitorial dans ma démarche. Mais, puisque notre collègue du groupe socialiste a parlé d'ordre moral, je lui répondrai que, sur ce point, nous sommes lui et moi d'accord : c'est ainsi que Paul-Louis Courier a rédigé un pamphlet célèbre sous le titre : *Pétition à la Chambre des députés pour des villageois que l'on empêche de danser*, ce qui était vrai sous la Restauration le demeure à une autre époque et sous un autre régime.

Mais revenons à la fiscalité. Elle doit être totalement neutre, quelle que soit la forme choisie pour la vie de couple. C'est le point essentiel. Il n'y a aucune visée d'inquisition dans mon amendement. Je souhaite simplement faire appel au sens des responsabilités et au civisme des couples concubins en reconnaissant ce qui est leur choix, mais un choix qui ne doit entraîner aucun avantage fiscal.

Cet amendement me semble aller dans le sens de l'égalité et de la justice ; c'est pourquoi je le maintiens en souhaitant que le Sénat veuille bien l'adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut certes avoir une discussion très importante sur la place de la cellule familiale et la manière dont le Parlement la conçoit, mais c'est un débat tout à fait important qu'il me paraît, pour ma part, assez inquiétant de traiter au détour d'un amendement à la loi de finances.

Pour en revenir au budget proprement dit, que notre collègue et ami M. Cluzel me permette de lui dire que son amendement comporte un aspect induit qui me préoccupe parce que, face au budget, nous sommes devant un acte politique majeur et mon réflexe sera politique. Voilà peu de temps, lors d'un grand débat national, nous avons pris les uns et les autres, certes de manière différente, un certain nombre d'engagements sur le plan de la politique familiale et de l'aide à apporter aux familles nombreuses. Or, je regrette que cet amendement ait purement et simplement pour effet de supprimer un incontestable avantage fiscal que le Gouver-

nement était prêt à donner aux familles nombreuses, comme sa majorité s'y était engagée au printemps dernier. En vérité, cher monsieur Cluzel, vous gagez votre amendement, qui, encore une fois, pose un vrai problème, celui des mères célibataires, et, vous le gagez de telle manière que vous arrivez à supprimer un engagement politique qu'un certain nombre d'entre nous avons pris pour permettre aux familles nombreuses de bénéficier de certains avantages fiscaux.

Telle est la raison de fond pour laquelle, sur un plan politique, en fonction des engagements pris, je ne puis malheureusement voter votre amendement, tout en reconnaissant, encore une fois, qu'il pose un vrai problème qu'il faudra bien résoudre !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je répondrai brièvement à M. Mélenchon, qui m'a demandé avec une fausse naïveté, pourquoi nous n'instituons pas une demi-part supplémentaire pour les couples mariés. J'ai bien compris votre question ; vous en connaissez la réponse. Cette mesure coûterait 7 milliards de francs. Or, je ne multiplie pas les pains ! Je ne puis accepter cette suggestion, en vertu non pas des principes, mais des additions budgétaires.

S'agissant de l'amendement n° I-183 rectifié, je réaffirmerai simplement la position du Gouvernement. Je veux non pas entrer dans un débat éthique - ma position est bien connue, je l'ai rappelée tout à l'heure - mais simplement attirer l'attention du Sénat sur le fait que cette disposition ne sera pas applicable - j'en ai la conviction profonde - du point de vue du fonctionnement quotidien de l'administration fiscale.

Nous allons nous heurter à un système de déclaration qui sera complètement « tourné » - car, hélas, le civisme fiscal, vous le savez bien, n'est pas la chose du monde la mieux partagée dans notre pays - ou qui conduira à des contrôles dont je vois mal la façon dont ils pourront s'opérer.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement reste hostile à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-183 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Franck Sérusclat. Recomptez ! *(Marques d'approbation sur les travées socialistes.)*

M. le président. Je viens de faire le décompte : seize voix contre quinze ! *(Exclamations ironiques sur les travées socialistes.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-56, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-57, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-60, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-61.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je n'ai pas très bien compris comment nos collègues socialistes peuvent gager des déductions variables avec le même gage.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je répondrai simplement à notre éminent collègue M. Paul Girod que nous avons gagé la mesure que nous proposons de façon suffisamment ample pour qu'elle puisse satisfaire à tous les cas de figure sans exception.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-61, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-132, M. Vizet, Mme Fost, Mme Luc, M. Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe IV de l'article 2, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« IV bis (nouveau) - 1. Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé quatre fois le Smic annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« - les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;

« - les contribuables devenus retraités ou préretraités ;

« - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« 2. Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation et le ministère chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100.

« 3. Est abrogé l'article 19 de la loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29 septembre 1984 instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

« 4. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 60 p. 100 ».

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Il s'agit d'une proposition de justice sociale à l'égard des foyers fiscaux qui ont subi une perte d'emploi, un départ à la retraite ou un arrêt d'activité dû à la maladie ou à l'infirmité, ou le décès de l'un des salariés participant au foyer fiscal.

Cet amendement renouvelle une proposition que nous avons déjà défendue lors de la dernière loi de finances mais nous ne désespérons pas d'aboutir un jour. En effet, nous proposons que la situation des foyers fiscaux, notamment en cas de perte d'emploi, de départ à la retraite, d'arrêt d'activité dû à la maladie ou à l'infirmité, ou en cas de décès de l'un des salariés, soit réellement prise en compte pour le paiement de l'impôt sur le revenu.

Nous demandons que l'impôt dû portant sur la dernière année d'activité normale soit calculé en fonction des nouveaux revenus du foyer. En effet, chacun sait que l'impôt est payé dans le courant de l'année qui suit la perception du salaire. Il devient insupportable lorsque les revenus ont changé, même si des délais peuvent être demandés et si des possibilités d'étalement existent.

Les entreprises, par le biais du mécanisme du report en arrière, dont la durée de créance a d'ailleurs été ramenée par l'Assemblée nationale de dix à cinq ans, font face à ce type de problème en rappelant leur imposition au titre des années précédentes et détiennent alors une créance sur le Trésor.

Nous demandons simplement que les salariés bénéficient d'un droit nouveau au regard de leur nouvelle situation fiscale, celui de payer l'impôt en fonction de leur nouveau revenu. Nous réservons ce droit aux seuls revenus du travail n'ayant pas dépassé quatre fois le Smic annuel au cours des cinq années précédant le changement de situation, afin que l'aide soit nécessaire et réelle.

Comment est-il encore possible de tenir des discours sur un seuil incompressible du chômage et de refuser, par ailleurs, de mieux tenir compte, au-delà des délais et étalements possibles, de l'effet de ce chômage sur l'imposition réelle ?

Je reconnais volontiers que les travailleurs indépendants ou des non-salariés peuvent, du fait de la crise, connaître des situations aussi dramatiques que celles auxquelles notre amendement entend porter remède. J'en conviens, mais rien n'empêche, monsieur le ministre, de partir de notre proposition pour l'améliorer.

D'ailleurs, nous avons bien conscience de cette difficulté puisque nous formulerons des propositions en faveur des artisans et des petits commerçants au cours de la discussion des prochains articles.

Monsieur le ministre, convenez que la voie de la remise gracieuse n'est pas suffisante. Vous devez bien en convenir puisque vous proposez d'exonérer 2 millions de foyers fiscaux supplémentaires ajoutés aux 9 millions déjà existants.

Nous avons cité des chiffres, lors de la discussion sur l'article, montrant que d'autres foyers fiscaux, malgré cette mesure, connaîtront encore de sérieuses difficultés pour acquitter leur impôt sur le revenu. Il est toujours possible, bien entendu, de débattre du gage proposé. Chacun comprend qu'il vise à ce que cet amendement ne tombe pas au champ d'honneur de l'article 40.

Le Gouvernement a su dégager des moyens financiers pour les entreprises, leurs dirigeants ainsi que pour les hauts revenus. Que ne le fait-il pour les plus défavorisés ?

Comme il s'agit d'un amendement de justice sociale, le groupe communiste demandera un scrutin public. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Il faut en effet que chacun prenne ses responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne s'est pas exprimée sur les intentions manifestées dans l'amendement n° I-132.

En revanche, elle émet un avis tout à fait défavorable sur une partie du gage qui est proposé pour couvrir le coût de cette mesure, si cette dernière était adoptée ; en effet ce gage remet en cause le report en arrière ou « carry back » que l'Assemblée nationale vient précisément d'améliorer encore.

Enfin, l'amendement n° I-132 tend à porter à 60 p. 100 l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Ces dispositions nous paraissent vraiment condamnables et la commission des finances émet donc un avis tout à fait défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sans cultiver le paradoxe, je dirai que voilà typiquement un amendement créateur de chômage : en chargeant les entreprises, comme ce texte le propose, en portant à 60 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, alors qu'il s'élève à 33 p. 100 aux Etats-Unis et qu'il est inférieur à 50 p. 100 dans la plupart des pays concurrents de la France, on aboutirait à pénaliser les entreprises françaises et donc à retarder l'amélioration de la situation de l'emploi.

Comme l'a dit le rapporteur général, le gage est tout à fait inacceptable.

En outre, le dispositif proposé n'est pas du tout satisfaisant : il consisterait à taxer les salariés non plus sur leur revenu réel, mais sur un revenu futur estimé.

Enfin, je suis en désaccord avec Mme Fost lorsqu'elle dit que la technique de la remise gracieuse ne permet pas de résoudre le problème.

Lorsque se pose, du fait de circonstances douloureuses comme en provoque le chômage, un problème pour acquitter les impôts, vous savez très bien que les services ont des instructions formelles pour étudier au cas par cas les dossiers, pour procéder à des remises ou, sur le plan comptable, pour accorder des délais de paiement.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Sur le fond, nous sommes tout à fait sensibles à l'argumentation qui a été développée par notre collègue Mme Fost, mais le gage proposé nous empêche de voter cet amendement. Selon nous, en effet, porter aujourd'hui le taux de l'impôt sur les sociétés à 60 p. 100 n'est pas le gage qu'il convenait de trouver pour financer cette disposition qui, sur le fond, aurait reçu notre agrément.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-132, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 41 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	245
Majorité absolue des suffrages exprimés	123
Pour l'adoption	15
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° I-20, MM. Rabineau, Colin, Poirier, Malé, Golliet, Séramy, Huriet et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après le paragraphe V de l'article 2, d'ajouter un paragraphe V bis (nouveau) ainsi rédigé :

« V bis (nouveau). - Au 3° de l'article 195 du code général des impôts, après les mots : " ou d bis ", sont ajoutés les mots : " et f ". »

La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. La combinaison des articles 194 et 195 du code général des impôts permet à un contribuable célibataire divorcé ou veuf n'ayant pas d'enfant à charge de bénéficier d'une demi-part supplémentaire de quotient familial s'il est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant ou d'une pension d'invalidité.

Le présent amendement propose d'étendre cette mesure à tous les anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans quelle que soit leur situation de famille. Il s'agit d'une mesure de justice et d'équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, si l'intention de notre collègue Rabineau est louable, la commission est dans la complète impossibilité d'apprécier le coût d'une telle mesure. Comme elle observe à regret que cette mesure n'est gagée par aucune recette correspondante, elle est obligée de réserver son sentiment sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention de la Haute Assemblée sur toute une série d'amendements à propos desquels je ferai part de la même inquiétude.

Je ne peux, bien sûr, sur le plan humain, personnel, que souscrire à chacune de ces propositions isolément. Mais en faisant les comptes, je m'aperçois que des avantages spécifiques sont accordés à des catégories nouvelles, que notre système fiscal se complique petit à petit et que cela n'est plus gérable. Telle est la réponse que je fais à M. Séramy.

Cet amendement a un coût. Comme M. le rapporteur général l'a constaté, il n'est pas gagé. Je ne peux donc qu'y être défavorable.

M. le président. Monsieur Séramy, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Séramy. Monsieur le président, étant donné que M. le ministre souscrit à l'esprit de cet amendement, j'espère que, dès que les circonstances financières le permettront, il aura l'occasion de revenir pour nous donner un avis favorable. (*Sourires.*)

Par conséquent, je retire cet amendement. (*Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. L'amendement n° I-20 est retiré.

Par amendement n° I-179, M. Vizet, Mmes Fost et Luc, M. Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« VIII (*Nouveau*). - Sont soumises à l'impôt annuel sur les grandes fortunes lorsque la valeur de leurs biens est supérieure à 3 200 000 F :

« 1° Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France ;

« 2° Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France.

« Les conditions d'assujettissement sont appréciées au 1^{er} janvier de chaque année.

« Le tarif de l'impôt est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 3 686 400 F.....	0
Comprise entre 3 686 400 F et 6 144 000 F.....	1
Comprise entre 6 144 000 F et 11 468 800 F.....	2
Comprise entre 11 468 800 F et 21 094 400 F.....	3
Supérieure à 21 094 400 F.....	4

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement a pour objet non seulement de rétablir l'impôt sur les grandes fortunes, mais encore d'en doubler le rendement. Nous considérons qu'il reste un impôt juste, dont le principe est d'associer les grandes fortunes à l'effort de la nation.

Il est donc inutile de rouvrir ce débat.

Il est normal que ceux qui bénéficient de l'accroissement des richesses dans notre pays en accaparant les profits soient les premiers à contribuer au développement économique et au progrès social.

En doublant cet impôt sur les fortunes privées, on aboutirait à une taxe de 2 p. 100 seulement sur une fortune d'un milliard de centimes. Qui, dans ces conditions, oserait affirmer que, avec cette proposition, nous mettrions sur la paille les cent mille foyers fiscaux qui ont été assujettis à cet impôt de 1982 à 1986.

Pour notre part, nous pensons que cet impôt peut être techniquement simple et que l'on ne peut de toute façon, dans ce domaine, se réfugier derrière les arguments techniques.

Parce que nous maintenons que cet impôt est socialement juste et économiquement raisonnable, surtout à l'heure où les salariés sont toujours plus les victimes de votre politique systématique d'octroi d'allègements aux entreprises et aux privilégiés, parce qu'il s'agit d'un impôt fondamental, qui tend à favoriser le développement économique, le groupe communiste demande un scrutin public. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission est formellement défavorable à la demande déposée par notre collègue M. Vizet. On ne double pas l'I.G.F., sauf quand on veut provoquer la majorité de cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je croyais que le rapport du Conseil des impôts, instance tout à fait indépendante et qui avait commencé ses études bien avant le 16 mars dernier, avait fait justice pour longtemps de ce que l'on a dit sur l'I.G.F.

Cet impôt avait été présenté comme techniquement simple, économiquement efficace et socialement juste.

Le Conseil des impôts, après avoir fait très objectivement le bilan de la situation, l'a qualifié de techniquement absurde, d'économiquement contre-productif et de socialement injuste.

La cause est entendue et il n'est pas besoin de plaider longtemps pour expliquer à quel point son rétablissement serait absurde.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-179.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, je souhaite simplement rappeler la position du groupe socialiste en la matière. Contrairement au Gouvernement et à la majorité de cette assemblée, nous estimons que l'impôt sur les grandes fortunes est juste, techniquement au point et compatible avec l'évolution économique de notre pays. Nous avons donc pris position pour son maintien.

Cependant, nous ne pouvons voter l'amendement de nos collègues communistes, car le doublement de cet impôt, dans la conjoncture actuelle, nous paraîtrait excessif et pourrait entraîner certains dégâts économiques.

Nous voulons donc par notre abstention rappeler notre position de principe et expliquer pourquoi nous ne pouvons pas voter en l'état l'amendement du groupe communiste.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Afin de bien marquer l'attachement du groupe socialiste à l'impôt sur les grandes fortunes, je répéterai, après notre collègue M. Delfau, que, sur le plan technique, économique et social, cet impôt nous paraît parfaitement justifié et tient la route.

L'opinion émise par M. le ministre consiste à dire - j'interprète à peine ses propos - qu'il s'agit d'un impôt imbécile. Or, jusqu'à présent, le qualificatif d'impôt imbécile était réservé à la taxe professionnelle, qui avait été mise en place par M. Jacques Chirac. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

D'autre part, de nombreux pays recourent à l'impôt sur les grandes fortunes. Vous citez souvent ces pays en exemple lorsque vous évoquez leurs politiques fiscales et économiques. Sont-ils aussi dans l'erreur ? Nous ne le pensons pas.

Ainsi que l'a indiqué mon ami Gérard Delfau, nous ne pourrions pas voter l'amendement du groupe communiste. En effet, si nous sommes favorables au rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes, nous n'estimons pas qu'il soit aujourd'hui opportun d'en doubler le rendement. Le groupe socialiste s'abstiendra donc.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-179, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 42 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'article 2.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. A l'issue de la discussion de l'article 2, je souligne les divergences d'approche entre la politique actuelle et la politique menée par les gouvernements Mauroy et Fabius.

Durant la précédente législature, on cherchait à atteindre deux objectifs conjointement. Tout d'abord, l'importance de la revalorisation et du rattrapage de toutes les allocations et aides concernant la famille ne s'est pas effacée de l'esprit des Français. Ensuite, les réformes en faveur des familles modestes étaient mises en place progressivement et en s'appuyant sur un esprit de solidarité.

Or, que constatons-nous ? La quasi-totalité des mesures d'aide fiscale d'allègement, de dégrèvement, sont prises au profit sinon exclusif - il serait excessif de le prétendre - du moins essentiel des familles aisées.

Je rappelle également que, malgré les dénégations prononcées ici ou là, notamment par des membres du Gouvernement, le plafonnement de la demi-part supplémentaire de quotient familial pour les personnes non mariées ayant un enfant à charge, selon nous, sacrifie aux thèses moralistes et vise à satisfaire un état d'esprit d'une partie de l'électorat de l'actuelle majorité.

Pour ces deux raisons, nous voterons contre l'article 2 en marquant notre désaccord non seulement sur les mesures elles-mêmes, mais sur l'esprit qui les inspire.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je comprends parfaitement la campagne qui est organisée et amplifiée par le parti socialiste ; c'est le jeu.

M. Gérard Delfau. C'est la réalité !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Mais, je souhaite revenir à la réalité, qui est tout autre que ce que nous venons d'entendre. Nous avons consacré 4,5 milliards de francs d'allègements fiscaux en faveur des familles modestes, soit un effort tout à fait comparable à celui qui a été, à juste titre, réalisé en faveur des contribuables assujettis aux plus hautes tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, un allègement fiscal de 3 p. 100 a été consenti en faveur de l'ensemble des contribuables.

Mme Paulette Fost. La taxe d'habitation augmente !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il est donc tout à fait faux de prétendre que les familles défavorisées sont pénalisées par le plan fiscal du Gouvernement. Les pourcentages eux aussi sont significatifs : l'allègement fiscal est de 100 p. 100 pour deux millions de familles et de 30 p. 100, en moyenne, pour deux autres millions d'entre elles.

L'effort d'équité engagé par le Gouvernement est réel et il ne doit pas être occulté par la propagande que nous entendons depuis quelques instants. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Robert Vizet. Et les prélèvements sociaux, monsieur le ministre ?

Mme Paulette Fost. Tout à l'heure, nous avons cité des chiffres et vous n'avez pas répondu !

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Masseret. Je me ferai également le propagandiste de l'idée que notre groupe défend actuellement : la politique fiscale du Gouvernement n'est pas une politique de justice sociale ; or, nous savons tous que la justice fiscale est un élément de la justice sociale.

Nous savons également tous qu'au dispositif dont nous prenons connaissance dans le projet de loi de finances pour 1987, il convient d'ajouter d'autres dispositions prises antérieurement par le Gouvernement. Or, quand on fait l'addition de l'ensemble de ces mesures, force est de constater que les bénéficiaires en sont les contribuables les plus nantis.

On s'aperçoit en effet, si l'on prend simplement les tranches du barème de l'impôt sur le revenu de 60 p. 100 et de 65 p. 100, que les bénéficiaires disposent de plus de 700 000 francs de revenus par an. C'est quand même conséquent ; cela permet de vivre !

En revanche, si l'on ajoute également les avantages apportés par la décote et si l'on met en parallèle les cotisations supplémentaires justifiées par les problèmes de couverture sociale, on constate que ce sont bien les Français des catégories moyennes qui subiront une érosion de leur situation financière et fiscale.

Monsieur le ministre, nous sommes au cœur du dispositif que vous mettez en œuvre avec le Gouvernement : c'est à partir de cet article 2 que nous considérons vos propositions comme casse-cou.

Ce dont nous avons besoin dans cette société - je l'ai déjà dit cet après-midi - c'est d'une cohésion sociale. La cohésion sociale ne s'appuie pas sur l'injustice sociale et sur l'injustice fiscale. Pourtant, cette injustice est apportée par cet article 2 et chacun comprendra donc que nous soyons résolument contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article 2 est adopté.*)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° I-133, M. Vizet, Mme Fost, Mme Luc, M. Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. - Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. - L'application du II ouvre droit, au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques, à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Avec cet amendement, nous abordons une proposition - la suppression de l'impôt fiscal - que certains qualifient de « classique », mais à laquelle nous tenons.

Depuis la loi du 12 juillet 1965, nous n'avons cessé de nous opposer à cet avantage exorbitant tant pour les sociétés auxquelles il permet une réduction subreptice et importante de l'impôt sur les sociétés, que pour les particuliers pour lesquels il établit une inégalité flagrante au détriment des revenus du travail et au profit des revenus du capital.

On nous dira sans doute que l'impôt fiscal constitue un élément fondamental du bon fonctionnement du marché financier, mais, sur ces marchés, on ne fait de l'argent que pour l'argent et, au nom de la concurrence internationale, la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 va, corrélativement, entraîner une augmentation de l'impôt fiscal de 50 p. 100 à 61 p. 100. L'impôt fiscal va ainsi s'ajouter aux avantages fiscaux nouveaux dont bénéficient les titulaires de hauts revenus. Attaché aux dividendes des sociétés françaises, il représentera 2 650 millions de francs en 1987 pour les entreprises et 2 100 millions de francs pour les particuliers.

Ne nous dites pas que la grande faiblesse de notre économie vient de son manque de capitaux, vous ne seriez pas crédibles. La marge d'autofinancement des entreprises a retrouvé le niveau d'il y a dix à quinze ans et les chômeurs sont dix fois plus nombreux. C'est un constat que confirment toutes les études prospectives récentes.

Vous êtes tout de même bien obligé de constater également qu'en économisant sur les coûts salariaux, comme le proposait encore M. Fourcade dans son intervention lors de la discussion générale, on apporte, certes, des profits considérables mais dont il ne ressort rien de positif pour l'emploi, la croissance ou l'économie nationale.

Au total, au nom de la rentabilité financière dont on nous parle beaucoup depuis le début de la discussion budgétaire, on sacrifie des emplois ; pourtant, les avantages fiscaux n'ont pas manqué durant des années !

Force est bien de constater - je m'adresse plus particulièrement à M. Fourcade et à M. le rapporteur général - que les placements productifs sont abandonnés au profit des investissements financiers ou gardés en réserve pour participer à la curée des privatisations.

A cet égard, la note de conjoncture des *Notes bleues* de la semaine du 17 au 23 novembre 1986 ayant trait aux marchés financiers - document que vous ne contesterez certainement pas, monsieur le ministre, puisqu'il émane des services de votre ministère - confirme notre analyse. Je n'en citerai qu'un extrait : « Pour les huit premiers mois de l'année 1986, les placements nouveaux en titres s'élèvent à 352 milliards de francs, soit une progression de 62 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente... Les placements nouveaux en actions et en certificats d'investissements atteignent 103 milliards de francs pour les huit premiers mois de l'année. Cela représente une croissance de 120 p. 100 par rapport à la même période de 1985. Les actions attirent désormais 29 p. 100 des placements en titre. »

Voilà qui doit vous réjouir, monsieur le ministre, ainsi que la majorité qui vous soutient. Mais cela confirme que les capitaux s'envolent en placements financiers et ne se dirigent pas vers l'investissement productif créateur d'emplois stables et qualifiés.

Aussi notre amendement a-t-il toute sa raison d'être. En effet, dans son mécanisme, l'avoir fiscal demeure doublement injuste.

Il l'est d'abord économiquement, comme vingt années de pratique l'ont largement démontré. Il l'est ensuite dans l'hypocrisie de son dispositif puisqu'il permet de minorer de manière décisive l'impôt payé par les particuliers, mais aussi, dans de nombreux cas, de provoquer la restitution de l'avoir fiscal lorsque le montant de celui-ci excède celui de l'impôt sur le revenu.

Deux raisons d'importance nous conduisent donc à proposer la suppression de l'avoir fiscal.

Premièrement, au regard de la justice fiscale, il faut encourager ou tout au moins porter à égalité de traitement les revenus issus de la richesse nationale, c'est-à-dire les salaires, et ceux qui bénéficient de cette richesse, c'est-à-dire les revenus des capitaux.

Deuxièmement, au regard de la richesse nationale, l'avoir fiscal, en privilégiant les revenus distribués, concourt à limiter l'investissement des entreprises. Les mesures incitant les revenus non salariaux à s'inscrire dans l'effort national de rénovation de notre appareil de production existent désormais. Il n'est donc plus utile de conserver cet avantage qui ne fait plus qu'encourager la spéculation.

Notre amendement tend donc à supprimer cet avantage exorbitant.

De grâce, monsieur le ministre, ne nous dites pas que vous vous opposez à l'adoption de notre amendement parce que vous seriez favorable au développement de l'actionnariat populaire et qu'il y va de l'intérêt de tous les Français ! Non seulement ce n'est pas très sérieux, mais c'est de surcroît indécent à l'égard des salariés de ce pays qui seraient considérés comme les bénéficiaires de l'avoir fiscal !

Nous demandons par conséquent au Sénat d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-133 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est si loin de partager l'avis de Mme Fost qu'elle considère au contraire l'avoir fiscal comme un dispositif essentiel dans l'acheminement des capitaux vers le secteur productif. Aussi tous les pays européens disposent-ils d'un système à peu près équivalent. Nous en priver, ce serait, une fois de plus, remonter à reculons le cours de l'Histoire.

M. Jean-François Pintat. Très bien !

Mme Paulette Fost. Le résultat n'est pas probant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. M. le rapporteur général vient d'exprimer en termes excellents ce que pense le Gouvernement. J'irai même plus loin dans ma réponse à Mme Fost : non seulement le Gouvernement n'a pas l'intention de supprimer l'avoir fiscal, mais il a même l'intention d'aller au-delà de la situation actuelle puisque la baisse du

taux de l'impôt sur les sociétés que nous avons annoncée - 42 p. 100 - correspondra à un avoir fiscal de l'ordre de 70 p. 100.

M. Jean-François Pintat. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cette mesure est indispensable pour éviter la double taxation, conformément à ce que vous redoutez, madame. J'espère que cette mesure permettra avec beaucoup d'autres de favoriser le développement, dans notre pays, de l'actionnariat populaire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-François Pintat. Très bien !

M. Robert Vizet. On a vu le résultat !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-133, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Geoffroy de Montalembert a déposé un amendement n° I-239 rectifié, ainsi conçu :

« Avant l'article 2 bis, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du 1. de l'article 238 bis du code général des impôts est complété par les mots : " ou d'associations culturelles catholiques, israélites, musulmanes, orthodoxes ou réformées. »

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575, 575 A, 575 B, 575 C du code général des impôts. »

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement porte sur l'article 238 bis-4 du code général des impôts. Nous allons en entendre parler pendant quelques minutes par les différents collègues qui me succéderont. J'ouvre le feu, si je puis dire.

La loi du 29 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 a, dans son article 4, fortement augmenté les déductions fiscales accordées aux personnes privées ou aux personnes morales qui versent des dons à des fondations ou à des associations reconnues.

Mon amendement, dans sa première rédaction, avait pour objet d'ajouter à cet article, après les mots « d'associations culturelles », les termes « ou culturelles ». Je me suis rendu compte que l'on pourrait assister à un dérapage. J'ai donc essayé de rendre mon texte plus précis. C'est la raison pour laquelle mon amendement a été rectifié de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté.

L'exposé des motifs de mon amendement est clair : cet article additionnel aurait pour but de permettre aux auteurs de dons effectués aux associations culturelles catholiques, israélites, musulmanes, orthodoxes ou réformées de déduire le montant de ces dons, dans la limite de 5 p. 100 de leur déclaration de revenus.

Une telle disposition me semblerait juste et équitable et je ne pense pas qu'elle puisse donner lieu à des abus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances se félicite que M. de Montalembert ait, dans un souci de précision, rectifié son amendement de manière à limiter effectivement la liste des bénéficiaires éventuels de cette disposition nouvelle et, dans une certaine mesure, révolutionnaire, pour qu'en bénéficient seulement des confessions notoirement connues et reconnues.

Avec la rédaction précédente, le danger était grand, en effet, de voir cette disposition profiter à ce qu'on appelle aujourd'hui des « sectes », dont on sait que le caractère religieux n'est pas toujours, en dépit des apparences, le caractère dominant. En l'état, cette disposition nous paraît donc plus sage.

Cependant, la commission n'est pas allée jusqu'à donner un avis favorable à l'amendement de M. de Montalembert, se satisfaisant de le recommander à la sagesse du Sénat.

En effet, par-delà le problème financier, qui est de sa compétence, certes, et qui est réglé - ce serait peut-être à examiner d'un peu plus près - par le gage que comporte l'amen-

dement, se trouve un problème de philosophie politique générale. Permettre que chaque citoyen puisse déduire de ses revenus les sommes qu'il se dispose à affecter à telle ou telle organisation confessionnelle, constitue une grande première et, avant d'examiner les conséquences financières d'une telle nouveauté, la commission souhaiterait que le Sénat réfléchisse sur les conséquences futures d'une innovation de cette importance.

Telle est la raison pour laquelle elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il s'agit d'un sujet qui mérite réflexion et prudence. Je rappellerai tout de même à M. de Montalembert que les dons faits aux associations culturelles et aux congrégations sont déjà déductibles dans certaines limites, c'est-à-dire lorsqu'ils sont affectés aux activités non culturelles présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ou bien encore à l'entretien et à la construction d'édifices culturels ouverts au public. Si l'on n'a pas étendu cette possibilité de déduction aux activités culturelles, c'est pour les raisons que M. le rapporteur général vient de rappeler.

Je m'interroge, par ailleurs, sur l'amélioration rédactionnelle du texte de M. de Montalembert ; je me demande, bien que n'étant pas constitutionnaliste moi-même, s'il est parfaitement conforme au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt...

M. Jean-François Pintat. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... de fixer une liste limitative des cultes admis à ce type de déduction, même s'il s'agit des religions les plus notoirement connues.

Enfin - je mélange un peu les arguments, M. de Montalembert voudra bien m'en excuser - les droits sur les alcools ayant déjà été relevés dans le projet de loi de finances qui vous est soumis, je ne suis pas sûr que le gage invoqué soit tout à fait opportun.

Pour toutes ces raisons, allant au-delà de ce que vient de dire M. le rapporteur général, je souhaiterais, au nom du Gouvernement, que cet amendement soit retiré ou, si tel n'est pas le cas, qu'il soit réjeté.

M. le président. L'amendement n° I-239 rectifié est-il maintenu ?

M. Geoffroy de Montalembert. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu reconnaître les efforts que j'ai faits pour éviter ce que j'ai appelé les dérapages, sans vouloir nommer quelque organisme que ce soit. Je remercie également M. le ministre de sa courtoisie mais aussi de la gentillesse avec laquelle il m'a répondu. Je lui donnerai tout de suite satisfaction en ce qui concerne la rédaction de cet amendement. En effet, s'il avait accepté cet amendement, je lui aurais dit : rédigez-le vous-même, je m'en remets par avance à votre qualité de rédacteur. (*Sourires.*)

Mais, *in cauda venenum*, monsieur le ministre. En effet, autant vous avez été gentil au début de votre propos, autant vous ne l'avez pas été à la fin. (*Nouveaux sourires.*) Vous avez parlé de mauvais gage. Il faut parler franchement et ne pas être hypocrite, il en est ainsi de tous les gages que nous essayons de trouver, que ce soit sur les alcools, les sucres... Cela n'est pas très sérieux. Ce matin, monsieur le rapporteur général, en constatant que les nombreux amendements que j'avais déposés n'étaient pas gagés, vous m'avez dit : « Au fond, monsieur de Montalembert, vous êtes un sage. Vous n'êtes pas hypocrite. C'est le principe que vous défendez. » Effectivement !

J'entendais parler tout à l'heure de morale. Si je défends aujourd'hui cet amendement c'est parce que les associations visées s'occupent tout de même beaucoup de l'éducation de notre jeunesse.

MM. Gérard Delfau et Jean-Pierre Masseret. Oh !

M. Geoffroy de Montalembert. Ne dites pas « oh ! », mes chers collègues, je vous en supplie. Je vous parle avec tout mon cœur. Après l'attentat qui vient d'être commis hier, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux donner à nos enfants une éducation dans laquelle ils apprendraient : « Tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu aimeras ton prochain

comme toi-même », plutôt que des enseignements parfois anarchiques (*Protestations sur les travées socialistes*) dont on n'a pas tellement évalué les résultats.

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous aussi, nous protestons avec notre cœur et notre conscience.

M. Jean-Pierre Masseret. L'ordre moral !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Laissez parler M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Telle est la raison pour laquelle, tout en le regrettant - mais il s'agit pour moi d'une question de conscience - je maintiens mon amendement. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet amendement, au départ, n'avait l'air de rien. Il se contentait simplement de supprimer un « r » à « culturel » pour ajouter le terme « cultuel ». Puis, M. le doyen en le présentant nous a dit qu'il ouvrait le feu. C'est vrai, il ouvre le feu sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le ministre se demandait tout à l'heure si l'amendement était constitutionnel. On peut penser en effet qu'il ne l'est pas, dans la mesure où la Constitution affirme le principe de la laïcité de l'Etat.

Je ne rechercherai pas les raisons pour lesquelles l'énumération s'était, dans une première mouture, arrêtée aux orthodoxes, en oubliant ainsi les musulmans en tant que communauté religieuse importante. On a décidé que la liste serait exhaustive et on a fermé la porte, par exemple, au bouddhisme, je ne sais pas pourquoi. M. le ministre estime ce dispositif contraire à la Constitution ; il a évidemment raison.

En outre, M. de Montalembert a en vérité changé son gage, qui, sinon, aurait été contraire au but même de l'amendement. En effet, si l'on décidait de reprendre sur le vin de messe ce que l'on accordait à l'ensemble des religions moins une, il est évident que le but ne serait pas atteint ! (*Sourires.*) Aussi, le nouveau gage repose sur le tabac. D'ailleurs, ce vin de messe, ce serait de la « bibine » si j'ai bien compris les propos de M. le doyen (*Sourires*) avant qu'il n'explique expressément que le gage, finalement, n'aurait pas tellement d'importance.

Ce qui, à mes yeux, est important, c'est que l'on puisse penser que, pour qu'il y ait une morale, il faut une religion. On peut s'étonner que ce débat soit rouvert au siècle où nous sommes dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) On n'a pas le droit de dire de telles choses. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*) Malgré tout le respect que j'ai pour notre doyen, permettez-moi de dire qu'il n'est pas tolérable d'entendre des propos de cette nature, qui sont, eux aussi, contraires à la Constitution. (*M. Marcel Daunay proteste.*)

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour l'ensemble de ces raisons, constatant qu'un feu nourri a été ouvert, puisque l'on vient de nous distribuer un amendement n° I-253 du Gouvernement qui procède du même esprit, nous continuerons à nous y opposer et, pour commencer, nous voterons contre l'amendement n° I-239 rectifié. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sans vouloir prolonger exagérément ce débat, je tiens à éviter toute ambiguïté dans l'esprit des membres de la Haute Assemblée et toute confusion entre l'anticléricalisme primaire que vient de manifester M. Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes*) et ma propre position.

J'ai simplement indiqué à M. de Montalembert que la préoccupation qui était la sienne et que nous sommes un certain nombre ici à partager, à savoir que certaines activités de

caractère éducatif, scientifique, social, familial ou culturel puissent bénéficier d'un système d'aide fiscale, était d'ores et déjà satisfaite par la loi.

En effet, le code général des impôts prévoit bien que « les activités non culturelles présentant un caractère philanthropique... » - je ne reprends pas la liste - des associations culturelles et des congrégations bénéficient du système d'exonération.

Pour le surplus, je maintiens mes réticences et même mes objections au système qu'il nous propose, d'abord parce qu'il établit une discrimination et, par ailleurs, parce que je vois mal comment on pourrait demander au contribuable de faire une sorte de déclaration d'appartenance à telle ou telle religion parmi celles qu'il énumère.

Il se pose donc une série de difficultés concrètes et pratiques d'application, et c'est pourquoi je souhaiterais que cet amendement soit retiré. A défaut, je demanderai au Sénat de voter contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-239 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° I-21, MM. Colin, Malé, Séramy, Edouard Le Jeune, Cauchon, Bohl, Huriet et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, après les mots : " associations reconnues d'utilité publique ", sont insérés les mots : " ou aux centres communaux d'action sociale ". »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° I-3 rectifié, MM. Pierre-Christian Taittinger et Jean Delaneau proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'avant-dernier alinéa (7°) de l'article 238 bis du code général des impôts, après les mots : " et à caractère culturel ", sont insérés les mots : " ou humanitaire ". »

« II. - Les tarifs des droits de timbre de dimension fixés par l'article 905 du code général des impôts sont majorés de 10 p. 100. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-251, présenté par M. Jacques Descours Desacres et visant, dans le paragraphe I de l'amendement n° I-3 rectifié, avant les mots : « ou humanitaire », à insérer le mot : « , éducatif ».

La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° I-3 rectifié.

M. Pierre-Christian Taittinger. Si vous le voulez bien, monsieur le président, je n'exposerai pas les amendements n°s I-3 rectifié et I-4 rectifié en même temps, mais la démarche qui m'a poussé à les déposer.

Je n'essaierai pas de convaincre M. le ministre de l'utilité de ces amendements parce que je sais qu'il l'est. En effet, il a eu le courage et le mérite, voilà un an, quand beaucoup se taisaient, d'approuver la proposition de loi que j'avais déposée et qui allait exactement dans le même sens.

Il a eu également le mérite, à l'Assemblée nationale - cela est important - d'accepter de revoir, comme il en avait pris l'engagement, le régime fiscal des dons effectués à des associations.

Monsieur le ministre, la direction était bonne. Je vais maintenant vous demander d'aller plus loin, d'être dans la logique de ce que vous jugiez nécessaire voilà un an et qui, aujourd'hui, correspond malheureusement à la même situation.

Voilà un an - rappelez-vous, mes chers collègues - on ne croyait pas à la nouvelle pauvreté ; il a fallu qu'une voix isolée, mais émanant d'un homme qui disposait des moyens médiatiques, dénonce la situation pour que le Premier ministre de l'époque reconnaisse que 600 000 personnes dans ce pays se demandaient comment elles allaient se nourrir pendant l'hiver.

M. Robert Vizet. Il y en a même plus, maintenant !

M. Pierre-Christian Taittinger. Il a fallu cette déclaration pour que cela soit reconnu et qu'on admette l'effort gigantesque qui devait être consenti.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, la politique courageuse d'ensemble que vous menez pour redresser le pays ne permet pas encore de toucher les points justes, c'est-à-dire d'augmenter suffisamment la croissance, de lutter pour l'emploi, de permettre des embauches supplémentaires qui, elles seules, mettront fin à cette situation.

Mais nous savons que les particuliers et les associations peuvent lutter avec efficacité, si l'on déclenche dans ce pays un grand mouvement de générosité et de solidarité. En effet, nous sommes conscients du fait - nous devons le reconnaître avec une modestie profonde - que ce n'est pas l'Etat qui pourra faire cela.

Des calculs ont été faits : lors de l'opération des « restaurants du cœur », si c'est l'Etat qui avait mis en place ces restaurants, tout l'argent collecté n'aurait servi qu'à payer les structures, les personnels et à louer les locaux et pas un centime ne serait allé à ceux qui en avaient besoin.

Monsieur le ministre, je vous demande donc avec beaucoup d'insistance d'accepter ces deux amendements.

Le premier est très simple : l'année dernière, la loi de finances a modifié l'article 238 bis du code général des impôts en ajoutant les mots : « à caractère culturel ».

Je vous demande, en cet instant, par cet amendement, d'ajouter les mots « ou humanitaire ». Cela ne coûtera rien, cela ne représentera pas une dépense pour le budget. Vous savez comme moi que le « 2 p. 1000 » n'a pas été utilisé ou qu'il l'a été très faiblement. En ajoutant ces mots, vous permettez aux sociétés, aux entreprises et aux affaires qui veulent participer à ce grand élan du cœur de répondre à une attente qui est celle, je crois, de tous les Français. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre le sous-amendement n° I-251.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, après le très émouvant appel de M. Taittinger, j'aurais mauvaise grâce à défendre ce sous-amendement. J'aurai l'occasion ultérieurement, en particulier à propos d'un amendement déposé par le Gouvernement, d'expliquer pourquoi je l'avais présenté.

Dans l'immédiat, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° I-251 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-3 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avant de donner un avis positif, la commission des finances souhaite entendre M. le ministre pour qu'il puisse éventuellement nous préciser, à la lumière des propos tenus tout à l'heure par M. Taittinger, le coût vraisemblable de cette mesure. Nous n'étions pas, quant à nous, en état de l'apprécier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais d'abord rendre hommage à l'habileté de M. Pierre-Christian Taittinger, qui a su me mettre dans une situation difficile ; il sait bien que je lui dis cela en toute amitié.

Ma réaction de ministre délégué chargé du budget serait, bien sûr, d'être défavorable à cet amendement. En effet, je constate, hélas ! qu'en matière budgétaire le phénomène bien connu de la tache d'huile, que mes services m'objectent chaque fois que l'on me propose quelque chose, se répand à une très grande vitesse.

Tout à l'heure, nous examinerons un autre amendement sur lequel M. Descours Desacres prévoit, si j'ai bien compris sa position, de se replier. Je crains fort que, petit à petit, le système de déduction ne se généralise.

J'ai d'ailleurs, je l'avoue, été quelque peu surpris - mais nous sommes tous habitués, nous qui sommes des hommes publics, à ce genre de choses - de voir dans la presse que le Gouvernement s'était opposé, à l'Assemblée nationale, à ce que l'on appelle « l'amendement Coluche ».

En effet, non seulement il ne s'y est pas opposé, mais c'est à mon initiative qu'a été déposé un amendement qui, s'il ne répondait certainement pas tout à fait - vous le disiez vous-même - à ce qui était attendu, puisqu'il limitait à 1,25 p. 100 le relèvement des sommes déductibles sur le revenu des personnes physiques et que, par ailleurs, il créait un système de crédit d'impôt dans la limite de 500 francs et à concurrence de 25 p. 100, n'en représentait pas moins un pas important coûtant plusieurs dizaines de millions de francs au Trésor.

Vous nous proposez d'aller plus loin et, cette fois-ci, s'agissant des entreprises, d'étendre aux associations à caractère humanitaire la possibilité d'une déduction dans la limite de 2 p. 1000.

M. le rapporteur général me demande quel sera le coût de cette mesure. Je suis fort embarrassé pour lui répondre, car je ne le sais pas. Je vais donner ainsi un argument qui risque de se retourner contre ma propre position ; vous voyez à quel point je suis sincère sur ce sujet, monsieur le sénateur.

Vous savez bien que la possibilité de déduction jusqu'au plafond de 1 p. 1000, à l'heure actuelle, n'est pas utilisée par les entreprises. Dès lors, ou bien je vous dis que cette mesure ne sert à rien parce que l'on n'atteint pas encore le plafond de 1 p. 1000, mais, à ce moment-là, vous me rétorquerez que le fait de porter à 2 p. 1000 ne coûte rien ; ou bien je vous dis qu'il en coûtera, et vous me répondrez que mon argument du 1 p. 1000 ne tient plus.

Les choses sont complexes et, devant cette complexité et cette perplexité, j'ai décidé de m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Puisque la technique se tait, c'est le cœur qui parle : la commission des finances émet un avis favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-3 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je tiens simplement à dire que le groupe socialiste votera l'amendement de notre collègue M. Taittinger.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'avez pas le monopole du cœur, messieurs !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-3 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-4 rectifié, présenté par MM. Pierre-Christian Taittinger et Jean Delaneau, tend, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 238 bis du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Sans préjudice des dispositions du présent article, et à compter de l'imposition des revenus de 1987, les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu sont autorisées à déduire chaque année de leur cotisation au titre de cet impôt, dans la limite de 58 p. 100 de leur montant, les sommes qu'elles auront versées à des associations humanitaires agréées par le ministre de l'économie et des finances.

« Le bénéfice de cette réduction est plafonné à 1 000 francs par foyer fiscal.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I susvisé sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et les allumettes. »

Le second, n° I-62, présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 199 duodécies ainsi rédigé :

« Art. 199 duodécies. - Les dons faits à une fondation ou association à caractère humanitaire ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu, égale à 50 p. 100 du montant du versement. Le montant maximal de cette réduction est plafonné à 500 francs.

« La réduction s'applique sur l'impôt calculé dans les conditions fixées aux I et VII de l'article 197 du même code avant, le cas échéant, application des dispositions

du VI du même article et avant imputation de l'avoir fiscal, des crédits d'impôts et des prélèvements ou retenues non libératoires ; elle ne peut donner lieu à remboursement. Cette réduction ne se cumule pas avec la déduction prévue aux 1 et 4 de l'article 238 bis du présent code et est subordonnée aux conditions mentionnées au 4 du même article.

« Les fondations et associations bénéficiaires des dispositions du présent article doivent disposer d'un agrément du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.

« II. - Les tarifs des droits de timbre de dimension fixés par l'article 905 du code général des impôts sont relevés de 10 p. 100. »

La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° I-4 rectifié.

M. Pierre-Christian Taittinger. Mes premières paroles seront pour vous remercier, monsieur le ministre, car je suis sensible, comme tout le Sénat, à la mesure de votre intervention.

En effet, dans votre situation, il est extraordinairement facile de répondre toujours - c'est le charme du ministère des finances : voici les réponses et en voici le coût. Vous ne le savez pas, moi non plus. Vous avez pris une décision politique. Soyez assuré que le Sénat tout entier sera sensible à votre démarche.

Par cet amendement, monsieur le ministre, je vous demande maintenant - je ne reviendrai pas sur les arguments de fond car je les ai déjà développés - d'aller encore plus loin s'agissant de la déduction accordée aux personnes physiques pour les dons versés au profit des associations.

A ce sujet, ne vous inquiétez pas de ses conséquences, car j'ai prévu un garde-fou dans cet amendement qui permet au ministère des finances de faire un pas en avant important sans prendre le risque de ne pas contrôler une opération, à savoir l'agrément de ces associations. Que l'on ne nous rétorque pas que le principe de l'agrément des associations est une procédure inconnue ou nouvelle : nous vivons avec elle depuis bien des années.

Monsieur le ministre, vous avez la possibilité d'agréer les associations auxquelles seront faites ces dons. Or - vous le savez - dans votre décret, vous pourrez très bien préciser exactement quelles sont les conditions nécessaires pour mériter cet agrément, quelles sont les associations qui répondent aujourd'hui sur le terrain à nos préoccupations. Nous les connaissons, elles existent par poignées.

Si cet amendement est adopté, il constituera une réponse de générosité à leur égard et leur permettra pendant cet hiver d'avoir un peu plus d'argent et de mieux l'utiliser.

J'ajoute que votre décret peut être pris rapidement pour agréer un certain nombre d'associations qui seront les tests de la réussite du système.

Je vous demande donc d'adopter, monsieur le ministre, la même attitude que pour l'amendement précédent.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-62.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement reprend une proposition de loi que le groupe socialiste avait déposée à l'Assemblée nationale au mois de février dernier, et qui s'inspirait elle-même de ce que le pays a appelé la proposition de « loi Coluche », pour le financement des Restaurants du cœur.

Nous proposons donc un mécanisme d'incitation fiscale en faveur des particuliers qui souhaitent participer à un mouvement de solidarité au profit de groupes sociaux particulièrement démunis. A cet effet, les dons faits à une fondation ou à une association à caractère humanitaire ouvrent droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 50 p. 100 du montant du versement. Le montant maximal de cette réduction est plafonné à 500 francs.

Ce dispositif revêt la forme d'un article 199 nonies nouveau qui est inséré dans le code général des impôts ; il est gagé par une augmentation de 10 p. 100 des droits de timbre fixés à l'article 905 du même code.

Tout en présentant cet amendement, nous regrettons amèrement que, dans le budget des affaires sociales et de l'emploi, le chapitre 47-21 consacré à la lutte contre la pauvreté

ait été réduit de 100 millions de francs en juin dernier dans le collectif budgétaire, mesure aujourd'hui confirmée dans le projet de loi de finances pour 1987.

Ce n'est pas, pensons-nous, à travers ces dispositions budgétaires que la lutte contre la pauvreté peut être sérieusement engagée dans ce pays.

Nous avons voté l'amendement précédent de notre collègue Taittinger et nous souhaitons que le Sénat retienne l'amendement que je viens de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances s'est montrée, sur le second amendement de M. Taittinger, plus prudente que sur le premier.

Il lui est tout d'abord apparu que le changement de plafond que suggère M. Taittinger trouverait plus naturellement sa place à l'article 2 bis, que nous allons bientôt examiner.

Par ailleurs, sans vouloir me substituer en aucune manière, à M. le ministre chargé du budget, je crains que de telles mesures, en s'accumulant, n'aient un certain nombre de conséquences financières qui pourraient se révéler importantes.

Nous aurons souvent, au cours des jours qui viennent, à buter sur la même difficulté : la majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et allumettes, suffit-elle à couvrir cette opération ? Peut-être ! Mais peut-être aussi que non.

Dans le doute, la commission des finances a préféré s'abstenir et elle s'en remet donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

Quant à l'amendement n° I-62, la commission, pour des raisons assez proches de celles que je viens d'évoquer, s'en remet par sagesse - c'est le cas de le dire - à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je répondrai d'abord à M. Masseret sur un point qu'il a déjà évoqué à plusieurs reprises depuis le début de ce débat.

Il a affirmé que le Gouvernement aurait considérablement réduit les crédits affectés à l'action contre la pauvreté. Cela n'est pas exact. Il a été procédé, c'est vrai, dans le collectif de printemps, à un abattement, mais la « campagne » de lutte contre la pauvreté était alors close et ces crédits étaient devenus inutiles.

Vous savez très bien cependant que mon collègue Adrien Zeller a annoncé en temps utile - au mois d'octobre - une nouvelle série d'actions pour l'hiver 1986-1987 avec une enveloppe de 250 millions de francs et une initiative nouvelle de l'Etat qui consistera à aider les collectivités locales. Les départements, certains le font déjà, inciteront des personnes victimes de la pauvreté à se réinsérer dans une activité économique en leur apportant une aide exceptionnelle.

Je tenais à clore le différend que nous avons sur le problème de la pauvreté : le Gouvernement fait autant et mieux que ce qui avait été fait dans le passé en ce domaine.

M. Gérard Delfau. Moins, beaucoup moins !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Quant à M. Pierre-Christian Taittinger, je le remercie des propos qu'il m'a adressés. Hélas ! cependant, sur son second amendement je ne peux pas adopter la même position que sur le premier, et ce pour deux raisons.

Première raison, son amendement est « coûteux », car c'est un système d'incitation puissant qu'il propose. J'ai déjà eu l'occasion de faire effectuer des chiffrages à l'Assemblée nationale lorsque j'ai moi-même déposé un amendement qui s'inspire d'un mécanisme identique mais avec des plafonds plus bas ; en portant le plafond - comme M. Taittinger le propose - de 500 francs à 1 000 francs et surtout le crédit d'impôt de 25 p. 100 à 55 p. 100 - ce qui est une véritable subvention - on débouche sur un chiffre de l'ordre de 250 millions de francs et je ne peux naturellement pas l'accepter.

La seconde raison que je fais valoir tient au système de l'agrément qui n'est pas bon. Comment imaginez-vous, quelle que soit la confiance que j'ai dans les services de la direction générale des impôts, que l'on demande à des fonctionnaires de l'administration centrale des finances de se mettre à agréer des associations humanitaires ?

Que va-t-il se passer ? Comme chaque fois qu'il y a agrément, on verrouillera le système en fonction de la dépense budgétaire que l'on voudra consentir. On risque ainsi, très rapidement, de se trouver devant des contestations et un sentiment d'arbitraire de l'administration qui, dans certains cas accordera l'agrément et dans d'autres le refusera. M. le ministre d'Etat a eu l'occasion de dire à plusieurs reprises qu'une de nos idées fortes en matière de politique fiscale, c'est précisément, chaque fois que nous le pouvons, de supprimer l'agrément afin d'avoir des mesures aussi générales et automatiques que possible.

Pour ces deux raisons, à savoir le problème de coût et celui de la technique fiscale, je ne peux être favorable à cet amendement. Je demande donc à la Haute Assemblée, en tenant compte de l'effort qui vient d'être consenti par le Gouvernement pour le système précédent, de ne pas adopter cet amendement.

Quant à l'amendement n° I-62, le Gouvernement, pour des raisons analogues, y est également défavorable, bien qu'il ne soit pas tout à fait identique à l'amendement n° I-4 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-4 rectifié, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-62, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme Paulette Fost et M. Gérard Delfau. Il faut compter !

M. Jean-Pierre Masseret. Quel est le score ?

M. Franck Sérusclat. Combien pour, combien contre ?

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-177, présenté par M. Séramy et les membres du groupe de l'union centriste, tend, avant l'article 2 bis, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 238 bis du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 8. - La limite de déduction de 1 p. 1000 en chiffre d'affaires mentionnée au premier alinéa du 1 est portée à 3 p. 1000 pour les versements effectués au profit d'établissements publics d'enseignement supérieur, ainsi que d'établissements privés d'enseignement supérieur à but non lucratif agréés par le ministre, chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget.

« II. - Les pertes de recettes éventuelles résultant de l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et les allumettes. »

Le second, n° I-253, présenté par le Gouvernement, vise, avant l'article 2 bis, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 238 bis A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 238 bis, les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les dons qu'elles ont effectués au profit d'établissements publics d'enseignement supérieur, ainsi que d'établissements privés d'enseignement supérieur à but non lucratif agréés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget. Cette déduction ne se cumule pas avec celle prévue au premier alinéa du présent article. »

La parole est à M. Séramy, pour défendre l'amendement n° I-177.

M. Paul Séramy. Cet amendement se situe dans le droit-fil du débat que nous avons mené au Sénat qui a abouti à l'adoption du projet de loi sur l'enseignement supérieur présenté par MM. Monory et Devaquet.

Cette réforme de l'enseignement supérieur vise en particulier à accroître l'autonomie des universités et des autres établissements publics d'enseignement supérieur. Or, l'autonomie suppose la diversité des sources de financement. C'est ainsi que, dans le souci d'accroître les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et le monde de l'économie et des entreprises, il est proposé de permettre explicitement à ces dernières, effectuant des versements à ces établissements, de les déduire de leurs bénéfices imposables et de porter le plafond de ces déductions à 3 p. 1000 de leur chiffre d'affaires.

Cette disposition serait ouverte également pour des versements à des établissements privés d'enseignement supérieur à but non lucratif, agréés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par le ministre chargé du budget, lorsque ces établissements délivrent des formations d'intérêt général.

En effet, l'autonomie ne peut avoir de contenu réel qu'à condition de concerner à la fois les diplômés, les enseignants et le financement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut en diversifier aujourd'hui l'origine et en augmenter le volume. Cela permettrait de susciter l'émulation entre les universités, de resserrer les liens avec le monde économique et de promouvoir des formations originales.

Or, on ne peut espérer attirer d'importantes ressources nouvelles vers l'enseignement supérieur sans inciter les revenus privés à s'y investir au moyen de déductions fiscales significatives.

Tel est l'objet de cet amendement que je demande au Sénat de bien vouloir adopter. (*M. Hoeffel applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° I-253 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-177.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté attentivement M. Séramy. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai indiqué tout à l'heure en réponse à l'amendement dit « Coluche », encore que nous devons le faire, car il faudra bien le financer !

Lorsque j'écoute M. Séramy, je suis également préoccupé par le financement de cet amendement, qui consiste à porter la déduction à 3 p. 1000 du chiffre d'affaires de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, qui est donc défavorable, pour des raisons de coûts budgétaires, à l'amendement qui vient d'être défendu - quand je dis « le Gouvernement », je veux dire le ministre de l'éducation nationale et moi-même après nous être entretenus de façon approfondie sur ce sujet - a déposé un amendement par lequel il propose que les dons faits par les entreprises aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux établissements privés d'enseignement supérieur d'intérêt général agréés soient déductibles de 2 p. 1000 du chiffre d'affaires des entreprises.

A l'heure actuelle, les dons faits à ces établissements sont déductibles de 2 p. 1000 lorsqu'ils ont l'agrément de recherche. La philosophie du texte du Gouvernement consiste à faire sauter cette condition de recherche et donc à rendre éligibles automatiquement non plus à 1 p. 1000, mais à 2 p. 1000 les dons faits aux établissements d'enseignement supérieur. Cette démarche, dont la philosophie est la même, s'arrête à un plafond plus compatible avec les nécessités d'équilibre budgétaire.

M. Séramy ayant satisfaction sur le fond et sur la direction tout à fait novatrice - il l'a indiqué lui-même - qui mérite que la Haute Assemblée y réfléchisse, mais à laquelle le Gouvernement est favorable, il pourrait peut-être envisager de retirer son amendement. En tout cas, voilà ce que souhaite le Gouvernement, compte tenu de l'effort qu'il fait lui-même avec la mesure que je viens d'expliquer.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Monsieur Séramy, l'amendement n° I-177 est-il maintenu ?

M. Paul Séramy. Monsieur le ministre, en quelque sorte, vous m'offrez un amendement de repli ! (*Sourires.*)

Il est bien certain que l'intérêt de cet amendement est son caractère novateur et vous avez eu raison. Il est en effet indispensable d'aller dans le sens d'une participation plus directe des entreprises grâce à des déductions fiscales...

De plus, il faut bien le dire, quand on considère la place de la France dans le monde, en prenant en compte le seul critère des fonds publics consacrés au financement des enseignements supérieurs, la comparaison avec une quinzaine de pays n'est pas tellement à notre avantage ! En fait, les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur atteignent environ 0,5 p. 100 du produit intérieur brut. Je ne ferai pas d'autre démonstration.

Le Sénat pouvait donc rester d'autant moins impavide devant la situation de l'université française et de son financement que, voilà quinze jours, nous avons demandé, dans ce rapport, l'institution d'une incitation aux entreprises, afin qu'elles puissent intervenir dans les meilleures conditions.

Monsieur le ministre, comprenant vos raisons, j'accepte votre amendement de repli. Il constitue malgré tout un progrès considérable par rapport à ce qui existait. Je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-177 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-253 du Gouvernement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission ne surprendra personne, dans notre Haute Assemblée, en disant qu'elle est pleinement favorable aux deux amendements présentés, puisqu'ils donneront la possibilité aux entreprises, d'une part, et aux universités, d'autre part, de nouer des liens matériels, c'est-à-dire de consacrer les intérêts communs qu'elles ont à travailler ensemble pour le progrès technologique de ce pays. Cette modification novatrice sans précédent nous met simplement à l'unisson de la plupart des grands pays étrangers et concurrents.

Puisque l'auteur de l'amendement n° I-177 a bien voulu se satisfaire de l'amendement de repli qui aurait la bénédiction du ministre du budget et du ministre de l'éducation nationale, la commission fait siennes ses dispositions et donne son accord à l'amendement n° I-253.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-253.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un véritable événement se produit, une importante page se tourne, ce soir, grâce aux amendements déposés par nos collègues et par le Gouvernement.

M. le ministre nous faisait, tout à l'heure, ressentir combien étaient puissantes les incitations fiscales dans notre pays et j'aurai d'ailleurs l'occasion de parler de leur importance lors de l'examen d'un autre amendement.

Au moment où nos entreprises sont confrontées à une lutte, une compétition mondiale acharnée, au moment où notre avenir économique - nous le constatons maintenant et nous le verrons aussi lors de l'examen du budget des départements ministériels - se joue à travers une extraordinaire bataille nouvelle des technologies, tout ce qui vient soutenir l'effort de notre enseignement supérieur et ses capacités de créativité constitue, à mon avis, un événement.

Nous assistons, ce soir, à une véritable rupture avec ce qui s'était fait jusqu'à présent et c'est très important : une page nouvelle vient de s'ouvrir pour notre enseignement supérieur et il me paraissait nécessaire de le souligner avec une certaine solennité.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voterai, bien entendu, cet amendement. Je rappellerai simplement, étant rapporteur de la commission des finances pour l'enseignement supérieur, qu'en entendant à cette tribune, au cours de la séance du 23 octobre, M. Monory parler de cette éventualité, j'avais annoncé, lors de notre séance de la commission des finances, en présence de notre excellent collègue M. Jeambrun, rapporteur pour une autre commission du budget de l'enseignement supérieur, que je déposerais un amendement s'inspirant des propos de M. Monory. Je pensais, à ce moment-là, qu'il n'était pas absolument indispensable que ce fût dans la première partie. En effet, dans la mesure où des fonds sont apportés à l'université par les

entreprises et où ces apports sont par là même fiscalement déductibles, cela amplifie l'effort que le Gouvernement fait en accordant cette déduction. Je ne crois pas que cela représente une perte fiscale pour le Gouvernement.

Cela étant, il est essentiel - M. Neuwirth vient, en termes excellents, de le redire après d'autres, en particulier après M. Séramy - que cette formule permette de resserrer les liens entre les entreprises, l'université et l'enseignement supérieur en général, afin de mieux se placer dans la compétition internationale et de mettre en valeur tous les efforts de nos chercheurs universitaires, qui, quelquefois - je l'ai souligné à diverses reprises - hésitent à prendre des brevets qui coûtent très cher, ne sachant pas si le pays en tirera bénéfice, alors que le concours ainsi apporté devrait permettre d'aller de l'avant dans cette direction pour mettre en valeur les découvertes de nos chercheurs.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, nous aurions besoin d'une suspension de séance de dix minutes.

En effet, comme l'a indiqué notre collègue M. Neuwirth, l'affaire est importante. En venant ici, nous avons connaissance de l'amendement de notre collègue M. Séramy, mais nous ignorions l'amendement du Gouvernement. Par conséquent, l'affaire prend, vous le comprendrez, une autre tournure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'incline devant les usages.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. Masseret. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 19 novembre 1986 à zéro heure dix, est reprise à zéro heure vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de l'amendement n° I-253.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Cet amendement pose l'important problème du financement des établissements d'enseignement supérieur publics. Le groupe socialiste regrette vivement que ce problème soit traité à la sauvette, comme l'un de nos collègues l'a dit précédemment en des termes un peu plus choisis.

Les financements des universités et des établissements d'enseignement supérieurs public méritent un vrai débat. A l'heure actuelle, en effet, ces financements sont assurés par la dotation de l'Etat, par les droits d'inscription qui viennent d'être ou qui risquent d'être abusivement augmentés, et par divers contrats que ces établissements peuvent passer avec des entreprises privées dans des cadres très précis.

S'y ajoutent effectivement des déductions fiscales mais celles-ci concernent de façon très spécifique, si nous avons bien lu le code général des impôts, des activités de recherche.

Dans une telle situation, c'est-à-dire, d'une part, devant une proposition qui finalement risque d'accentuer le désengagement de l'Etat et, d'autre part, devant le constat de la grande misère financière des établissements d'enseignement supérieur publics, notre position est délicate car nous ne voulons ni aggraver la situation présente de ces établissements ni encourager l'Etat à se désengager de sa mission de service public.

Par ailleurs, nous constatons que cet amendement survient à un moment où le Gouvernement - nous le démontrerons sans peine quoi qu'en pense le ministre d'Etat - se désengage en matière de recherche. On constate dans ce budget une diminution des crédits qui a d'ailleurs été soulignée par les plus éminentes personnalités du pays.

Bref, tout nous incite à prendre une position négative sur l'amendement n° I-253 du Gouvernement. Toutefois, pour les raisons que je viens d'indiquer...

M. Marcel Rudloff. C'est laborieux !

M. Gérard Delfau. Non, mon cher collègue, ce n'est pas du tout laborieux ! C'est la description objective d'une situation dans laquelle le Gouvernement nous place à une heure avancée de la nuit, sur un sujet dont chacun d'entre vous a bien voulu reconnaître qu'il était trop important pour être traité si vite et si tard.

Dans une telle situation, donc, et compte tenu de tous les éléments que je viens d'exposer, le groupe socialiste a décidé de s'abstenir dans le vote sur cet amendement.

Nous voulons, tout d'abord, indiquer par là que nous refusons le processus de débudgétisation dans lequel nous semble engagé le Gouvernement, s'agissant tout particulièrement de la recherche fondamentale.

Nous voulons aussi éviter que ne s'aggrave la situation des établissements publics d'enseignement supérieur et que ne se trouve entravée une évolution que nous avons nous-mêmes favorisée sous les gouvernements précédents, à savoir le rapprochement entre les universités et le monde des entreprises.

Telles sont les raisons pour lesquelles, tout bien pesé, après y avoir mûrement réfléchi, nous nous abstiendrons. Cependant, cette abstention doit être comprise par M. le ministre comme un souhait que nous lui adressons de voir très prochainement s'organiser dans cette enceinte, au fond et non pas au détour d'un amendement de circonstance, un vrai débat sur le financement des établissements publics d'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Séramy. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, je ne peux pas laisser dire qu'il s'agit d'un amendement de circonstance, ni que l'affaire est traitée à la sauvette. Je renvoie notre collègue à la page 42, dernier paragraphe, du rapport sur le projet de loi que nous avons présenté voilà trois semaines et qui a fait l'objet d'un débat pendant plus de deux jours.

Cet amendement n'est que la suite logique de la discussion que nous avons eue sur le financement et l'autonomie des universités.

Permettez-moi de citer un extrait de ce rapport : « Le présent projet de loi permet de se rapprocher de cet objectif de diversification des ressources. Toutefois, l'on ne peut espérer attirer d'importantes ressources nouvelles vers l'enseignement supérieur public sans inciter les revenus privés à s'y investir au moyen de déductions fiscales substantielles. »

Si vous vous en souvenez bien, M. Monory, à cette même tribune, avait annoncé qu'il était indispensable d'arriver à une telle mesure. Nous le faisons le plus rapidement possible ; c'est une excellente chose.

En outre, le désengagement de l'Etat s'opérait également pour tous les établissements qui passent des conventions avec les entreprises. Or, tout le monde en est très satisfait.

Cette nouvelle formule est une incitation supplémentaire, je ne ferai pas de polémique. Je crois que nous allons dans le bon sens et M. Delfau, j'en suis sûr, est très satisfait de la mesure qu'il ne va pas voter. (*M. Delfau sourit.*)

Mme Paulette Fost. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Sans vouloir ouvrir à nouveau le débat sur ce projet de loi, qui est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, je voudrais rappeler que notre collègue Mme Bidard-Reydet a donné ici l'opinion du groupe communiste sur ce texte. Nous ne sommes pas contre le financement des universités par les entreprises, mais cet amendement semble ouvrir dangereusement la porte à un type de financement qui pourrait remettre en cause le financement public. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement.

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Cet amendement me semble être une ouverture tout à fait intéressante dans la nécessaire coopération entre les entreprises et l'université. Il permet, me semble-t-il, un progrès dans la recherche commune entre les

entreprises et les universités. C'est la raison pour laquelle mes collègues du groupe de la gauche démocratique et moi-même le voterons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-253, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 2 bis.

Par amendement n° I-22, MM. Colin, Séramy, Huriet et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 2° du 1 et le 1° du 2 de l'article 793 du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 2-XI de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982). »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° I-134, M. Vizet, Mmes Fost et Luc, M. Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Le système du prélèvement libératoire actuellement en vigueur est supprimé.

« II. Les contribuables qui en bénéficient sont désormais redevables de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Il s'agit, comme tout à l'heure, d'un amendement de type classique. Nous proposons de supprimer le prélèvement libératoire qui constitue l'un des tout premiers avantages fiscaux accordés aux plus fortunés.

Cet avantage fiscal se paie en 1986 selon l'évaluation actualisée contenue dans le fascicule « Voies et moyens ». Le prélèvement obligatoire de l'impôt sur le revenu sur le produit des placements à revenus fixes entraînera une dépense fiscale de 4 150 millions de francs contre 3 800 millions de francs en 1985, soit une progression de 9,2 p. 100.

A l'heure où les salariés, non seulement financent les mesures que le Gouvernement leur accorde, mais s'approprient à financer pour un montant de 5 milliards de francs les avantages octroyés aux grandes fortunes et aux revenus du capital, le système du prélèvement libératoire est particulièrement injuste et économiquement inefficace.

Je rappelle, en outre, s'agissant du gage, que l'on nous a refusé dans un amendement précédent le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes. C'est une raison supplémentaire pour que le groupe communiste vous propose de voter l'amendement n° I-134. Nous ne pensons pas que la suppression de ce prélèvement serait une catastrophe pour l'investissement et l'économie nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, à amendement classique, réponse classique. Cet amendement est un mauvais coup porté contre l'épargne.

Mme Paulette Fost. Chacun les siens !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement en demande donc le rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-134, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-135, M. Vizet, Mmes Fost et Luc, M. Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 600 francs pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations inférieures à 600 francs bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.

« II. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Par cet amendement, nous proposons de consentir un dégrèvement de 600 francs sur la taxe d'habitation à tous les contribuables non imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

Cette catégorie a, en effet, été oubliée dans la grande discussion relative à la baisse des prélèvements obligatoires. Alors qu'elle participe directement, notamment au travers de la T.V.A., aux prélèvements obligatoires, elle devrait bénéficier d'un effort ciblé, que nous proposons d'orienter sur la taxe d'habitation, impôt particulièrement injuste dans la mesure où il est source d'inégalités.

Certes, un système de dégrèvement partiel a été mis en place par le gouvernement précédent. Mais il présente quelques défauts, en particulier celui de ne pas être adapté aux contribuables qui acquittent une taxe d'habitation d'un montant moyen. Pour ceux-là, notre proposition serait particulièrement intéressante.

Cet amendement pourrait aussi servir d'introduction à la discussion de l'article 3 relatif à la taxe professionnelle. De fait, en accordant avantage sur avantage aux entreprises, sans d'ailleurs établir une discrimination entre elles, compte tenu de leur effort sur l'emploi, par exemple, en plafonnant, en allégeant, en dégageant vous obligez les collectivités locales, par un vaste transfert, à chercher du côté de la taxe d'habitation les fonds nécessaires à la croissance de leurs services et de leurs charges, dont vos orientations en matière de taxe professionnelle les ont privées.

Le mécanisme de fixation des taux de la taxe professionnelle et le blocage qui en résulte les contraignent, si elles veulent accroître leurs recettes fiscales, à augmenter la taxe d'habitation ou la taxe sur le foncier bâti, qui, elles, ne sont pas plafonnées.

Je sais bien que la seule véritable réponse au problème serait une réforme profonde de la fiscalité locale, en particulier de la taxe d'habitation.

Je regrette, comme d'autres collègues d'ailleurs, que la fiscalité locale ne soit pas modifiée et que le lien unissant les ressources et la taxe d'habitation ne soit pas établi. D'ailleurs, la création de ce lien ne pourrait s'effectuer sans une péréquation, soit à l'échelon départemental, soit à l'échelon régional. Il ne peut pas y avoir d'accrochage de la taxe d'habitation aux ressources si l'on reste purement et simplement à l'échelon de la commune.

Force est donc de constater que nous n'avancions pas beaucoup dans le domaine de la fiscalité locale. Je le regrette.

Si les contribuables non soumis à l'impôt sur le revenu bénéficient déjà d'un allègement de la taxe d'habitation lorsque celle-ci est supérieure à 1098 francs en 1986, vous oubliez, monsieur le ministre, que sur les 9 millions de foyers fiscaux exonérés de l'impôt sur le revenu, plus les 2 millions de foyers supplémentaires qui sont proposés, 5 millions environ de ces foyers fiscaux paient la taxe d'habitation.

Je conviens que, par le jeu de l'augmentation du nombre de personnes exonérées par ce projet de loi de finances, le nombre des bénéficiaires du dégrèvement de la taxe d'habitation sera en légère augmentation. Mais il est possible de faire davantage pour ces foyers.

Tel est le sens de l'amendement que nous proposons. Pour que les choses soient claires - nous ne perdrons pas plus de temps que pour une suspension de séance - nous demanderons un scrutin public. *(Protestations sur les traversées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. Robert Vizet. Ce sera le dernier de la soirée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission ne peut pas être favorable à un amendement gagé par la suppression de l'impôt fiscal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, outre l'argument évoqué par M. le rapporteur général, je rappellerai qu'il existe déjà tout un dispositif qui permet notamment aux personnes âgées ou veuves non imposables à l'impôt sur le revenu de bénéficier d'un dégrèvement total de la taxe d'habitation. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-135.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit d'un amendement important dans la mesure où les mesures fiscales que le Gouvernement va prendre avec l'accord de la majorité du Sénat, auront pour conséquence d'augmenter de façon importante comme nous l'avons déjà dit, le transfert de charges sur le budget des collectivités locales.

Par conséquent, les contribuables, notamment les assujettis à la taxe d'habitation et à la taxe foncière, paieront en 1987 les conséquences de cette politique.

Par ailleurs, selon vous, il résultera des mesures que vous avez prévues en ce qui concerne l'impôt sur le revenu que deux millions de contribuables ne paieront pas l'impôt sur le revenu en 1987.

Monsieur le ministre, je vous demande comment ces 2 millions de foyers qui ne paieront pas l'impôt sur le revenu en 1987 pourront obtenir un abattement sur leur taxe d'habitation. Comment allez-vous régler ce problème ? Il serait juste que ces foyers puissent bénéficier de cet abattement.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, je formulerai deux remarques.

Premièrement, l'amendement que l'on nous propose de voter a pour unique objet de diminuer les ressources des collectivités locales, ce qui surprend la Haute Assemblée.

Deuxièmement, Mme Fost, M. Vizet et leurs amis savent bien que la meilleure manière de réduire la taxe d'habitation est, sans aucun doute, de mieux gérer les communes. A cet égard, chacun sait bien que c'est généralement dans les communes communistes que les augmentations de la fiscalité locale sont, depuis vingt-cinq ans, les plus fortes.

M. Robert Vizet. On verra en 1987 !

Mme Paulette Fost. Vous viendrez voir chez moi, monsieur Chinaud, je vous y invite !

M. Robert Vizet. M. le ministre n'a pas répondu à ma question !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Elle est à l'étude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-135, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 43 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1987 à la prochaine séance. (Assentiment.)

Mme Paulette Fost. Je demande la parole, pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Je souhaite apporter une précision à M. Chinaud, qui a attaqué la gestion des villes communistes. (Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. le président. Ce n'est pas un fait personnel.

Mme Paulette Fost. Je le regrette beaucoup, parce que j'aurais cité des chiffres très intéressants concernant les villes de Versailles, de Neuilly, du Mans et de Nanterre, par exemple. Ils infirment, en effet, les propos de M. Chinaud. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 19 novembre 1986, à dix heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, adopté par l'Assemblée nationale. Nos 66 et 67, 1986-1987. - M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

- Première partie (Suite). - Conditions générales de l'équilibre financier :

- Articles 2 bis à 32 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Vote de la première partie de la loi de finances pour 1987

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1987.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1987

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1987 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

HAUTE COUR DE JUSTICE

TITRE IX DE LA CONSTITUTION

Au cours de sa séance du 18 novembre, le Sénat a élu comme juges titulaires de la haute cour de justice :

MM. Félix Ciccolini et Guy Allouche.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mardi 18 novembre 1986

SCRUTIN (N° 40)

sur l'amendement n° I-131 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste, à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159
 Pour 89
 Contre 228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Mme Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chery
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Maurice Faure (Lot)
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet

Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron

Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catusélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac

Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Dubosq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss

Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ormano
 Paul d'Ormano

Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Ruffin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. François Abadie à M. François Giacobbi ;
 Paul Alduy à M. Jacques Grandon ;
 Paul Alloncle à M. Hubert d'Andigné ;

MM. François Autain à M. Félix Ciccolini ;
 Henri Bangou à M. Louis Minetti ;
 Jean-Michel Baylet à M. Stéphane Bonduel ;
 Jean-Luc Bécart à M. Robert Vizet ;
 Henri Belcour à M. Paul Bénard ;
 Jacques Bérard à M. Amédée Bouquerel ;
 Roland Bernard à M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
 Noël Berrier à M. Robert Guillaume ;
 Guy Besse à M. Bernard Legrand ;
 Mme Danielle Bidard-Reydet à M. Robert Vizet ;
 MM. Jean-Pierre Blanc à M. René Ballayer ;
 Roger Boileau à M. Jean Francou ;
 Christian Bonnet à M. Marcel Lucotte ;
 Marcel Bony à M. Paul Lorient ;
 Yvon Bourges à M. Raymond Bourguine ;
 Jacques Braconnier à M. Maurice Couve de Murville ;
 Louis Brives à M. Paul Girod ;
 Jacques Carat à M. François Louisy ;
 Paul Caron à M. Georges Lombard ;
 Pierre Carous à M. Robert Calmejdane ;
 Jean Cauchon à M. Pierre Brantus ;
 Jean Chamant à M. Jean Chérioux ;
 Michel Charasse à M. Rodolphe Désiré ;
 Michel Chauty à M. Henri Collette ;
 William Chervy à M. André Rouvière ;
 Auguste Chupin à M. André Fosset ;
 Francisque Collomb à M. Rémi Herment ;
 Marcel Costes à M. Charles Bonifay ;
 Raymond Courrière à M. Daniel Percheron ;
 Roland Courteau à M. Raymond Tarcy ;
 Charles de Cuttoli à M. Désiré Debavelaere ;
 Marcel Debarge à M. Georges Benedetti ;
 André Delelis à M. Gérard Delfau ;
 André Diligent à M. Jean Faure ;
 Franz Duboscq à M. Michel Caldaguès ;
 Pierre Dumas à M. Marcel Fortier ;
 André Duroméa à M. Charles Lederman ;
 Léon Eeckhoutte à M. Guy Allouche ;
 Edgar Faure à M. Michel Durafour ;
 Maurice Faure à M. François Giacobbi ;
 Mmes Paulette Fost à Mme Hélène Luc ;
 Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. André Duroméa ;
 MM. Jean Garcia à Mme Marie-Claude Beaudeau ;
 Gérard Gaud à M. Jean-Pierre Bayle ;
 Jacques Genton à M. Jean Colin ;
 Alain Gérard à M. Philippe de Gaulle ;
 Jacques Golliet à M. Marcel Henry ;
 Adrien Gouteyron à M. Michel Giraud ;
 Paul Graziani à M. Philippe François ;
 Mme Nicole de Hautecloque à M. Emmanuel Hamel ;
 MM. Jean Huchon à M. André Bohl ;
 Bernard-Charles Hugo à M. Hubert Haenel ;
 Paul Kauss à M. André Jarrot ;
 Christian de La Malène à M. Roger Husson ;
 René-Georges Laurin à M. Gérard Larcher ;
 Henri Le Breton à M. Louis Jung ;
 Bastien Leccia à M. Robert Schwint ;
 Bernard Lemarié à M. Yves Le Cozannet ;
 Charles-Edmond Lenglet à M. Max Lejeune ;
 Maurice Lombard à M. Jean-François Le Grand ;
 Louis Longequeue à M. André Méric ;
 Paul Malassagne à M. Paul Masson ;
 Kléber Malécot à M. Louis Mercier ;
 Guy Malé à M. Pierre Lacour ;
 Michel Manet à M. Michel Masseret ;
 Christian Masson à M. Geoffroy de Montalembert ;
 Pierre Matraja à M. Germain Authié ;
 Michel Maurice-Bokanowski à Mme Hélène Missoffe ;
 Michel Miroudot à M. Pierre-Christian Taittinger ;
 Josy Moinet à M. Stéphane Bonduel ;
 Jacques Mossion à M. Daniel Millaud ;
 Arthur Moulin à M. Lucien Neuwirth ;
 Georges Mouly à M. Paul Robert ;
 Paul d'Ornano à M. Jacques Oudin ;
 Dominique Pado à M. Georges Dessaigne ;
 Sosefo Makapé Papilio à M. Alain Pluchet ;
 Bernard Pellarin à M. Michel Souplet ;
 Jacques Pelletier à M. Jacques Moutet ;
 Guy Penne à M. Louis Perrein ;
 Jean Peyrafitte à M. Gérard Roujas ;
 Maurice Pic à M. Roland Grimaldi ;
 Raymond Poirier à M. Raymond Bouvier ;
 Henri Portier à M. Christian Poncelet ;
 Roger Poudonson à M. Jean Cluzel ;
 Roger Quilliot à M. Jean-Luc Mélenchon ;

MM. Jean-Marie Rausch à M. Louis Caiveau ;
 Joseph Raybaud à M. Etienne Dailly ;
 René Regnault à M. Claude Estier ;
 Ivan Renar à M. Charles Lederman ;
 Michel Rigou à M. Josy Moinet ;
 Guy Robert à M. Louis de Catuélan ;
 Josselin de Rohan à M. Roger Romani ;
 Marcel Rudloff à M. Henri Goetschy ;
 Marcel Rufin à M. Maurice Schumann ;
 Pierre Schiélé à M. Marcel Henry ;
 Paul Séramy à M. Claude Huriet ;
 Raymond Soucaret à M. Paul Girod ;
 Fernand Tardy à M. Jacques Bialski ;
 Henri Trégouët à M. Emile Tricon ;
 Georges Treille à M. Roger Lise ;
 Albert Vecten à M. Jacques Machet ;
 Louis Virapoullé à M. Bernard Laurent ;
 Hector Viron à M. Paul Souffrin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 41)

sur l'amendement n° I-132 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste, à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987

Nombre de votants	307
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés	122
Pour	15
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM. Henri Bangou	André Duroméa	Mme Hélène Luc
Mme Marie-Claude Beaudeau	Mme Paulette Fost	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis	Ivan Renar
Mme Danielle Bidard-Reydet	Jean Garcia	Paul Souffrin
	Charles Lederman	Hector Viron
		Robert Vizet

Ont voté contre

MM. Michel d'Aillières	Guy Cabanel	François Delga
Paul Alduy	Louis Caiveau	Jacques Delong
Michel Alloncle	Michel Caldaguès	Charles Descours
Jean Amelin	Robert Calmejdane	Jacques Descours
Hubert d'Andigné	Jean-Pierre Cantegrit	Desacres
Maurice Arreckx	Paul Caron	Georges Dessaigne
Alphonse Arzel	Pierre Carous	André Diligent
José Balarello	Ernest Cartigny	Franz Duboscq
René Ballayer	Marc Castex	Pierre Dumas
Bernard Barbier	Louis de Catuélan	Jean Dumont
Jean Barras	Jean Cauchon	Michel Durafour
Jean-Paul Bataille	Joseph Caupert	Edgar Faure (Doubs)
Gilbert Baumet	Auguste Cazalet	Jean Faure (Isère)
Henri Belcour	Jean Chamant	Louis de La Forest
Paul Bénard	Jean-Paul Chambriard	Marcel Fortier
Jean Bénard	Maurice Charretier	André Fosset
Mousseaux	Jacques Chaumont	Jean-Pierre Fourcade
Jacques Bérard	Michel Chauty	Philippe François
Georges Berchet	Roger Chinaud	Jean François-Poncet
Guy Besse	Auguste Chupin	Jean Francou
André Bettencourt	Jean Clouet	Philippe de Gaulle
Jacques Bimbenet	Jean Cluzel	Jacques Genton
Jean-Pierre Blanc	Jean Colin	Alain Gérard
Maurice Blin	Henri Collard	Michel Giraud
André Bohl	Henri Collette	(Val-de-Marne)
Roger Boileau	Francisque Collomb	Jean-Marie Girault
Christian Bonnet	Charles-Henri	(Calvados)
Amédée Bouquerel	de Cossé-Brissac	Paul Girod (Aisne)
Yvon Bourges	Maurice Couve	Henri Goetschy
Raymond Bourguine	de Murville	Jacques Golliet
Philippe de Bourgoing	Pierre Croze	Yves Goussebaire-
Raymond Bouvier	Michel Crucis	Dupin
Jean Boyer (Isère)	Charles de Cuttoli	Adrien Gouteyron
Louis Boyer (Loiret)	Etienne Dailly	Jacques Grandon
Jacques Braconnier	Marcel Daunay	Paul Graziani
Pierre Brantus	Désiré Debavelaere	Jacques Habert
Louis Brives	Luc Dejoie	Hubert Haenel
Raymond Brun	Jean Delaneau	Emmanuel Hamel

Mme Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart

Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson (Ardenne)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Claude Mont Geoffroy de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech

André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert (Vienne)
 Paul Robert (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voiquin
 André-Georges Voisin

Ont délégué leur droit de vote
 (Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. François Abadie à M. François Giacobbi ;
 Paul Alduy à M. Jacques Grandon ;
 Paul Alloncle à M. Hubert d'Andigné ;
 François Autain à M. Félix Ciccolini ;
 Henri Bangou à M. Louis Minetti ;
 Jean-Michel Baylet à M. Stéphane Bonduel ;
 Jean-Luc Bécart à M. Robert Vizet ;
 Henri Belcour à M. Paul Bénard ;
 Jacques Bérard à M. Amédée Bouquerel ;
 Roland Bernard à M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
 Noël Berrier à M. Robert Guillaume ;
 Guy Besse à M. Bernard Legrand ;
 Mme Danielle Bidard-Reydet à M. Robert Vizet ;
 MM. Jean-Pierre Blanc à M. René Ballayer ;
 Roger Boileau à M. Jean Francou ;
 Christian Bonnet à M. Marcel Lucotte ;
 Marcel Bony à M. Paul Loridant ;
 Yvon Bourges à M. Raymond Bourguin ;
 Jacques Braconnier à M. Maurice Couve de Murville ;
 Louis Brives à M. Paul Girod ;
 Jacques Carat à M. François Louisy ;
 Paul Caron à M. Georges Lombard ;
 Pierre Carous à M. Robert Calmejane ;
 Jean Cauchon à M. Pierre Brantus ;
 Jean Chamant à M. Jean Chérioux ;
 Michel Charasse à M. Rodolphe Désiré ;
 Michel Chauty à M. Henri Collette ;
 William Chervy à M. André Rouvière ;
 Auguste Chupin à M. André Fosset ;
 Francisque Collomb à M. Rémi Herment ;
 Marcel Costes à M. Charles Bonifay ;
 Raymond Courrière à M. Daniel Percheron ;
 Roland Courteau à M. Raymond Tarcy ;
 Charles de Cuttoli à M. Désiré Debavelaere ;
 Marcel Debarge à M. Georges Benedetti ;
 André Delelis à M. Gérard Delfau ;
 André Diligent à M. Jean Faure ;
 Franz Duboscq à M. Michel Caldaguès ;
 Pierre Dumas à M. Marcel Fortier ;
 André Duroméa à M. Charles Lederman ;
 Léon Eeckhoutte à M. Guy Allouche ;
 Edgar Faure à M. Michel Durafour ;
 Maurice Faure à M. François Giacobbi ;
 Mmes Paulette Fost à Mme Hélène Luc ;
 Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. André Duroméa ;
 MM. Jean Garcia à Mme Marie-Claude Beaudeau ;
 Gérard Gaud à M. Jean-Pierre Bayle ;
 Jacques Genton à M. Jean Colin ;
 Alain Gérard à M. Philippe de Gaulle ;
 Jacques Golliet à M. Marcel Henry ;
 Adrien Gouteyron à M. Michel Giraud ;
 Paul Graziani à M. Philippe François ;
 Mme Nicole de Hauteclouque à M. Emmanuel Hamel ;
 MM. Jean Huchon à M. André Bohl ;
 Bernard-Charles Hugo à M. Hubert Haenel ;
 Paul Kauss à M. André Jarrot ;
 Christian de La Malène à M. Roger Husson ;
 René-Georges Laurin à M. Gérard Larcher ;
 Henri Le Breton à M. Louis Jung ;
 Bastien Leccia à M. Robert Schwint ;
 Bernard Lemarié à M. Yves Le Cozannet ;
 Charles-Edmond Lenglet à M. Max Lejeune ;
 Maurice Lombard à M. Jean-François Le Grand ;
 Louis Longequeue à M. André Méric ;
 Paul Malassagne à M. Paul Masson ;
 Kléber Malécot à M. Louis Mercier ;
 Guy Malé à M. Pierre Lacour ;
 Michel Manet à M. Michel Masseret ;
 Christian Masson à M. Geoffroy de Montalembert ;
 Pierre Matraja à M. Germain Authié ;
 Michel Maurice-Bokanowski à Mme Hélène Missoffe ;
 Michel Miroudot à M. Pierre-Christian Taittinger ;
 Josy Moinet à M. Stéphane Bonduel ;
 Jacques Mossion à M. Daniel Millaud ;
 Arthur Moulin à M. Lucien Neuwirth ;
 Georges Mouly à M. Paul Robert ;
 Paul d'Ornano à M. Jacques Oudin ;
 Dominique Pado à M. Georges Dessaigne ;
 Sosefo Makapé Papilio à M. Alain Pluchet ;
 Bernard Pellarin à M. Michel Souplet ;
 Jacques Pelletier à M. Jacques Moutet ;
 Guy Penne à M. Louis Perrein ;

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge

André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, François Giacobbi, Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

MM. Jean Peyrafitte à M. Gérard Roujas ;
Maurice Pic à M. Roland Grimaldi ;
Raymond Poirier à M. Raymond Bouvier ;
Henri Portier à M. Christian Poncelet ;
Roger Poudonson à M. Jean Cluzel ;
Roger Quilliot à M. Jean-Luc Mélenchon ;
Jean-Marie Rausch à M. Louis Caiveau ;
Joseph Raybaud à M. Etienne Dailly ;
René Regnault à M. Claude Estier ;
Ivan Renar à M. Charles Lederman ;
Michel Rigou à M. Josy Moinet ;
Guy Robert à M. Louis de Catuélain ;
Josselin de Rohan à M. Roger Romani ;
Marcel Rudloff à M. Henri Goetschy ;
Marcel Rufin à M. Maurice Schumann ;
Pierre Schiélé à M. Marcel Henry ;
Paul Séramy à M. Claude Huriet ;
Raymond Soucaret à M. Paul Girod ;
Fernand Tardy à M. Jacques Bialski ;
Henri Trégouet à M. Emile Tricon ;
Georges Treille à M. Roger Lise ;
Albert Vecten à M. Jacques Machet ;
Louis Virapoullé à M. Bernard Laurent ;
Hector Viron à M. Paul Souffrin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	245
Majorité absolue des suffrages exprimés	123
Pour	15
Contre	230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 42)

sur l'amendement n° I-179 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste, à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard-Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arcecx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet

Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegril
Paul Caron
Pierre Carous

Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélain
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Moission
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin

Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Noël Berrier
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge

André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

- MM. François Abadie à M. François Giacobbi ;
Paul Alduy à M. Jacques Grandon ;
Paul Alloncle à M. Hubert d'Andigné ;
François Autain à M. Félix Ciccolini ;
Henri Bangou à M. Louis Minetti ;
Jean-Michel Baylet à M. Stéphane Bonduel ;
Jean-Luc Bécart à M. Robert Vizet ;
Henri Belcour à M. Paul Bénard ;
Jacques Bérard à M. Amédée Bouquerel ;
Roland Bernard à M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
Noël Berrier à M. Robert Guillaume ;
Guy Besse à M. Bernard Legrand ;
- Mme Danielle Bidard-Reydet à M. Robert Vizet ;
- MM. Jean-Pierre Blanc à M. René Ballayer ;
Roger Boileau à M. Jean Francou ;
Christian Bonnet à M. Marcel Lucotte ;
Marcel Bony à M. Paul Loridant ;
Yvon Bourges à M. Raymond Bourguine ;
Jacques Braconnier à M. Maurice Couve de Murville ;
Louis Brives à M. Paul Girod ;
Jacques Carat à M. François Louisy ;
Paul Caron à M. Georges Lombard ;
Pierre Carous à M. Robert Calmejane ;
Jean Cauchon à M. Pierre Brantus ;
Jean Chamant à M. Jean Chérioux ;
Michel Charasse à M. Rodolphe Désiré ;
Michel Chauty à M. Henri Collette ;
William Chervy à M. André Rouvière ;
Auguste Chupin à M. André Fosset ;
Francisque Collomb à M. Rémi Herment ;
Marcel Costes à M. Charles Bonifay ;
Raymond Courrière à M. Daniel Percheron ;
Roland Courteau à M. Raymond Tarcy ;
Charles de Cuttoli à M. Désiré Debavelaere ;
Marcel Debarge à M. Georges Benedetti ;
André Delelis à M. Gérard Delfau ;
André Diligent à M. Jean Faure ;
Franz Duboscq à M. Michel Caldaguès ;
Pierre Dumas à M. Marcel Fortier ;
André Duroméa à M. Charles Lederman ;
Léon Eeckhoutte à M. Guy Allouche ;
Edgar Faure à M. Michel Durafour ;
Maurice Faure à M. François Giacobbi ;
- Mmes Paulette Fost à Mme Hélène Luc ;
Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. André Duroméa ;
- MM. Jean Garcia à Mme Marie-Claude Beaudeau ;
Gérard Gaud à M. Jean-Pierre Bayle ;
Jacques Genton à M. Jean Colin ;
Alain Gérard à M. Philippe de Gaulle ;
Jacques Golliet à M. Marcel Henry ;
Adrien Gouteyron à M. Michel Giraud ;
Paul Graziani à M. Philippe François ;
- Mme Nicole de Hauteclouque à M. Emmanuel Hamel ;
- MM. Jean Huchon à M. André Bohl ;
Bernard-Charles Hugo à M. Hubert Haenel ;
Paul Kauss à M. André Jarrot ;
Christian de La Malène à M. Roger Husson ;
René-Georges Laurin à M. Gérard Larcher ;
Henri Le Breton à M. Louis Jung ;
Bastien Leccia à M. Robert Schwint ;
Bernard Lemarié à M. Yves Le Cozannet ;
Charles-Edmond Lenglet à M. Max Lejeune ;
Maurice Lombard à M. Jean-François Le Grand ;
Louis Longequeue à M. André Méric ;
Paul Malassagne à M. Paul Masson ;
Kléber Malécot à M. Louis Mercier ;
Guy Malé à M. Pierre Lacour ;
Michel Manet à M. Michel Masseret ;
Christian Masson à M. Geoffroy de Montalembert ;
Pierre Matraja à M. Germain Authié ;
Michel Maurice-Bokanowski à Mme Hélène Missoffe ;
Michel Miroudot à M. Pierre-Christian Taittinger ;
Josy Moinet à M. Stéphane Bonduel ;

- MM. Jacques Mossion à M. Daniel Millaud ;
Arthur Moulin à M. Lucien Neuwirth ;
Georges Mouly à M. Paul Robert ;
Paul d'Ornano à M. Jacques Oudin ;
Dominique Pado à M. Georges Dessaigne ;
Sosefo Makapé Papilio à M. Alain Pluchet ;
Bernard Pellarin à M. Michel Souplet ;
Jacques Pelletier à M. Jacques Moutet ;
Guy Penne à M. Louis Perrein ;
Jean Peyrafitte à M. Gérard Roujas ;
Maurice Pic à M. Roland Grimaldi ;
Raymond Poirier à M. Raymond Bouvier ;
Henri Portier à M. Christian Poncelet ;
Roger Poudonson à M. Jean Cluzel ;
Roger Quilliot à M. Jean-Luc Mélenchon ;
Jean-Marie Rausch à M. Louis Caiveau ;
Joseph Raybaud à M. Etienne Dailly ;
René Regnault à M. Claude Estier ;
Ivan Renar à M. Charles Lederman ;
Michel Rigou à M. Josy Moinet ;
Guy Robert à M. Louis de Catuélan ;
Josselin de Rohan à M. Roger Romani ;
Marcel Rudloff à M. Henri Goetschy ;
Marcel Rufin à M. Maurice Schumann ;
Pierre Schiélé à M. Marcel Henry ;
Paul Séramy à M. Claude Huriet ;
Raymond Soucaret à M. Paul Girod ;
Fernand Tardy à M. Jacques Bialski ;
Henri Trégouet à M. Emile Tricon ;
Georges Treille à M. Roger Lise ;
Albert Vecten à M. Jacques Machet ;
Louis Virapoullé à M. Bernard Laurent ;
Hector Viron à M. Paul Souffrin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 43)

sur l'amendement n° I-135 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.	André Duroméa	Mme Hélène Luc
Henri Bangou	Mme Paulette Fost	Louis Minetti
Mme Marie-Claude Beaudeau	Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis	Ivan Renar
Jean-Luc Bécart	Mme Danielle	Paul Souffrin
Mme Danielle Bidard-Reydet	Charles Lederman	Hector Viron
		Robert Vizet

Ont voté contre

MM.	André Bettencourt	Robert Calmejane
François Abadie	Jacques Bimbenet	Jean-Pierre Cantegrit
Michel d'Aillières	Jean-Pierre Blanc	Paul Caron
Paul Alduy	Maurice Blin	Pierre Carous
Michel Alloncle	André Bohl	Ernest Cartigny
Jean Amelin	Roger Boileau	Marc Castex
Hubert d'Andigné	Stéphane Bonduel	Louis de Catuélan
Maurice Arreckx	Christian Bonnet	Jean Cauchon
Alphonse Arzel	Amédée Bouquerel	Joseph Caupert
José Balarello	Yvon Bourges	Auguste Cazalet
René Ballayer	Raymond Bourguine	Jean Chamant
Bernard Barbier	Philippe de Bourgoing	Jean-Paul Chambriard
Jean Barras	Raymond Bouvier	Maurice Charretier
Jean-Paul Bataille	Jean Boyer (Isère)	Jacques Chaumont
Gilbert Baumet	Louis Boyer (Loiret)	Michel Chauty
Jean-Michel Baylet	Jacques Braconnier	Roger Chinaud
Henri Belcour	Pierre Brantus	Auguste Chupin
Paul Bénard	Louis Brives	Jean Clouet
Jean Bénard	Louis Brun	Jean Cluzel
Mousseaux	Guy Cabanel	Jean Colin
Jacques Bérard	Louis Caiveau	Henri Collard
Georges Berchet	Michel Caldaguès	Henri Collette
Guy Besse		

Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoefel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun

Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano

Se sont abstenus

MM.
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Noël Berrier
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière

Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet

Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Trille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault

Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sèrusclat

Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote (Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. François Abadie à M. François Giacobbi ;
Paul Alduy à M. Jacques Grandon ;
Paul Alloncle à M. Hubert d'Andigné ;
François Autain à M. Félix Ciccolini ;
Henri Bangou à M. Louis Minetti ;
Jean-Michel Baylet à M. Stéphane Bonduel ;
Jean-Luc Bécart à M. Robert Vizet ;
Henri Belcour à M. Paul Bénard ;
Jacques Bérard à M. Amédée Bouquerel ;
Roland Bernard à M. Michel Dreyfus-Schmidt ;
Noël Berrier à M. Robert Guillaume ;
Guy Besse à M. Bernard Legrand ;
Mme Danielle Bidard-Reydet à M. Robert Vizet ;
MM. Jean-Pierre Blanc à M. René Baillyer ;
Roger Boileau à M. Jean Francou ;
Christian Bonnet à M. Marcel Lucotte ;
Marcel Bony à M. Paul Lorient ;
Yvon Bourges à M. Raymond Bourguin ;
Jacques Braconnier à M. Maurice Couve de Murville ;
Louis Brives à M. Paul Girod ;
Jacques Carat à M. François Louisy ;
Paul Caron à M. Georges Lombard ;
Pierre Carous à M. Robert Calmejane ;
Jean Cauchon à M. Pierre Brantus ;
Jean Chamant à M. Jean Chérioux ;
Michel Charasse à M. Rodolphe Désiré ;
Michel Chauty à M. Henri Collette ;
William Chervy à M. André Rouvière ;
Auguste Chupin à M. André Fosset ;
Francisque Collomb à M. Rémi Herment ;
Marcel Costes à M. Charles Bonifay ;
Raymond Courrière à M. Daniel Percheron ;
Roland Courteau à M. Raymond Tarcy ;
Charles de Cuttoli à M. Désiré Debavelaere ;
Marcel Debarge à M. Georges Benedetti ;
André Delelis à M. Gérard Delfau ;
André Diligent à M. Jean Faure ;
Franz Duboscq à M. Michel Caldaguès ;
Pierre Dumas à M. Marcel Fortier ;
André Duroméa à M. Charles Lederman ;
Léon Eeckhoutte à M. Guy Allouche ;
Edgar Faure à M. Michel Durafour ;
Maurice Faure à M. François Giacobbi ;
Mmes Paulette Fost à Mme Hélène Luc ;
Jacqueline Frayssé-Cazalis à M. André Duroméa ;
MM. Jean Garcia à Mme Marie-Claude Beaudeau ;
Gérard Gaud à M. Jean-Pierre Bayle ;
Jacques Genton à M. Jean Colin ;
Alain Gérard à M. Philippe de Gaulle ;
Jacques Golliet à M. Marcel Henry ;
Adrien Gouteyron à M. Michel Giraud ;
Paul Graziani à M. Philippe François ;
Mme Nicole de Hautecloque à M. Emmanuel Hamel ;
MM. Jean Huchon à M. André Bohl ;
Bernard-Charles Hugo à M. Hubert Haenel ;
Paul Kauss à M. André Jarrot ;
Christian de La Malène à M. Roger Husson ;
René-Georges Laurin à M. Gérard Larcher ;
Henri Le Breton à M. Louis Jung ;
Bastien Leccia à M. Robert Schwint ;
Bernard Lemarié à M. Yves Le Cozannet ;
Charles-Edmond Lenglet à M. Max Lejeune ;
Maurice Lombard à M. Jean-François Le Grand ;
Louis Longuequeue à M. André Méric ;
Paul Malassagne à M. Paul Masson ;
Kléber Malécot à M. Louis Mercier ;
Guy Malé à M. Pierre Lacour ;
Michel Manet à M. Michel Masseret ;
Christian Masson à M. Geoffroy de Montalembert ;
Pierre Matrāja à M. Germain Authié ;
Michel Maurice-Bokanowski à Mme Hélène Missoffe ;
Michel Miroudot à M. Pierre-Christian Taittinger ;

MM. Josy Moinet à M. Stéphane Bonduel ;
Jacques Mossion à M. Daniel Millaud ;
Arthur Moulin à M. Lucien Neuwirth ;
Georges Mouly à M. Paul Robert ;
Paul d'Ornano à M. Jacques Oudin ;
Dominique Pado à M. Georges Dessaigne ;
Sosefo Makapé Papilio à M. Alain Pluchet ;
Bernard Pellarin à M. Michel Souplet ;
Jacques Pelletier à M. Jacques Moutet ;
Guy Penne à M. Louis Perrein ;
Jean Peyrafitte à M. Gérard Roujas ;
Maurice Pic à M. Roland Grimaldi ;
Raymond Poirier à M. Raymond Bouvier ;
Henri Portier à M. Christian Poncelet ;
Roger Poudonson à M. Jean Cluzel ;
Roger Quilliot à M. Jean-Luc Mélenchon ;
Jean-Marie Rausch à M. Louis Caiveau ;
Joseph Raybaud à M. Etienne Dailly ;
René Regnault à M. Claude Estier ;

MM. Ivan Renar à M. Charles Lederman ;
Michel Rigou à M. Josy Moinet ;
Guy Robert à M. Louis de Catuélan ;
Josselin de Rohan à M. Roger Romani ;
Marcel Rudloff à M. Henri Goetschy ;
Marcel Rufin à M. Maurice Schumann ;
Pierre Schiélé à M. Marcel Henry ;
Paul Séramy à M. Claude Huriet ;
Raymond Soucaret à M. Paul Girod ;
Fernand Tardy à M. Jacques Bialski ;
Henri Trégouet à M. Emile Tricon ;
Georges Treille à M. Roger Lise ;
Albert Vecten à M. Jacques Machet ;
Louis Virapoullé à M. Bernard Laurent ;
Hector Viron à M. Paul Souffrin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.